

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	2469
1. Questions écrites (du n° 796 au n° 951 inclus)	2471
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	2445
<i>Index analytique des questions posées</i>	2454
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	2471
Action et comptes publics	2474
Agriculture et alimentation	2476
Armées	2478
Cohésion des territoires	2478
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	2480
Culture	2481
Économie et finances	2482
Économie et finances (M. le SE auprès du ministre)	2487
Éducation nationale	2487
Égalité femmes hommes	2491
Enseignement supérieur, recherche et innovation	2491
Europe et affaires étrangères	2492
Intérieur	2493
Justice	2499
Personnes handicapées	2501
Relations avec le Parlement	2502
Solidarités et santé	2502
Sports	2515
Transition écologique et solidaire	2515
Transports	2518
Travail	2518

2. Réponses des ministres aux questions écrites	2524
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	2522
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	2523
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Armées	2524
Solidarités et santé	2524

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bailly (Gérard) :

855 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Rôle des gestionnaires forestiers professionnels dans la gestion des forêts privées* (p. 2477).

Bas (Philippe) :

879 Économie et finances. **Sécurité sociale (cotisations)**. *Article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015* (p. 2484).

881 Intérieur. **Cycles et motocycles**. *Contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés* (p. 2495).

883 Éducation nationale. **Communes**. *Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil* (p. 2489).

888 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur**. *Dotation des universités et des écoles d'ingénieurs* (p. 2492).

889 Économie et finances. **Entreprises**. *Conséquences de la restructuration de l'entreprise Areva* (p. 2485).

890 Action et comptes publics. **Douanes**. *Orientations du projet stratégique des douanes* (p. 2476).

891 Intérieur. **Gens du voyage**. *Stationnement illégal des gens du voyage et indemnisation des collectivités* (p. 2495).

892 Transports. **Transports aériens**. *Compétitivité du transport aérien français* (p. 2518).

893 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG)**. *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités* (p. 2511).

894 Travail. **Bâtiment et travaux publics**. *Cartes d'identification professionnelle* (p. 2519).

895 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux**. *Traitement fiscal des organismes privés non lucratifs qui exercent des activités sanitaires, sociales et médico-sociales* (p. 2511).

896 Cohésion des territoires. **Logement**. *Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments* (p. 2479).

897 Solidarités et santé. **Nucléaire**. *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 2512).

898 Transition écologique et solidaire. **Cycles et motocycles**. *Financement des associations nationales de promotion du vélo* (p. 2516).

899 Intérieur. **Permis de conduire**. *Développement des sites des écoles de conduite en ligne* (p. 2495).

900 Cohésion des territoires. **Aides au logement**. *Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement* (p. 2480).

- 901 Intérieur. **Immatriculation.** *Inquiétudes des collectionneurs de motos anciennes* (p. 2496).
- 902 Solidarités et santé. **Retraités.** *Représentativité de la confédération française des retraités* (p. 2512).
- 906 Intérieur. **Cycles et motocycles.** *Inquiétudes des usagers de deux roues motorisés* (p. 2496).
- 909 Armées. **Orphelins et orphelinats.** *Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation* (p. 2478).

Bonhomme (François) :

- 837 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Risques liés au dioxyde de titane* (p. 2504).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 808 Éducation nationale. **Enseignants.** *Extinction progressive du corps des adjoints d'enseignement* (p. 2487).

Bonnefoy (Nicole) :

- 873 Économie et finances. **Assurances.** *Redistribution aux consommateurs emprunteurs des bénéficiaires techniques et financiers des contrats* (p. 2484).

C

Cabanel (Henri) :

- 864 Économie et finances. **Collectivités locales.** *Études d'impact* (p. 2484).

Canayer (Agnès) :

- 796 Intérieur. **Fonction publique territoriale.** *Régime indemnitaire des agents techniques territoriaux* (p. 2493).
- 861 Solidarités et santé. **Caisses de retraite.** *Réorganisation de l'accueil de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie* (p. 2508).
- 862 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Conséquences de la fin des quotas sucriers européens* (p. 2477).
- 887 Intérieur. **Incendies.** *Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie* (p. 2495).

2446

Cardoux (Jean-Noël) :

- 951 Économie et finances. **Finances locales.** *Gel des prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 2487).

Carle (Jean-Claude) :

- 826 Culture. **Monuments historiques.** *Niveau de consommation des crédits des directions régionales des affaires culturelles* (p. 2481).
- 829 Économie et finances. **Marchés publics.** *Modification de la forme juridique des groupements d'opérateurs économiques candidats à des marchés publics* (p. 2483).
- 831 Éducation nationale. **Enseignement supérieur.** *Projet de réforme du décret statutaire de l'école nationale supérieure des arts et métiers* (p. 2488).

Chaize (Patrick) :

- 834 Intérieur. **Climat.** *Responsabilité des communes et accidents climatiques* (p. 2493).
- 836 Intérieur. **Intercommunalité.** *Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes* (p. 2494).

- 838 Solidarités et santé. **Retraites (financement des)**. *Caisses de retraite des professions libérales* (p. 2504).
- 927 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 2513).
- 928 Éducation nationale. **Orthophonistes**. *Difficultés rencontrées par les étudiants en orthophonie* (p. 2489).

Commeinhes (François) :

- 839 Premier ministre. **Mer et littoral**. *Stratégie nationale pour la mer* (p. 2472).
- 840 Premier ministre. **Tourisme**. *Ministère chargé du tourisme* (p. 2472).
- 842 Europe et affaires étrangères. **Tourisme**. *Baisse de l'activité touristique* (p. 2492).
- 843 Relations avec le Parlement. **Mer et littoral**. *Loi pour l'économie bleue* (p. 2502).
- 844 Action et comptes publics. **Immobilier**. *Résidences de tourisme et législation fiscale* (p. 2474).
- 845 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Plages**. *Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale* (p. 2480).
- 846 Transition écologique et solidaire. **Logement**. *Rénovation énergétique des logements et professionnels du bâtiment* (p. 2516).
- 847 Intérieur. **Police**. *Application de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure* (p. 2494).
- 848 Solidarités et santé. **Sports**. *Application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 2505).
- 849 Solidarités et santé. **Maladies de longue durée**. *Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste* (p. 2505).
- 850 Solidarités et santé. **Médecine (enseignement de la)**. *Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques* (p. 2505).
- 851 Solidarités et santé. **Établissements sanitaires et sociaux**. *Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification* (p. 2506).
- 852 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Applicabilité de la convention européenne des droits de l'homme aux personnes en situation de handicap* (p. 2506).
- 853 Solidarités et santé. **Couverture maladie universelle (CMU)**. *Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire* (p. 2507).
- 854 Cohésion des territoires. **Logement (financement)**. *Devenir et évolution du dispositif « action logement - les entreprises s'engagent avec les salariés »* (p. 2478).
- 857 Éducation nationale. **Apprentissage**. *Dispositifs de formation et d'apprentissage dans le secteur de la boucherie* (p. 2489).
- 858 Justice. **Contentieux**. *Coût des contentieux fiscaux* (p. 2500).
- 859 Culture. **Bénévolat**. *Statut des bénévoles pour les festivals de création et musiques actuelles* (p. 2481).

Cornu (Gérard) :

- 827 Justice. **Incendies**. *Responsabilité des départs de feu* (p. 2499).

Courteau (Roland) :

- 871 Justice. **Prisons**. *État d'avancement du dossier de construction d'une maison d'arrêt dans l'Aude* (p. 2500).

D

Darnaud (Mathieu) :

- 869 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Délégation de gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées* (p. 2508).
- 870 Solidarités et santé. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Accord-cadre visant à valoriser et développer les métiers de la petite enfance* (p. 2509).
- 872 Solidarités et santé. **Retraités.** *Retraités invalides du secteur privé* (p. 2509).

Delattre (Francis) :

- 813 Économie et finances (M. le SE auprès du ministre). **Fiscalité.** *Fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels* (p. 2487).
- 814 Solidarités et santé. **Médecins.** *Cotisations sociales sur les indemnités de garde des médecins pour la permanence des soins* (p. 2503).
- 815 Justice. **Notariat.** *Décret passerelle pour les Clercs habilités de notaires* (p. 2499).

Desessard (Jean) :

- 819 Travail. **Emploi.** *Mise en place d'un guide de pilotage statistique pour l'emploi* (p. 2518).
- 824 Solidarités et santé. **Chèque emploi service universel.** *Situation des salariés rémunérés par le chèque emploi service universel en cas d'arrêt pour maladie* (p. 2504).
- 825 Économie et finances. **Poste (La).** *Situation des personnels de la Poste* (p. 2483).
- 841 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Universités.** *Bibliothèque interuniversitaire de santé de l'université Paris Descartes* (p. 2491).

2448

Dubois (Daniel) :

- 832 Premier ministre. **Éoliennes.** *Opportunité d'un parc éolien offshore au large de la baie de Somme et de la côte d'Opale* (p. 2471).

Dufaut (Alain) :

- 941 Travail. **Bâtiment et travaux publics.** *Carte d'identification professionnelle* (p. 2520).
- 943 Intérieur. **Automobiles.** *Durée d'immobilisation des véhicules saisis, accidentés, abandonnés ou volés chez les garagistes* (p. 2498).
- 944 Intérieur. **Chasse et pêche.** *Permis de chasser* (p. 2498).
- 945 Cohésion des territoires. **Logement social.** *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes* (p. 2480).
- 946 Éducation nationale. **Retraites complémentaires.** *Retraite complémentaire des enseignants du privé sous contrat d'association* (p. 2490).
- 947 Travail. **Licenciements.** *Situation de salariés protégés dont l'entreprise est en liquidation judiciaire* (p. 2521).
- 949 Économie et finances. **Zones rurales.** *Distributeurs automatiques de billets et ruralité* (p. 2486).

Dufour-Tonini (Anne-Lise) :

- 924 Sports. **Piscines.** *Revitalisation du bassin minier* (p. 2515).

Duvernois (Louis) :

- 798 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis* (p. 2482).
- 799 Intérieur. **Français de l'étranger.** *Échange de permis de conduire entre la France et les États-Unis* (p. 2493).
- 800 Culture. **Français de l'étranger.** *Suppression des radios permettant la réception des grandes ondes* (p. 2481).
- 801 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Plus-values immobilières des non-résidents fiscaux* (p. 2482).
- 803 Premier ministre. **Français de l'étranger.** *Absence d'un ministère de la francophonie* (p. 2471).
- 804 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fiscalité des Français établis hors de France* (p. 2482).

F**Fouché (Alain) :**

- 878 Premier ministre. **Zones rurales.** *Situation des pôles d'excellence rurale* (p. 2472).

Fournier (Bernard) :

- 885 Économie et finances. **Finances locales.** *Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire* (p. 2484).

Fournier (Jean-Paul) :

- 921 Intérieur. **Intercommunalité.** *Conséquences financières de la fermeture de la centrale thermique d'Aramon* (p. 2496).

G**Gerbaud (Frédérique) :**

- 828 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique* (p. 2476).

Giudicelli (Colette) :

- 903 Justice. **État civil.** *Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique* (p. 2500).
- 904 Économie et finances. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge* (p. 2485).
- 905 Économie et finances. **Baux de locaux d'habitation.** *Conséquences fiscales du régime de loueur en meublé en cas de décès de l'investisseur* (p. 2485).
- 907 Solidarités et santé. **Cancer.** *Expérimentation de la tarification au parcours pour le traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2512).

Guérini (Jean-Noël) :

- 816 Éducation nationale. **Enseignement.** *Compétences en sciences des jeunes Français* (p. 2488).
- 820 Solidarités et santé. **Enfants.** *Dépistage néonatal* (p. 2503).
- 821 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Qualité de l'eau du robinet* (p. 2515).

822 Travail. **Apprentissage.** *Alternance pour les adultes* (p. 2519).

Guillaume (Didier) :

915 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Déficit de places en Drôme pour accueillir en établissements des adultes handicapés* (p. 2501).

916 Transition écologique et solidaire. **Nature (protection de la).** *Prolifération des pyrales du buis* (p. 2517).

H

Hervé (Loïc) :

920 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Domages causés par les vautours sur les troupeaux domestiques* (p. 2478).

Houpert (Alain) :

830 Intérieur. **Intercommunalité.** *Transfert de la compétence scolaire au sein des communautés de communes fusionnées* (p. 2493).

L

Laborde (Françoise) :

929 Intérieur. **Papiers d'identité.** *Suppression du principe de territorialisation des cartes nationales d'identité pour les mairies* (p. 2497).

933 Solidarités et santé. **Enfants.** *Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie* (p. 2513).

934 Solidarités et santé. **Ostéopathes.** *Valorisation des ostéopathes diplômés en France* (p. 2514).

935 Justice. **Violence.** *Généralisation du dispositif de téléprotection grave danger* (p. 2500).

936 Premier ministre. **Réfugiés et apatrides.** *Accueil des réfugiés* (p. 2473).

937 Éducation nationale. **Enseignants.** *Validation de l'année de formation dans la liquidation des droits à pension de retraite pour les enseignants* (p. 2490).

938 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Reconnaissance et promotion des « labels biologiques » pour l'assainissement des eaux usées* (p. 2517).

939 Intérieur. **Terrorisme.** *Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux* (p. 2498).

Laurent (Daniel) :

918 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Procédure admission post bac et orientation des futurs étudiants* (p. 2492).

923 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Manque de moyens des sapeurs-pompiers* (p. 2497).

Lefèvre (Antoine) :

922 Premier ministre. **Transports fluviaux.** *Canal Seine-Nord Europe* (p. 2473).

942 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Tiers payant généralisé* (p. 2514).

950 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Paiement des aides de la politique agricole commune* (p. 2478).

de Legge (Dominique) :

- 867 Action et comptes publics. **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).** *Complexité du processus de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les collectivités publiques* (p. 2475).

Leroy (Jean-Claude) :

- 805 Personnes handicapées. **Handicapés (travail et reclassement).** *Retraite anticipée des personnes handicapées* (p. 2501).
- 833 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conséquences des épisodes de grêle pour les agriculteurs du Pas-de-Calais* (p. 2476).
- 835 Intérieur. **Climat.** *Situation des personnes victimes des intempéries dans le Pas-de-Calais* (p. 2493).

Le Scourarnec (Michel) :

- 817 Économie et finances. **Tourisme.** *Création d'un label « Belle-Île-en-Mer »* (p. 2483).
- 818 Action et comptes publics. **Navigation de plaisance.** *Fiscalité des plates en bois du Golfe* (p. 2474).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 910 Économie et finances. **Entreprises.** *Rumeurs de privatisation de la société Aéroports de Paris* (p. 2486).
- 911 Transition écologique et solidaire. **Énergies nouvelles.** *Difficultés du secteur photovoltaïque* (p. 2516).

Luche (Jean-Claude) :

- 875 Solidarités et santé. **Dépendance.** *Situation financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2510).

M**Marseille (Hervé) :**

- 812 Premier ministre. **Finances locales.** *Redevances d'occupation du domaine dues à des établissements publics placés sous la tutelle de l'État* (p. 2471).

Masson (Jean Louis) :

- 925 Intérieur. **Mer et littoral.** *Scooters des mers* (p. 2497).
- 926 Transition écologique et solidaire. **Autoroutes.** *Projet d'autoroute A31 bis* (p. 2517).
- 930 Intérieur. **Finances locales.** *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 2498).
- 931 Intérieur. **Communes.** *Exercice du droit de préemption* (p. 2498).
- 932 Justice. **Justice.** *Exécution des jugements condamnant l'État au règlement d'indemnités* (p. 2500).
- 940 Transition écologique et solidaire. **Aviculture.** *Nuisances résultant d'un élevage de poules ou de pintades* (p. 2517).

Mayet (Jean-François) :

- 860 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique* (p. 2477).

Mazuir (Rachel) :

- 874 Cohésion des territoires. **Hébergement d'urgence.** *Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières* (p. 2479).
- 882 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Couverture vaccinale contre les papillomavirus* (p. 2510).
- 884 Solidarités et santé. **Nouvelles technologies.** *Surexposition des enfants aux écrans* (p. 2510).
- 886 Solidarités et santé. **Produits agricoles et alimentaires.** *Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments* (p. 2511).

Meunier (Michelle) :

- 806 Économie et finances. **Communes.** *Dématérialisation des aides en numéraire des centres communaux d'action sociale* (p. 2482).
- 807 Solidarités et santé. **Formation professionnelle.** *Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles* (p. 2502).
- 809 Solidarités et santé. **Violence.** *Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violentée* (p. 2502).
- 810 Solidarités et santé. **Mineurs (protection des).** *Financement de la recherche en protection de l'enfance* (p. 2503).
- 811 Solidarités et santé. **Contraception.** *Contraception masculine* (p. 2503).

P**Paul (Philippe) :**

- 797 Transition écologique et solidaire. **Transports maritimes.** *Incitations en faveur d'une nouvelle génération de navires* (p. 2515).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 917 Travail. **Auto-entrepreneur.** *Encadrement des conditions de travail des coursiers auto-entrepreneurs* (p. 2519).

Perrin (Cédric) :

- 856 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins* (p. 2507).
- 865 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique* (p. 2474).

Poniatowski (Ladislas) :

- 802 Justice. **Enfants.** *Renforcement des dispositifs en matière de protection et de sécurisation de l'enfance* (p. 2499).
- 823 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Suppression de la taxe d'habitation* (p. 2474).

R**Rachline (David) :**

- 876 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Moyens de lutte contre les incendies* (p. 2494).

Raison (Michel) :

- 863 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins* (p. 2508).

- 866 Action et comptes publics. **Fonction publique.** *Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique* (p. 2475).

Reiner (Daniel) :

- 912 Action et comptes publics. **Collectivités locales.** *Taxe « pylônes »* (p. 2476).
- 913 Intérieur. **Permis de conduire.** *Stages de récupération de points de permis de conduire* (p. 2496).
- 914 Égalité femmes hommes. **Crèches et garderies.** *Financement des crèches parentales et associatives* (p. 2491).

de Rose (Marie-France) :

- 877 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Annonce de la baisse de 331 millions d'euros du budget de l'enseignement par le Gouvernement* (p. 2491).
- 880 Action et comptes publics. **Aides au logement.** *Annonce de la baisse ou suppression possible des aides personnalisées au logement à la rentrée de septembre 2017* (p. 2475).
- 908 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Prise en charge de l'autisme en France* (p. 2513).

Roux (Jean-Yves) :

- 948 Transition écologique et solidaire. **Gaz.** *Conditions de stockage du gaz naturel et ses conséquences pour le site de Manosque* (p. 2518).

T

Tocqueville (Nelly) :

- 919 Travail. **Retraite (âge de la).** *Abandon du compte pénibilité* (p. 2519).

Troendlé (Catherine) :

- 868 Solidarités et santé. **Femmes.** *Syndrome du choc toxique* (p. 2508).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Gerbaud (Frédérique) :

828 Agriculture et alimentation. *Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique* (p. 2476).

Leroy (Jean-Claude) :

833 Agriculture et alimentation. *Conséquences des épisodes de grêle pour les agriculteurs du Pas-de-Calais* (p. 2476).

Mayet (Jean-François) :

860 Agriculture et alimentation. *Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique* (p. 2477).

Aides au logement

Bas (Philippe) :

900 Cohésion des territoires. *Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement* (p. 2480).

de Rose (Marie-France) :

880 Action et comptes publics. *Annonce de la baisse ou suppression possible des aides personnalisées au logement à la rentrée de septembre 2017* (p. 2475).

Apprentissage

Commeinhes (François) :

857 Éducation nationale. *Dispositifs de formation et d'apprentissage dans le secteur de la boucherie* (p. 2489).

Guérini (Jean-Noël) :

822 Travail. *Alternance pour les adultes* (p. 2519).

Assistants familiaux, maternels et sociaux

Darnaud (Mathieu) :

870 Solidarités et santé. *Accord-cadre visant à valoriser et développer les métiers de la petite enfance* (p. 2509).

Assurances

Bonnefoy (Nicole) :

873 Économie et finances. *Redistribution aux consommateurs emprunteurs des bénéfices techniques et financiers des contrats* (p. 2484).

Auto-entrepreneur

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

917 Travail. *Encadrement des conditions de travail des coursiers auto-entrepreneurs* (p. 2519).

Automobiles

Dufaut (Alain) :

- 943 Intérieur. *Durée d'immobilisation des véhicules saisis, accidentés, abandonnés ou volés chez les garagistes* (p. 2498).

Autoroutes

Masson (Jean Louis) :

- 926 Transition écologique et solidaire. *Projet d'autoroute A31 bis* (p. 2517).

Aviculture

Masson (Jean Louis) :

- 940 Transition écologique et solidaire. *Nuisances résultant d'un élevage de poules ou de pintades* (p. 2517).

B

Bâtiment et travaux publics

Bas (Philippe) :

- 894 Travail. *Cartes d'identification professionnelle* (p. 2519).

Dufaut (Alain) :

- 941 Travail. *Carte d'identification professionnelle* (p. 2520).

Baux de locaux d'habitation

Giudicelli (Colette) :

- 905 Économie et finances. *Conséquences fiscales du régime de loueur en meublé en cas de décès de l'investisseur* (p. 2485).

Bénévolat

Commeinhes (François) :

- 859 Culture. *Statut des bénévoles pour les festivals de création et musiques actuelles* (p. 2481).

Bois et forêts

Bailly (Gérard) :

- 855 Agriculture et alimentation. *Rôle des gestionnaires forestiers professionnels dans la gestion des forêts privées* (p. 2477).

C

Caisses de retraite

Canayer (Agnès) :

- 861 Solidarités et santé. *Réorganisation de l'accueil de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie* (p. 2508).

Cancer

Giudicelli (Colette) :

- 907 Solidarités et santé. *Expérimentation de la tarification au parcours pour le traitement du cancer par radiothérapie* (p. 2512).

Chasse et pêche

Dufaut (Alain) :

944 Intérieur. *Permis de chasser* (p. 2498).

Chèque emploi service universel

Desessard (Jean) :

824 Solidarités et santé. *Situation des salariés rémunérés par le chèque emploi service universel en cas d'arrêt pour maladie* (p. 2504).

Climat

Chaize (Patrick) :

834 Intérieur. *Responsabilité des communes et accidents climatiques* (p. 2493).

Leroy (Jean-Claude) :

835 Intérieur. *Situation des personnes victimes des intempéries dans le Pas-de-Calais* (p. 2493).

Collectivités locales

Cabanel (Henri) :

864 Économie et finances. *Études d'impact* (p. 2484).

Reiner (Daniel) :

912 Action et comptes publics. *Taxe « pylônes »* (p. 2476).

2456

Communes

Bas (Philippe) :

883 Éducation nationale. *Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil* (p. 2489).

Masson (Jean Louis) :

931 Intérieur. *Exercice du droit de préemption* (p. 2498).

Meunier (Michelle) :

806 Économie et finances. *Dématérialisation des aides en numéraire des centres communaux d'action sociale* (p. 2482).

Contentieux

Commeinhes (François) :

858 Justice. *Coût des contentieux fiscaux* (p. 2500).

Contraception

Meunier (Michelle) :

811 Solidarités et santé. *Contraception masculine* (p. 2503).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Bas (Philippe) :

893 Solidarités et santé. *Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités* (p. 2511).

Couverture maladie universelle (CMU)

Commeinhes (François) :

853 Solidarités et santé. *Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire* (p. 2507).

Crèches et garderies

Reiner (Daniel) :

914 Égalité femmes hommes. *Financement des crèches parentales et associatives* (p. 2491).

Cycles et motocycles

Bas (Philippe) :

881 Intérieur. *Contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés* (p. 2495).

898 Transition écologique et solidaire. *Financement des associations nationales de promotion du vélo* (p. 2516).

906 Intérieur. *Inquiétudes des usagers de deux roues motorisés* (p. 2496).

D

Dépendance

Luche (Jean-Claude) :

875 Solidarités et santé. *Situation financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 2510).

2457

Douanes

Bas (Philippe) :

890 Action et comptes publics. *Orientations du projet stratégique des douanes* (p. 2476).

E

Eau et assainissement

Guérini (Jean-Noël) :

821 Transition écologique et solidaire. *Qualité de l'eau du robinet* (p. 2515).

Laborde (Françoise) :

938 Transition écologique et solidaire. *Reconnaissance et promotion des « labels biologiques » pour l'assainissement des eaux usées* (p. 2517).

Élevage

Hervé (Loïc) :

920 Agriculture et alimentation. *Domages causés par les vautours sur les troupeaux domestiques* (p. 2478).

Emploi

Desessard (Jean) :

819 Travail. *Mise en place d'un guide de pilotage statistique pour l'emploi* (p. 2518).

Énergies nouvelles

Lienemann (Marie-Noëlle) :

911 Transition écologique et solidaire. *Difficultés du secteur photovoltaïque* (p. 2516).

Enfants

Guérini (Jean-Noël) :

820 Solidarités et santé. *Dépistage néonatal* (p. 2503).

Laborde (Françoise) :

933 Solidarités et santé. *Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie* (p. 2513).

Poniatowski (Ladislas) :

802 Justice. *Renforcement des dispositifs en matière de protection et de sécurisation de l'enfance* (p. 2499).

Enseignants

Bonnecarrère (Philippe) :

808 Éducation nationale. *Extinction progressive du corps des adjoints d'enseignement* (p. 2487).

Laborde (Françoise) :

937 Éducation nationale. *Validation de l'année de formation dans la liquidation des droits à pension de retraite pour les enseignants* (p. 2490).

Enseignement

Guérini (Jean-Noël) :

816 Éducation nationale. *Compétences en sciences des jeunes Français* (p. 2488).

Enseignement supérieur

Bas (Philippe) :

888 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Dotation des universités et des écoles d'ingénieurs* (p. 2492).

Carle (Jean-Claude) :

831 Éducation nationale. *Projet de réforme du décret statutaire de l'école nationale supérieure des arts et métiers* (p. 2488).

de Rose (Marie-France) :

877 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Annonce de la baisse de 331 millions d'euros du budget de l'enseignement par le Gouvernement* (p. 2491).

Entreprises

Bas (Philippe) :

889 Économie et finances. *Conséquences de la restructuration de l'entreprise Areva* (p. 2485).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

910 Économie et finances. *Rumeurs de privatisation de la société Aéroports de Paris* (p. 2486).

Éoliennes

Dubois (Daniel) :

- 832 Premier ministre. *Opportunité d'un parc éolien offshore au large de la baie de Somme et de la côte d'Opale* (p. 2471).

Établissements sanitaires et sociaux

Bas (Philippe) :

- 895 Solidarités et santé. *Traitement fiscal des organismes privés non lucratifs qui exercent des activités sanitaires, sociales et médico-sociales* (p. 2511).

Commeinhes (François) :

- 851 Solidarités et santé. *Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification* (p. 2506).

État civil

Giudicelli (Colette) :

- 903 Justice. *Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique* (p. 2500).

Étudiants

Laurent (Daniel) :

- 918 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Procédure admission post bac et orientation des futurs étudiants* (p. 2492).

F

Femmes

Troendlé (Catherine) :

- 868 Solidarités et santé. *Syndrome du choc toxique* (p. 2508).

Finances locales

Cardoux (Jean-Noël) :

- 951 Économie et finances. *Gel des prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources* (p. 2487).

Fournier (Bernard) :

- 885 Économie et finances. *Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire* (p. 2484).

Marseille (Hervé) :

- 812 Premier ministre. *Redevances d'occupation du domaine dues à des établissements publics placés sous la tutelle de l'État* (p. 2471).

Masson (Jean Louis) :

- 930 Intérieur. *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 2498).

Fiscalité

Delattre (Francis) :

- 813 Économie et finances (M. le SE auprès du ministre). *Fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels* (p. 2487).

Fonction publique

Perrin (Cédric) :

- 865 Action et comptes publics. *Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique* (p. 2474).

Raison (Michel) :

- 866 Action et comptes publics. *Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique* (p. 2475).

Fonction publique territoriale

Canayer (Agnès) :

- 796 Intérieur. *Régime indemnitaire des agents techniques territoriaux* (p. 2493).

Formation professionnelle

Meunier (Michelle) :

- 807 Solidarités et santé. *Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles* (p. 2502).

2460

Français de l'étranger

Duvernois (Louis) :

- 798 Économie et finances. *Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis* (p. 2482).
- 799 Intérieur. *Échange de permis de conduire entre la France et les États-Unis* (p. 2493).
- 800 Culture. *Suppression des radios permettant la réception des grandes ondes* (p. 2481).
- 801 Économie et finances. *Plus-values immobilières des non-résidents fiscaux* (p. 2482).
- 803 Premier ministre. *Absence d'un ministère de la francophonie* (p. 2471).
- 804 Économie et finances. *Fiscalité des Français établis hors de France* (p. 2482).

G

Gaz

Roux (Jean-Yves) :

- 948 Transition écologique et solidaire. *Conditions de stockage du gaz naturel et ses conséquences pour le site de Manosque* (p. 2518).

Gens du voyage

Bas (Philippe) :

- 891 Intérieur. *Stationnement illégal des gens du voyage et indemnisation des collectivités* (p. 2495).

H

Handicapés

Commeinhes (François) :

- 852 Solidarités et santé. *Applicabilité de la convention européenne des droits de l'homme aux personnes en situation de handicap* (p. 2506).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Guillaume (Didier) :

- 915 Personnes handicapées. *Déficit de places en Drôme pour accueillir en établissements des adultes handicapés* (p. 2501).

de Rose (Marie-France) :

- 908 Solidarités et santé. *Prise en charge de l'autisme en France* (p. 2513).

Handicapés (travail et reclassement)

Leroy (Jean-Claude) :

- 805 Personnes handicapées. *Retraite anticipée des personnes handicapées* (p. 2501).

Hébergement d'urgence

Mazuir (Rachel) :

- 874 Cohésion des territoires. *Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières* (p. 2479).

I

Immatriculation

Bas (Philippe) :

- 901 Intérieur. *Inquiétudes des collectionneurs de motos anciennes* (p. 2496).

Immobilier

Commeinhes (François) :

- 844 Action et comptes publics. *Résidences de tourisme et législation fiscale* (p. 2474).

Incendies

Canayer (Agnès) :

- 887 Intérieur. *Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie* (p. 2495).

Cornu (Gérard) :

- 827 Justice. *Responsabilité des départs de feu* (p. 2499).

Intercommunalité

Chaize (Patrick) :

- 836 Intérieur. *Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes* (p. 2494).

Fournier (Jean-Paul) :

- 921 Intérieur. *Conséquences financières de la fermeture de la centrale thermique d'Aramon* (p. 2496).

Houpert (Alain) :

830 Intérieur. *Transfert de la compétence scolaire au sein des communautés de communes fusionnées* (p. 2493).

J

Justice

Masson (Jean Louis) :

932 Justice. *Exécution des jugements condamnant l'État au règlement d'indemnités* (p. 2500).

L

Licenciements

Dufaut (Alain) :

947 Travail. *Situation de salariés protégés dont l'entreprise est en liquidation judiciaire* (p. 2521).

Logement

Bas (Philippe) :

896 Cohésion des territoires. *Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments* (p. 2479).

Commeinhes (François) :

846 Transition écologique et solidaire. *Rénovation énergétique des logements et professionnels du bâtiment* (p. 2516).

2462

Logement (financement)

Commeinhes (François) :

854 Cohésion des territoires. *Devenir et évolution du dispositif « action logement - les entreprises s'engagent avec les salariés »* (p. 2478).

Logement social

Dufaut (Alain) :

945 Cohésion des territoires. *Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes* (p. 2480).

M

Maladies de longue durée

Commeinhes (François) :

849 Solidarités et santé. *Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste* (p. 2505).

Marchés publics

Carle (Jean-Claude) :

829 Économie et finances. *Modification de la forme juridique des groupements d'opérateurs économiques candidats à des marchés publics* (p. 2483).

Médecine (enseignement de la)

Commeinhes (François) :

- 850 Solidarités et santé. *Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques* (p. 2505).

Médecins

Delattre (Francis) :

- 814 Solidarités et santé. *Cotisations sociales sur les indemnités de garde des médecins pour la permanence des soins* (p. 2503).

Mer et littoral

Commeinhes (François) :

- 839 Premier ministre. *Stratégie nationale pour la mer* (p. 2472).

- 843 Relations avec le Parlement. *Loi pour l'économie bleue* (p. 2502).

Masson (Jean Louis) :

- 925 Intérieur. *Scoters des mers* (p. 2497).

Mineurs (protection des)

Meunier (Michelle) :

- 810 Solidarités et santé. *Financement de la recherche en protection de l'enfance* (p. 2503).

2463

Monuments historiques

Carle (Jean-Claude) :

- 826 Culture. *Niveau de consommation des crédits des directions régionales des affaires culturelles* (p. 2481).

N

Nature (protection de la)

Guillaume (Didier) :

- 916 Transition écologique et solidaire. *Prolifération des pyrales du buis* (p. 2517).

Navigation de plaisance

Le Scouarnec (Michel) :

- 818 Action et comptes publics. *Fiscalité des plates en bois du Golfe* (p. 2474).

Notariat

Delattre (Francis) :

- 815 Justice. *Décret passerelle pour les clercs habilités de notaires* (p. 2499).

Nouvelles technologies

Mazuir (Rachel) :

- 884 Solidarités et santé. *Surexposition des enfants aux écrans* (p. 2510).

Nucléaire

Bas (Philippe) :

897 Solidarités et santé. *Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires* (p. 2512).

O

Orphelins et orphelinats

Bas (Philippe) :

909 Armées. *Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation* (p. 2478).

Orthophonistes

Chaize (Patrick) :

928 Éducation nationale. *Difficultés rencontrées par les étudiants en orthophonie* (p. 2489).

Ostéopathes

Laborde (Françoise) :

934 Solidarités et santé. *Valorisation des ostéopathes diplômés en France* (p. 2514).

P

Papiers d'identité

Laborde (Françoise) :

929 Intérieur. *Suppression du principe de territorialisation des cartes nationales d'identité pour les mairies* (p. 2497).

Permis de conduire

Bas (Philippe) :

899 Intérieur. *Développement des sites des écoles de conduite en ligne* (p. 2495).

Reiner (Daniel) :

913 Intérieur. *Stages de récupération de points de permis de conduire* (p. 2496).

Personnes âgées

Darnaud (Mathieu) :

869 Solidarités et santé. *Délégation de gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées* (p. 2508).

Piscines

Dufour-Tonini (Anne-Lise) :

924 Sports. *Revitalisation du bassin minier* (p. 2515).

Plages

Commeinhes (François) :

845 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale* (p. 2480).

Police

Commeinhes (François) :

847 Intérieur. *Application de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure* (p. 2494).

Politique agricole commune (PAC)

Canayer (Agnès) :

862 Agriculture et alimentation. *Conséquences de la fin des quotas sucriers européens* (p. 2477).

Lefèvre (Antoine) :

950 Agriculture et alimentation. *Paiement des aides de la politique agricole commune* (p. 2478).

Poste (La)

Desessard (Jean) :

825 Économie et finances. *Situation des personnels de la Poste* (p. 2483).

Prisons

Courteau (Roland) :

871 Justice. *État d'avancement du dossier de construction d'une maison d'arrêt dans l'Aude* (p. 2500).

Produits agricoles et alimentaires

Bonhomme (François) :

837 Solidarités et santé. *Risques liés au dioxyde de titane* (p. 2504).

Mazuir (Rachel) :

886 Solidarités et santé. *Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments* (p. 2511).

R

Réfugiés et apatrides

Laborde (Françoise) :

936 Premier ministre. *Accueil des réfugiés* (p. 2473).

Retraite (âge de la)

Tocqueville (Nelly) :

919 Travail. *Abandon du compte pénibilité* (p. 2519).

Retraités

Bas (Philippe) :

902 Solidarités et santé. *Représentativité de la confédération française des retraités* (p. 2512).

Darnaud (Mathieu) :

872 Solidarités et santé. *Retraités invalides du secteur privé* (p. 2509).

Retraites (financement des)

Chaize (Patrick) :

838 Solidarités et santé. *Caisses de retraite des professions libérales* (p. 2504).

Retraites complémentaires

Dufaut (Alain) :

946 Éducation nationale. *Retraite complémentaire des enseignants du privé sous contrat d'association* (p. 2490).

S

Sapeurs-pompiers

Laurent (Daniel) :

923 Intérieur. *Manque de moyens des sapeurs-pompiers* (p. 2497).

Rachline (David) :

876 Intérieur. *Moyens de lutte contre les incendies* (p. 2494).

Sécurité sociale (cotisations)

Bas (Philippe) :

879 Économie et finances. *Article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015* (p. 2484).

Sécurité sociale (prestations)

Chaize (Patrick) :

927 Solidarités et santé. *Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale* (p. 2513).

Lefèvre (Antoine) :

942 Solidarités et santé. *Tiers payant généralisé* (p. 2514).

Sports

Commeinhes (François) :

848 Solidarités et santé. *Application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé* (p. 2505).

T

Taxe d'habitation

Poniatowski (Ladislas) :

823 Action et comptes publics. *Suppression de la taxe d'habitation* (p. 2474).

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Giudicelli (Colette) :

904 Économie et finances. *Conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge* (p. 2485).

de Legge (Dominique) :

867 Action et comptes publics. *Complexité du processus de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les collectivités publiques* (p. 2475).

Terrorisme

Laborde (Françoise) :

939 Intérieur. *Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux* (p. 2498).

Tourisme

Commeinhes (François) :

840 Premier ministre. *Ministère chargé du tourisme* (p. 2472).

842 Europe et affaires étrangères. *Baisse de l'activité touristique* (p. 2492).

Le Scouarnec (Michel) :

817 Économie et finances. *Création d'un label « Belle-Île-en-Mer »* (p. 2483).

Transports aériens

Bas (Philippe) :

892 Transports. *Compétitivité du transport aérien français* (p. 2518).

Transports fluviaux

Lefèvre (Antoine) :

922 Premier ministre. *Canal Seine-Nord Europe* (p. 2473).

Transports maritimes

Paul (Philippe) :

797 Transition écologique et solidaire. *Incitations en faveur d'une nouvelle génération de navires* (p. 2515).

U

2467

Universités

Desessard (Jean) :

841 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Bibliothèque interuniversitaire de santé de l'université Paris Descartes* (p. 2491).

V

Vaccinations

Mazuir (Rachel) :

882 Solidarités et santé. *Couverture vaccinale contre les papillomavirus* (p. 2510).

Perrin (Cédric) :

856 Solidarités et santé. *Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins* (p. 2507).

Raison (Michel) :

863 Solidarités et santé. *Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins* (p. 2508).

Violence

Laborde (Françoise) :

935 Justice. *Généralisation du dispositif de téléprotection grave danger* (p. 2500).

Meunier (Michelle) :

809 Solidarités et santé. *Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violente* (p. 2502).

Z

Zones rurales

Dufaut (Alain) :

949 Économie et finances. *Distributeurs automatiques de billets et ruralité* (p. 2486).

Fouché (Alain) :

878 Premier ministre. *Situation des pôles d'excellence rurale* (p. 2472).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Statut de la sélection de football de la Guyane

43. – 3 août 2017. – **M. Antoine Karam** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports** sur le statut de la sélection de football de la Guyane et la situation confuse que celui-ci a générée lors de la 14^{ème} édition de la Gold Cup, compétition internationale réunissant les meilleures formations de la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF). Pour rappel, la sélection est gérée par la Ligue de football de la Guyane, laquelle est placée sous l'égide de la Fédération française de football (FFF). En sa qualité de membre de la CONCACAF, elle peut donc prendre part à la Gold Cup avec l'accord exprès de la FFF. Néanmoins, n'étant pas affiliée à la fédération internationale (FIFA), elle dépend du bon vouloir des clubs qui décident de libérer ou non les joueurs convoqués en sélection. Au cours de cette compétition, la ligue de Guyane a été sanctionnée pour avoir aligné un ex-international français lors de sa confrontation face au Honduras. En effet, la commission de discipline a estimé que la Guyane, bien que sélection régionale non affiliée à la FIFA, avait enfreint l'article 5 du règlement d'application des statuts de la fédération disposant : « Tout joueur qui a déjà pris part, pour une association, à un match international (en tout ou partie) d'une compétition officielle de quelque catégorie que ce soit ou de toute discipline de football que ce soit ne peut plus être aligné en match international par un autre membre, sauf en cas d'exceptions comme stipulé ci-après à l'article huit » Une décision contestable puisque la sélection de Guyane n'est pas membre de la FIFA. Toutefois, au delà du débat juridique, cette sanction révèle avant tout la confusion induite par le statut hybride réservé à la sélection de Guyane, et plus largement à toutes les sélections régionales d'outre-mer. En effet, celles-ci sont d'un côté autorisées à participer à des compétitions internationales majeures dans leur zone géographique, et d'un autre côté, contraintes dans le profil des joueurs qu'elles sélectionnent. C'est pourquoi, il lui demande de préciser d'une part, le statut et les moyens alloués aux sélections régionales ultramarines, et d'autre part, les possibilités d'adaptation de ce statut de manière à permettre à ces sélections de participer dans les meilleures conditions aux manifestations sportives internationales.

2469

Travail dominical pour les laboratoires d'analyse de lait

44. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Gatel** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'autorisation du travail dominical pour les laboratoires d'analyse de lait. Chaînon essentiels de notre industrie laitière mais également protecteurs indispensables de la santé de nos concitoyens, les laboratoires d'analyse de lait ne bénéficient pourtant pas du même régime que les laiteries concernant le travail dominical. En effet, contrairement à ces dernières, qui bénéficient en permanence d'une dérogation au titre des denrées périssables, les laboratoires d'analyse de lait, acteurs essentiels de la santé publique, ont besoin d'une dérogation renouvelable annuellement pour pouvoir travailler le dimanche dans le cadre de l'article L. 3131-20 du code du travail. Le laboratoire d'analyse Mylab, reconnu par les pouvoirs publics, situé sur la commune de Châteaugiron, s'occupe de l'analyse laitière pour près de 65 laiteries et 20 000 fermes dans la zone Grand Ouest. Il a ainsi attiré son attention sur cette situation préoccupante. La dérogation demandée est essentielle pour trois de leurs activités : la collecte des échantillons, l'astreinte pour assurer la conformité à la réglementation sur le critère de résidus d'antibiotiques dans le lait, l'astreinte pour assurer la surveillance vis-à-vis des critères bactériologiques au regard du règlement européen « Paquet hygiène ». La demande annuelle d'une telle dérogation est donc un frein administratif au bon déroulement de l'activité des laboratoires d'analyse de lait. Les lourdeurs administratives peu pertinentes, telle que la nécessaire délibération du conseil municipal de la commune où se situe le laboratoire, provoquées par ce régime inadapté constituent donc un véritable problème pour ces laboratoires. C'est une difficulté importante et incompréhensible mettant en danger l'activité de ces acteurs de la santé publique. Elle souhaite donc savoir ce qu'elle prévoit de faire afin de résoudre cette anomalie juridique pénalisant les laboratoires d'analyse de santé.

Difficulté d'harmonisation de la compétence scolaire dans le cadre de la fusion d'EPCI

45. – 3 août 2017. – **Mme Anne-Catherine Loisier** appelle l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la difficulté d'harmonisation de la compétence scolaire à la suite de la fusion de

deux communautés de communes au sein d'une nouvelle intercommunalité. En effet, si l'harmonisation de la plupart des compétences non homogènes ne pose pas de problème majeur en termes de calendrier imposé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, la mise en œuvre de la compétence scolaire sur l'ensemble du périmètre d'une nouvelle intercommunalité telle que la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'avère plus complexe. La loi NOTRe prévoit des délais d'harmonisation des compétences non homogènes d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives. Attachés à ce que cette compétence puisse être exercée dans des conditions réalistes, en adéquation avec les besoins du territoire, les élus locaux font face aux contraintes des délais imposés par la loi, qu'ils jugent trop courts. De plus, il apparaît fort peu souhaitable que la restitution ou l'extension de la compétence scolaire, impliquant un changement de collectivité en charge de la gestion des équipements, intervienne en milieu d'année scolaire. Elle lui demande donc comment le Gouvernement entend prendre en compte le sort de ces intercommunalités qui ne souhaitent prendre aucune mesure inappropriée dans la précipitation. Elle suggère que des mesures d'assouplissement comportant un délai supplémentaire puissent leur être accordées.

Lutte contre la propagation de la bactérie Xylella fastidiosa

46. – 3 août 2017. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la présence de la bactérie *Xylella fastidiosa* et sa propagation dans le département des Alpes-Maritimes. Alors que le précédent Gouvernement a mis en place certaines mesures afin de lutter contre cette bactérie, plusieurs arbustes ont été à nouveau identifiés comme porteurs de la bactérie dans les communes d'Antibes et de Saint-Laurent-du-Var en juillet 2017. En effet, trois arbustes atteints ont été récemment détectés dans le cadre de la surveillance renforcée des zones infectées et des zones tampons créées à la suite de la découverte des premiers foyers en 2015. Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 3 802 prélèvements ont été analysés sur 228 genres ou espèces végétales sensibles à la bactérie *Xylella Fastidiosa* depuis juillet 2015 et 67 arbustes se sont révélés être contaminés. Afin de lutter contre la propagation, des mesures ont été mises en place ces dernières années telle que la délimitation par zone dite « infectée » de 100 mètres autour des végétaux contaminés et des arrachages peuvent être décidés. Mais, les résultats ne semblent plus concluants puisque une nouvelle zone tampon de 10 kilomètres devrait être délimitée autour de la zone infectée. Enfin, cette bactérie frappe particulièrement les filières pépinières ornementales et horticoles des Alpes-Maritimes réduisant leur activité, avec des effets inquiétants sur l'emploi dans ce secteur. Alors que ces nouveaux cas portent à 21 le nombre de foyers découverts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 17 dans les Alpes-Maritimes, elle souhaite savoir quelle est la stratégie du Gouvernement pour renforcer la lutte contre cette bactérie.

Indemnisation des arboriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence

47. – 3 août 2017. – **M. Jean-Yves Roux** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences pour la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence de deux épisodes de gelées blanches en avril 2017. La filière arboricole a été très durement touchée par ces épisodes répétés et imprévisibles. La capacité de production pour 2017 et 2018 est ainsi gravement affectée, ce qui menace la vitalité de la filière arboricole des Alpes-de-Haute-Provence et en particulier ses exportations. Or, les procédures d'indemnisation des agriculteurs concernés ne prennent en compte qu'une petite partie des préjudices subis. En effet, l'arrêté du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents prévoit des taux d'indemnisation par type et volume de perte qui ne correspondent pas à la réalité des dommages supportés lors de ces deux épisodes. Il rappelle que des dispositions exceptionnelles ont déjà été mobilisées lors d'épisodes similaires. L'arrêté du 1^{er} juin 2013 portant modification du taux d'indemnisation applicable aux pertes supérieures à 80 % subies par les arboriculteurs des Hautes-Alpes à la suite du gel des 16 et 17 mai 2012 a ainsi prévu que, pour une tranche de perte supérieure à 80 %, le taux d'indemnisation de base soit porté à 50 % au lieu de 35 %. Il lui demande si une dérogation similaire ne pourrait être prévue pour la filière arboricole des Alpes-de Haute-Provence. Il attire par ailleurs l'attention sur le tarif prohibitif des assurances qui sont proposées aux agriculteurs, certains d'entre eux ne pouvant y souscrire sans fragiliser la trésorerie à court terme de leur exploitation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels dispositifs peuvent être mobilisés très vite pour aider la filière arboricole des Alpes de Haute-Provence à se relever de ces deux épisodes d'aléas climatiques.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Absence d'un ministère de la francophonie

803. – 3 août 2017. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'absence d'un ministre chargé de la francophonie dans son gouvernement alors que cela a toujours existé précédemment. Il s'étonne que « la francophonie comme pôle identitaire de la mondialisation » objet d'un rapport au Sénat (n° 436, 2016-2017) intitulé « Francophonie, un projet pour le 21^e siècle » ait été littéralement gommée des préoccupations du gouvernement qu'il dirige ainsi que de celui de son prédécesseur. Il lui rappelle les nombreuses interventions de personnalités en soulignant l'importance. Un historien, ancien ministre et président de la Bibliothèque nationale de France, a affirmé récemment que s'il était président de la République, l'une de ses priorités serait d'ériger en cause nationale la francophonie en prévoyant la nomination d'un ministre chargé d'élaborer une véritable stratégie de promotion sans laquelle notre langue et l'identité qui la définit seraient marginalisées. Ainsi, il lui demande quelle place il entend donner à la francophonie et s'il entend suivre la proposition n° 8 du rapport sénatorial préconisant de « nommer un ministre de plein exercice chargé de la francophonie. »

Redevances d'occupation du domaine dues à des établissements publics placés sous la tutelle de l'État

812. – 3 août 2017. – **M. Hervé Marseille** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les redevances d'occupation du domaine dues à divers établissements publics placés sous la tutelle de différents ministères, suite au passage de canalisations d'eau potable dans leurs domaines publics. Le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), desservant 150 communes et plus de 4,6 millions d'usagers, est actuellement sollicité pour le paiement de telles redevances dont les montants sont fortement en hausse. Conformément à l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine concerné de déterminer le tarif des redevances, en tenant compte des avantages de toute nature que le permissionnaire est susceptible de retirer de l'occupation du domaine. L'article R. 2333-121 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose à cet égard que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau ne peut excéder 30 € par kilomètre de réseau. Pour un réseau de 8 400 km tel que celui du SEDIF, le montant de ces redevances devrait en conséquence s'établir à 250 000 € environ par an. Or, dans son rapport d'observations définitives du 9 mars 2017, la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France relève que « trois établissements publics, dont le territoire est traversé par les canalisations du SEDIF et auxquels ces dispositions ne s'appliquent pas, fixent librement les tarifs de leurs redevances. [...] Ainsi, l'ONF [...] appliquait au SEDIF en 2014 [...] le tarif de 263 € par kilomètre. Les contrats d'occupation devant être renouvelés, l'ONF demande aujourd'hui 3 150 € par kilomètre, soit 12 fois plus que dans le cadre du précédent contrat, un tarif 100 fois plus élevé que le plafond s'appliquant aux communes. [...] Defacto [...] a lui aussi fixé librement le tarif de la redevance [...] à plus de 19 000 € par kilomètre, soit plus de 600 fois le plafond applicable aux communes. La SNCF, pour sa part, applique au SEDIF le référentiel qu'elle a établi au plan national [...]. Ainsi, la redevance payée par le SEDIF à la SNCF [...] s'élève en moyenne à 35 208 € par kilomètre, soit près de 1 200 fois plus que le plafond défini par le décret de 2009. [...] Ces redevances au tarif exorbitant du droit commun [...] pèsent donc sur le prix de l'eau pour l'utilisateur. Au total, pour ces trois établissements, les sommes demandées représentent plus de 500 000 € par an [...] ». Dans le même sens, la Cour administrative d'appel de Marseille, dans un arrêt du 23 juin 2015 (n° 13MA02781), a légitimement reconnu que le montant plafonné fixé par le CGCT (également applicable à l'occupation du domaine de l'État en application du décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010) tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant. En conséquence, en quoi la circonstance que les canalisations d'eau potable soient installées sur le domaine public d'établissements publics plutôt que sur celui d'une collectivité territoriale ou de l'État, procure-t-elle au SEDIF des avantages différents justifiant un rapport de 1 à 600 entre le montant de la redevance prévu par le CGCT et la redevance fixée par ces établissements ? Il souhaite donc recueillir l'avis du Gouvernement sur ce sujet et savoir s'il pourrait être envisagé l'uniformisation de ce plafond, fixé par le CGCT, à toutes les occupations domaniales.

Opportunité d'un parc éolien offshore au large de la baie de Somme et de la côte d'Opale

832. – 3 août 2017. – M. Daniel Dubois interroge M. le Premier ministre sur l'opportunité de la consultation, lancée par le Gouvernement précédent, sur le projet de parc éolien offshore entre la baie de Somme et la côte d'Opale, au centre d'un parc naturel marin et suscitant une vive opposition locale. La baie de Somme fait partie du club des « plus belles baies du monde » et dispose du label « grand site » depuis 2011. Elle fait l'objet, depuis des décennies, de mesures de protection de ses espaces naturels. Le parc ornithologique du Marquenterre, de grande renommée et qui accueille de nombreux oiseaux migrateurs en est un exemple. Ces aspects de préservation des espaces naturels marins et terrestres, constitutifs d'enjeux importants pour le futur du département de la Somme, porteurs d'une image positive en France comme à l'international, sont générateurs d'emplois non délocalisables. Il tient à signaler que le département de la Somme subira les nuisances du nouveau projet sans bénéficier de retombées fiscales puisque qu'il serait administrativement rattaché à un autre département, comme, d'ailleurs, le futur parc éolien du Tréport. Il lui demande s'il est possible de mettre un terme à la procédure lancée par le précédent Gouvernement, sur un projet incompatible avec la préservation des espaces remarquables du littoral picard.

Stratégie nationale pour la mer

839. – 3 août 2017. – M. François Comminhes attire l'attention de M. le Premier ministre sur la stratégie du Gouvernement pour la pêche et la mer, alors que ces secteurs capitaux pour notre économie ne disposent plus d'un ministère. Il se demande donc simplement si l'État a encore une ambition maritime. Si l'on tire le bilan du précédent quinquennat avec l'adoption laborieuse et tardive en 2016 d'une « stratégie nationale pour la mer et le littoral » (SNML), « stratégie » pour laquelle les acteurs de l'économie et des élus maritimes ont dû batailler pour qu'elle ait un minimum de contenu, on peut aisément conclure que tout reste encore à écrire. Né du Grenelle de la mer et consacré par le « livre bleu 2009 », ce document pluriannuel engageant est nécessaire pour tracer un cap et donner à l'État des moyens. Réalisé en fin de mandat par le précédent président de la République, il ne servira plus à grand-chose de le publier ; ce plan était à peine assumé par une ministre du développement durable dénuée de vision écologique, encore moins industrielle, de la mer. Notre pays aura perdu cinq ans, pendant lesquels des États concurrents - la Chine, l'Australie, le Canada... - avancent avec leurs plans stratégiques à coups de milliards de dollars... Les secteurs de l'économie maritime représentent environ 500 000 emplois sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié dans le tourisme. En 2016, 84,3 % des emplois salariés des classes d'activités hors tourisme dans l'économie bleue sont localisés dans les départements littoraux. Il est temps de développer réellement les ports français - qui aujourd'hui s'apparentent plus à une simple administration maritime qu'à un véritable vivier d'emplois compétitifs en Europe - que le Gouvernement continue de délaïsser. Le domaine maritime ne peut plus être négligé. La filière industrielle maritime à elle seule pourrait proposer un très grand nombre d'emplois à long et à court terme. De même, l'excellence scientifique doit être mieux valorisée. L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) doit bénéficier d'un soutien plus grand permettant un développement de la croissance scientifique. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions à l'orée de ce nouveau quinquennat pour conduire un nouveau débat public aboutissant à une autre « stratégie nationale pour la mer et le littoral », avec comme cap une durée d'engagements de l'État correspondant à celle d'investissement dans un navire : quinze ans. Il sollicite également la sécurisation de ces objectifs par une loi de programmation sur la croissance bleue les acteurs de l'industrie maritime.

Ministère chargé du tourisme

840. – 3 août 2017. – M. François Comminhes attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance, dans la mise en place d'une nouvelle gouvernance de notre pays, de la prise en compte du tourisme dans les attributions gouvernementales. Le tourisme représente 7 % du PIB national et plus de 2 millions d'emplois. si la France est toujours la première destination en nombre de touristes, elle perd chaque année des parts de marchés et est passée en quatrième position en termes de recettes directes. Alors que la concurrence internationale entre les différentes destinations est de plus en plus forte, il lui paraît indispensable que notre pays se dote d'une politique touristique et d'une gouvernance pour ce secteur stratégique à la hauteur de son potentiel. Les professionnels de l'hôtellerie, les organisations syndicales, les opérateurs de tourisme en ligne comme les collectivités locales ont besoin d'un interlocuteur unique pour ce secteur. C'est pourquoi il appelle de ses vœux la création la plus prompte que possible d'un ministère de plein exercice dédié au tourisme, pouvant inclure la représentation des Français de l'étranger et la francophonie.

Situation des pôles d'excellence rurale

878. – 3 août 2017. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le bilan et les perspectives des pôles d'excellence rurale. En effet, ils ont été mis en œuvre en 2005 afin de soutenir et d'accompagner la ruralité. C'est aujourd'hui une nécessité parce que ces territoires se sentent souvent délaissés par l'État, alors qu'ils sont de véritables réservoirs de croissance et qu'ils contribuent au développement de l'attractivité. Ce dispositif participe à la politique d'aménagement du territoire sur laquelle il y a un manque de visibilité aujourd'hui. Il semble important de dresser un bilan de ce dispositif afin d'envisager l'avenir. Les projets dans la ruralité souffrent d'un défaut de financement de la part de l'État mais aussi des collectivités alors même que les grands projets urbains n'ont jamais été autant accompagnés. Aussi il lui demande de bien vouloir apporter un certain nombre de conclusions quant à ce dispositif depuis son existence et de préciser quelles orientations le Gouvernement souhaite prendre en la matière.

Canal Seine-Nord Europe

922. – 3 août 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les déclarations de juillet 2017 concernant le chantier du canal Seine-Nord Europe, vital, non seulement pour les régions du nord de Paris, mais pour toute l'économie nationale. Après dix ans d'études et des engagements financiers pris à la fois par les collectivités territoriales, l'Europe et l'État, le Gouvernement, par la voix de la ministre déléguée aux transports, annonce brutalement « une pause dans les grands chantiers », dont le canal Seine-Nord Europe, dont le début des travaux était attendu au cours de cette année 2017. C'est faire fi des efforts consentis alors même que ce projet s'inscrit pleinement dans les ambitions de la transition écologique et qu'il porte l'espoir d'un développement économique renouvelé : gains importants en report modal et lutte contre les gaz à effet de serre, réduction annuelle de 500 000 camions sur les routes de France, 13 000 emplois directs et indirects pour sa réalisation, 50 000 emplois à long terme etc. Ce projet ambitieux et structurant pour une région éprouvée par la crise industrielle et le chômage semble dépendre maintenant de prochaines assises de la mobilité annoncées pour l'automne 2017, et d'une loi « de programmation quinquennale équilibrée ». Alors même que les aménagements fonciers sont déjà en cours, cette annonce, prise aux motifs d'ajustements budgétaires, est contraire aux engagements pris par le président de la République sur ce projet, et à sa volonté affichée d'une « France nouvelle, de progrès et de prospérité pour chacun ; une France audacieuse et ouverte au monde, innovante et créatrice »... Il lui demande donc de bien vouloir donner les précisions et mesures qu'il ne pourra manquer de prendre pour pérenniser ce projet d'intérêt général, à la fois pour les échanges commerciaux européens et un transport fluvial à haute performance environnementale et écologique.

Accueil des réfugiés

936. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les préoccupations de nos concitoyens relatives à l'accueil des migrants, réfugiés en provenance de zones de guerre, sur notre territoire et plus particulièrement au sein de nos collectivités locales. Ces personnes sont contraintes de fuir leur pays, juste de l'autre côté de la Méditerranée, car elles y vivent un enfer sans nom. Au-delà des origines de ces vagues de migration, par dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, il est urgent de clarifier les conditions dans lesquelles nos territoires peuvent concrètement contribuer à organiser leur accueil dans des conditions décentes. Il s'avère, par exemple, que la ville de Toulouse et sa métropole ont accueilli seulement une centaine de réfugiés syriens depuis le mois de mars 2015. Faute de moyens, ces derniers n'ont pu trouver que des logements précaires où il leur est difficile de construire leur vie. Cette situation ne convient à terme ni pour eux, ni pour leurs familles. Ils ont tous besoin de pouvoir pérenniser leur situation matérielle dans le temps. Face à cette détresse, certains citoyens français à titre particulier, ou bailleurs privés ont mis des logements à disposition des réfugiés. À ce jour, il semblerait que les collectivités territoriales de France, et celles de la Haute-Garonne ne font pas exception, n'aient reçu aucune instruction en vue de discuter collégialement des moyens qu'il est possible de mutualiser et de mobiliser pour faciliter un accueil digne et décent de ces populations déplacées. C'est pourquoi elle lui demande quelles consignes sont données aux préfetures afin de mobiliser les collectivités territoriales en vue d'organiser l'accueil d'un plus grand nombre de réfugiés dans des conditions décentes.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Fiscalité des plates en bois du Golfe

818. – 3 août 2017. – M. Michel Le Scouarnec attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la fiscalité des plates en bois du Golfe du Morbihan. Ces petites embarcations font partie du patrimoine maritime local du Morbihan et subsistent grâce à l'engagement de propriétaires passionnés. Pourtant, il serait envisagé par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) d'instaurer des zones de mouillages payantes pour ce type de bateaux mais également pour les embarcations similaires en polyester ou en rotomoulé de type Ria. Ainsi, les propriétaires seraient assujettis à la taxe annuelle d'occupation du territoire maritime (AOT). Jusqu'à présent, l'AOT s'appliquait seulement aux embarcations dont la longueur est supérieure à quatre mètres. C'est pourquoi, compte tenu du caractère patrimonial des plates en bois du Golfe et du coût de leur entretien, il lui demande s'il entend les exonérer de la taxe annuelle d'occupation du territoire maritime.

Suppression de la taxe d'habitation

823. – 3 août 2017. – M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'annonce de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages qui inquiète fortement les élus qui parviennent de plus en plus difficilement à équilibrer leur budget. Le président de la République a promis une compensation à l'euro près du manque à gagner, mais l'expérience leur a montré qu'au fil du temps les compensations ont fortement tendance à s'étioler. Dans un contexte de baisse drastique des dotations ces dernières années et de hausse exponentielle l'an passé du coût des normes imposées par l'État, c'est un nouveau coup dur pour les élus qui craignent d'être dans l'incapacité de maintenir des services publics pourtant indispensables à la vie quotidienne des habitants. Rendre du pouvoir d'achat à une certaine catégorie de Français et, parallèlement, mettre en péril l'existence des services publics à la disposition de tous, par manque de moyens des collectivités locales, semble être une mesure injuste. Par ailleurs, nombreux sont les élus qui estiment que cette réforme, entraînant une perte manifeste d'autonomie fiscale, est contraire à l'article 72-2 de la Constitution. Il lui demande donc si cette réforme ne remet pas en cause les dispositions de la Constitution et quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour garantir une compensation intégrale de cette perte de ressources pour les communes.

Résidences de tourisme et législation fiscale

844. – 3 août 2017. – M. François Comminhes attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les difficultés rencontrées par les investisseurs en résidences de tourisme et d'affaires. En effet, la réforme intervenue lors de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 concernant la réduction d'impôt dans le cadre du dispositif dit « Censi-Bouvard » ou concernant l'amortissement du bien et le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) lors de l'acquisition pour les seules résidences pour personnes handicapées a porté atteinte à une partie des investissements touristiques, notamment en zone littorale. Il souhaite donc connaître les propositions du Gouvernement pour améliorer la législation en vigueur afin de mieux protéger les propriétaires investisseurs, et garantir les équilibres entre promoteurs et gestionnaires peu scrupuleux dans le cadre d'un dispositif pérenne.

Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique

865. – 3 août 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en œuvre des contre-visites en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique. Pour les salariés du secteur privé, l'article R. 323-11-3 du code de la sécurité sociale précise que le médecin indique sur l'arrêt de travail si les sorties sont autorisées ou non. Si l'arrêt de travail prévoit que les sorties ne sont pas autorisées, le salarié a l'obligation de rester à son domicile. Dans le cas contraire, le salarié peut s'absenter de son domicile sous certaines conditions et selon des horaires définis (de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures). Si le salarié quitte son domicile en dehors des heures de sortie autorisées, il risque la suppression totale ou partielle des indemnités journalières versées par l'assurance maladie en cas de contrôle. Cette disposition ne s'applique pas aux agents de la fonction publique qui relèvent du statut général des fonctionnaires et non pas du code de la sécurité sociale. Un arrêt du Conseil d'État du 28 septembre 2011 (n° 345238) a d'ailleurs confirmé cette situation, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'est prévue dans le statut général des fonctionnaires. Aussi, même si les employeurs publics sont autorisés à diligenter des contrôles au domicile de leurs agents placés en arrêt maladie, aucune suspension de leur rémunération n'est possible. C'est pourquoi il souhaite savoir si le

Gouvernement entend remédier à cette situation inégalitaire entre salariés du secteur privé et public et proposer des dispositions législatives pour garantir aux employeurs publics une réponse efficace dans le contrôle des arrêts maladie.

Contre-visite en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique

866. – 3 août 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la mise en oeuvre des contre-visites en cas de congé maladie d'un agent de la fonction publique. Pour les salariés du secteur privé, l'article R. 323-11-3 du code de la sécurité sociale précise que le médecin indique sur l'arrêt de travail si les sorties sont autorisées ou non. Si l'arrêt de travail prévoit que les sorties ne sont pas autorisées, le salarié a l'obligation de rester à son domicile. Dans le cas contraire, le salarié peut s'absenter de son domicile sous certaines conditions et selon des horaires définis (de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures). Si le salarié quitte son domicile en dehors des heures de sortie autorisées, il risque la suppression totale ou partielle des indemnités journalières versées par l'assurance maladie en cas de contrôle. Cette disposition ne s'applique pas aux agents de la fonction publique qui relèvent du statut général des fonctionnaires et non pas du code de la sécurité sociale. Un arrêt du Conseil d'État du 28 septembre 2011 (n° 345238) a d'ailleurs confirmé cette situation, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'est prévue dans le statut général des fonctionnaires. Aussi, même si les employeurs publics sont autorisés à diligenter des contrôles au domicile de leurs agents placés en arrêt maladie, aucune suspension de leur rémunération n'est possible. C'est pourquoi il souhaite savoir si le Gouvernement entend remédier à cette situation inégalitaire entre salariés du secteur privé et public et proposer des dispositions législatives pour garantir aux employeurs publics une réponse efficace dans le contrôle des arrêts maladie.

Complexité du processus de récupération de la taxe sur la valeur ajoutée pour les collectivités publiques

867. – 3 août 2017. – M. Dominique de Legge attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les tracasseries administratives auxquelles sont confrontées les collectivités locales dans la récupération de la TVA sur leurs dépenses réelles. Il évoque non pas le régime du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), mais celui relatif aux activités industrielles et commerciales assujetties à la TVA, en dépense ou en recette, comme par exemple les logements ou les campings. Ces activités font l'objet d'une déclaration par voie dématérialisée, mensuelle ou trimestrielle, communément appelée CA3. Les trésoreries compétentes effectuent un premier contrôle lors du mandatement. Puis elles vérifient la concordance des chiffres lors de l'élaboration par les collectivités de la déclaration. Enfin, la demande fait l'objet d'un dernier contrôle opéré par les services fiscaux, les collectivités devant fournir l'intégralité des factures, annexées à un bordereau justifiant la date de prise en charge de ces dépenses par la trésorerie. En résumé, trois contrôles des mêmes pièces qui complexifient le processus de récupération de TVA, en retardent souvent le déclenchement et, par voie de conséquence, peuvent mettre en péril la trésorerie même des collectivités. Des cas récents et non isolés ont signalé ces dysfonctionnements qui fragilisent les finances, déjà réduites, de nos collectivités. La dématérialisation des démarches via la plateforme Hélios de la direction générale des finances publiques (DGFIP), présentée pourtant comme un outil de simplification dans la gestion des pièces justificatives désormais scannées, ne semble donc pas avoir optimisé la procédure de contrôle a posteriori. L'expérience montre que, faute de traitement rapide des données, les collectivités souffrent de ces surcroûts de démarches et de retards. Il lui demande son point de vue sur ces lourdeurs administratives et les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour y remédier, comme par exemple un meilleur traitement logiciel de vérification des pièces fournies et l'instauration de passerelles au sein des services de la DGFIP.

Annnonce de la baisse ou suppression possible des aides personnalisées au logement à la rentrée de septembre 2017

880. – 3 août 2017. – Mme Marie-France de Rose attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics concernant l'annonce de la baisse ou la suppression possible des aides personnalisées au logement (APL) à la rentrée de septembre 2017. Environ 800 000 étudiants sont concernés par cette aide qui risque de causer la grogne des allocataires. Pour les étudiants, la période estivale va souvent de pair avec la recherche d'un logement. Autant dire que le timing choisi par le Gouvernement pour l'annonce de la baisse ou de la suppression possible de l'APL, l'aide personnalisée au logement destinée à réduire le montant des loyers, n'est pas des plus heureux. Les aides personnalisées au logement constituent l'aide principale dont disposent les étudiants pour s'acquitter de leurs loyers, soit 40 % des aides au logement. Elles ont été touchées par plus de 2,6 millions de foyers au premier

trimestre 2017, pour une aide moyenne de 225 euros par allocataire. Elle souhaite connaître les raisons du Gouvernement sur la décision imminente quant à la mise en place de cette application, suscitant l'inquiétude des étudiants, sachant qu'un quart d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté.

Orientations du projet stratégique des douanes

890. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'évolution organisationnelle de l'administration douanière, et en particulier sur les inquiétudes exprimées par les syndicats concernant les orientations du projet stratégique des douanes (PSD). Regrettant de ne pas être associés à ce projet, les syndicats s'étonnent de l'absence d'étude d'impact préalable et dénoncent le démantèlement du maillage territorial du service public douanier. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures précises envisagées par le Gouvernement concernant ce projet.

Taxe « pylônes »

912. – 3 août 2017. – **M. Daniel Reiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le recouvrement de la taxe pylônes dans le cas d'un portique d'entrée et de sortie d'un poste d'interconnexion. En effet, selon le bulletin officiel des impôts, qui traite du cas particulier des portiques : « ces installations doivent être considérées comme constituant un pylône unique au sens de disposition de l'article 1519 A du code général des impôts » et donc donner lieu au versement d'une taxe de la part de RTE (Réseau de Transport et d'Électricité). Or, la commune de Houdreville en Meurthe-et-Moselle qui possède un poste d'interconnexion avec un portique d'entrée et de sortie tente, depuis trois ans, de se faire entendre auprès de RTE et de la DGFIP (Direction générale des finances publiques), sans succès. Aussi, il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui confirmer les textes et, d'autre part, lui préciser les intentions du Gouvernement afin de régulariser, le cas échéant, la situation de la commune de Houdreville.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

2476

Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique

828. – 3 août 2017. – **Mme Frédérique Gerbaud** se fait l'écho auprès de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** du trouble suscité au sein de la profession agricole par la décision du Parlement européen se prononçant contre l'usage des substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique (SIE), conséquence de l'approbation de la modification du règlement délégué UE n° 639/2014 de la Commission. Une proportion croissante des parcelles cultivées situées en SIE est occupée par des protéagineux et des légumineuses, cultures qui se prêtent à des traitements phytosanitaires limités. Selon les organisations agricoles, leur disparition des SIE au motif d'interdiction pure et simple des pesticides se traduirait par la perte de près de 5 % des surfaces consacrées majoritairement aux protéagineux et aux légumineuses. Ce retour en arrière renforcerait d'autant notre dépendance aux importations d'aliments végétaux destinés aux élevages et pénaliserait sur un plan général la compétitivité de nos cultures, en contradiction avec les objectifs affichés par le plan « Protéines végétales pour la France 2014-2020 ». Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui préciser sa position et ses intentions vis-à-vis de cette évolution programmée.

Conséquences des épisodes de grêle pour les agriculteurs du Pas-de-Calais

833. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences des épisodes de grêle pour les agriculteurs du département du Pas-de-Calais. En effet, 70 communes du département ont été touchées début juillet 2017 par d'importants orages de grêle, dévastant cultures et corps de fermes. Près de 350 exploitations ont ainsi été touchées et 25 000 hectares de cultures diverses ont été endommagés, les pertes sur une parcelle pouvant aller de 5 à 100 %. Ces intempéries ont de lourdes conséquences économiques, le montant des dégâts occasionnés s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Ce type d'événements climatiques n'est pas couvert par les calamités agricoles ou les catastrophes naturelles. En outre, pour les agriculteurs assurés, selon la nature des contrats d'assurance, la part restant à la charge de l'agriculteur peut être très élevée et difficilement supportable pour beaucoup d'entre eux. À cette

situation s'ajoute celle de nombreux agriculteurs qui ne sont pas couverts par l'assurance pour la grêle ou les aléas climatiques. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide aux agriculteurs touchés par ces intempéries.

Rôle des gestionnaires forestiers professionnels dans la gestion des forêts privées

855. – 3 août 2017. – **M. Gérard Bailly** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la demande formulée par les gestionnaires forestiers professionnels qui souhaitent voir élargir leur compétence dans la gestion de la forêt privée. On ne rappellera jamais assez à quel point la forêt est une chance dont notre pays doit, plus que jamais, mieux se saisir pour renforcer le socle de son économie rurale. Or, un des principaux défis concerne la forêt privée qui représente les trois quart des surfaces boisées car c'est là que se situent les principales marges de progrès pour améliorer la performance et la durabilité de la gestion de nos peuplements forestiers. Pour stimuler et faciliter cette gestion des forêts privées, le législateur a mis en place un certain nombre d'outils de programmation sous forme de plans, pour les surfaces de plus de 25 hectares, et de règlements en deçà. Le droit en vigueur fait cependant l'objet d'une interprétation restrictive en ce qui concerne les acteurs habilités à élaborer ces règlements. En effet, l'article L. 313-1 du code forestier, dont la rédaction est issue de l'ordonnance du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier, prévoit que le règlement type de gestion (...) est élaboré par un ou plusieurs experts forestiers agréés ou l'Office national des forêts et soumis à approbation du centre régional de la propriété forestière selon les modalités prévues pour les plans simples de gestion. Une telle rédaction semble exclure les gestionnaires forestiers professionnels (GFP) qui sont pourtant habilités à élaborer les plans de gestion. Or ces opérateurs sont soumis à un statut, créé par la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010, qui garantit un haut niveau de compétences professionnelles. De plus, ils sont soumis à un dispositif de prévention des conflits d'intérêt puisque l'article D. 314-8 du code forestier leur interdit d'acheter directement ou indirectement les bois issus des forêts qu'ils gèrent sous mandat de gestion. C'est pourquoi, il lui demande s'il est envisageable que les gestionnaires forestiers professionnels (GFP) puissent devenir des acteurs habilités à réaliser ces règlements de type gestion, dans un proche avenir.

Conséquences de l'interdiction du recours aux substances phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique

860. – 3 août 2017. – **M. Jean-François Mayet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations des agriculteurs du département de l'Indre, concernant la décision du Parlement européen du 14 juin 2017, visant à interdire l'usage des produits phytosanitaires sur les surfaces d'intérêt écologique (SIE). En effet, afin de pallier la baisse des prix bas sur de nombreuses cultures, ces derniers cherchent depuis plusieurs campagnes à diversifier leur assolement en incorporant dans la rotation d'avantage de protéagineux et de légumineuses. Cette diversification leur a permis de répondre à la contrainte des SIE, tout en améliorant la performance environnementale, économique et agronomique de leur système. La décision du Parlement européenne risque de faire perdre près de 5 % des surfaces cultivées essentiellement sur des protéagineux et des légumineuses, qui vont devoir être réorientées en jachère. De plus, les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) ne pourraient plus compter dans les 5 % de SIE si elles ont détruites chimiquement, ce qui générera de grandes difficultés dans des terres difficiles à travailler en période hivernale. Enfin, la baisse prévisible de production de soja en France obligera à importer davantage de protéines génétiquement modifiées à destination des filières d'élevage, privées d'autonomie alimentaire. Le département de l'Indre est situé en zone intermédiaire, avec des terres à faible potentiel agronomique. Il a pourtant réussi à développer des cultures telles que la lentille avec son label rouge « Lentilles vertes du Berry », mais aussi la production de semences fourragères en luzerne et trèfle dont il est le premier producteur national. C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser encore plus ses agriculteurs qui se trouvent dans une situation économique très fragile, il le remercie de bien vouloir lui faire savoir si il compte prendre en considération ces inquiétudes, en intervenant à ce sujet auprès des instances européennes.

Conséquences de la fin des quotas sucriers européens

862. – 3 août 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la fin des quotas sucriers européens. En effet, les professionnels de la filière redoutent la brusque volatilité des prix, le marché passant d'une situation réglementée par l'Union européenne à un environnement de libre concurrence, davantage ouvert à l'international. Face aux géants mondiaux de la

production de plantes sucrières tels que le Brésil ou la Thaïlande, les producteurs français doivent réussir à rester compétitifs sous peine de devoir amoindrir leur production. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les évolutions envisagées suite à la fin des quotas sucriers européens.

Dommages causés par les vautours sur les troupeaux domestiques

920. – 3 août 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'inquiétude grandissante des éleveurs de montagne vis-à-vis des attaques de vautours en groupe subies par leurs troupeaux et l'absence d'indemnisation des dégâts consécutifs à ces attaques. En effet, après le loup et le lynx, le vautour fauve sème à son tour la panique dans les alpages haut-savoyards. Fin juin, une génisse a été attaquée par des vautours fauves qui l'ont ensuite dépecée. Cette nouvelle forme de prédation entraîne stupeur et colère de la part des éleveurs. Non seulement ce phénomène relance le débat sur la cohabitation entre grands prédateurs et élevage, mais il suscite également des inquiétudes et des interrogations puisqu'il semblerait que les vautours interviennent de plus en plus « ante mortem ». En tout état de cause, la question de l'indemnisation reste en suspens, l'Etat n'indemnisant que les dégâts causés par des prédateurs, or les vautours sont toujours considérés comme des animaux nécrophages. Aussi, face à l'exaspération des éleveurs, inquiets de l'avenir de leur profession, il lui demande si le Gouvernement envisage d'ouvrir une réflexion sur les mesures de protection ou d'effarouchement à mettre en place, et sur la possibilité d'une indemnisation des éleveurs en cas d'attaque avérée des troupeaux par des groupes de vautours.

Paiement des aides de la politique agricole commune

950. – 3 août 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de ses dernières déclarations relatives au redéploiement du paiement des aides de la politique agricole commune (PAC), mais aussi et surtout sur « l'insécurité budgétaire » qu'il dit avoir découvert, dans la maquette de la programmation des indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) du deuxième pilier, à hauteur de 853 millions d'euros. C'était pourtant un engagement du précédent gouvernement, acté par un courrier présidentiel du 13 novembre 2013 ! La profession agricole s'insurge du projet envisagé de transfert entre les piliers pour combler ce manque, ou encore de l'éventualité de ne pas honorer les paiements ICHN. Par le passé, de nombreuses ponctions ont été opérées sur les fonds construits par les agriculteurs (mutualité sociale agricole - MSA, fonds de calamités agricoles.), cela n'est plus concevable dans le contexte présent de crise économique persistante dans de nombreux secteurs et filières agricoles. C'est pourquoi il lui demande expressément d'honorer les engagements de l'État (principe républicain !) en évitant une stratégie de perdant-perdant pour les agriculteurs, mais aussi en assurant le même niveau de soutien, alors que les agriculteurs vont recevoir seulement maintenant la notification de leurs portefeuilles de droits à paiement de base (DPB) pour l'année 2015 !

2478

ARMÉES

Indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation

909. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur les mesures en matière d'indemnisation des orphelins de guerre et des pupilles de la Nation. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 ont respectivement ouvert le droit à une indemnisation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et racistes pendant la guerre de 1939-1945 et par la suite aux orphelins de parents victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Toutefois, ces décrets ont une portée restrictive puisque tous les autres orphelins de victimes tuées directement ou indirectement pour fait de guerre sont exclus des dispositifs de reconnaissance des droits. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend étendre le dispositif d'indemnisation et de reconnaissance à ces orphelins.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Devenir et évolution du dispositif « action logement - les entreprises s'engagent avec les salariés »

854. – 3 août 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur l'évolution du dispositif « action logement - les entreprises s'engagent avec les salariés », de la réforme profonde

du dispositif de collecte de fonds et le nécessaire soutien à apporter aux collectivités contributrices à l'effort de création de logements dans notre pays. La question du « 1 % logement » mérite aussi d'être reposée après la véritable démission des partenaires sociaux face à l'État quand il a mis fin unilatéralement, en 2008, à douze années de politique contractuelle au bilan injustement critiqué. Pourquoi ne pas envisager que la participation des employeurs puisse être collectée localement et mutualisée entre les autorités organisatrices sous l'égide de la métropole ou de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), avec des conditions d'emploi des fonds concertées, par exemple, avec l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCLS), établissement public à caractère administratif établi par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur). Dès lors, il s'agirait d'élargir le champ de la convention de délégation introduite par la même loi Alur à une décentralisation de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), ancien « 1 % logement », processus proche de la délégation du dispositif dit d'aide à la pierre aux mêmes EPCI. En 2009, l'abandon du nom « 1 % logement » au profit de « action logement – les entreprises s'engagent avec les salariés » est venu accompagner une réforme profonde du dispositif de collecte de fonds. Le 1% logement a laissé place à l'action logement dans le contexte d'une réorganisation profonde du réseau des collecteurs, doublée d'une modification de la répartition des emplois de leurs fonds. Dans le cadre du protocole national interprofessionnel (PNI) signé le 17 septembre 2008 par les partenaires sociaux et dans le but de permettre à l'ANPEEC (agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction) un contrôle facilité et accru des pratiques, l'union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) impose aux 109 comités interprofessionnels du logement et chambres de commerce et d'industrie collecteurs de fusionner en 23 entités. Le rôle d'action logement a été considérablement renforcé dans la politique de développement du logement social. Depuis 2004, le groupe s'inscrit dans le mouvement de décentralisation et contribue, aux côtés des collectivités, à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. La loi Alur crée l'agence nationale de contrôle des organismes de logement social pour succéder à la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) chargée du contrôle du logement social, et à l'ANPEEC. La loi prévoit le retour à une contractualisation entre l'État et action logement en matière de gestion de l'emploi des fonds issus de la PEEC et renomme l'Union d'économie sociale du logement en Union des entreprises et des salariés pour le logement et lui donne de nouvelles compétences dans son rôle de pilotage du réseau tout en maintenant l'autonomie de gestion des organismes collecteurs. C'est donc, dans l'esprit des derniers textes, entre rationalisation de l'action d'une part et réaffirmation locale de l'effort social en matière d'habitat et de construction de nouveaux logements d'autre part, qu'il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur la possible poursuite de la délégation d'aides et participations spécifiques au bénéfice des collectivités locales maître d'œuvre ou pilote des plans locaux d'habitat.

2479

Hébergement d'urgence et augmentation du recours aux nuitées hôtelières

874. – 3 août 2017. – M. Rachel Mazuir appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le recours aux nuitées hôtelières pour répondre à la demande croissante d'hébergement d'urgence, accentuée par la crise migratoire. Depuis 2012, le recours aux nuits d'hôtel affectées à des personnes sans domicile a en effet doublé, atteignant 41 000 nuitées en juin 2016. Or, le coût unitaire de ces nuitées est dispendieux pour l'État : une place en hôtel coûte en moyenne 6 000 euros par an, contre 2 400 euros pour une place en intermédiation locative. C'est ainsi qu'en 2015, le coût de l'hébergement hôtelier a atteint 234 millions d'euros. En outre, cette solution d'urgence qui devrait être provisoire, affiche souvent des séjours de longues durées. Certaines familles vivent en effet pendant plusieurs années dans ces conditions précaires, faisant les affaires d'hôteliers peu scrupuleux. Afin de circonscrire cette situation, l'État a engagé ces dernières années, des efforts budgétaires importants qui ont notamment permis l'augmentation des capacités d'accueil dans des structures dédiées. Toutefois, le plan de réduction des nuitées hôtelières lancé en février 2015, est un échec selon le dernier rapport de la Cour des comptes. Aujourd'hui encore, le recours à l'hébergement hôtelier demeure un moyen de régulation largement utilisé. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans le cadre de sa politique publique de l'hébergement d'urgence.

Décret relatif à l'isolation thermique par l'extérieur des bâtiments

896. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur le décret n° 2016-711 du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables pris en application de l'article 14 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier sur les conséquences pour le bâti ancien non protégé de l'obligation d'isolation thermique par l'extérieur en cas de ravalement de façade ou de réfection de toiture. Cette nouvelle obligation risque d'impacter la qualité

architecturale, notamment en dénaturant les façades d'origine, et induit des coûts importants pour les propriétaires. En effet, si ces derniers souhaitent être exonérés de cette obligation, ils devront présenter une note argumentée rédigée par un professionnel justifiant de la valeur patrimoniale ou architecturale de la façade. Par ailleurs, cette mesure ne semble pas être utile pour le bâti antérieur à 1948. La circulaire du 22 juillet 2013 précise que « l'année 1948 est usuellement la date qui marque le début de l'utilisation massive des matériaux industriels. Les bâtiments « anciens » sont justement définis comme les bâtiments construits avant 1948. Ils représentent environ le tiers du parc de logements. Ces bâtiments bénéficient de performances énergétiques relativement bonnes, proches des constructions du début des années 1990. » Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend modifier rapidement les dispositions de ce décret afin d'en assouplir le contenu en supprimant les contraintes excessives et coûteuses inutilement imposées aux propriétaires.

Modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement

900. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur les modalités de choix par les conseils départementaux des organismes exécutant l'accompagnement social lié au logement. La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit de prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles bénéficiant du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. L'exécution des mesures relatives à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) est confiée à des associations d'insertion sociale par le logement, voire à des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale. Souvent les conseils départementaux passent directement des conventions avec ces organismes. Certains préfèrent utiliser des marchés publics, mettant en concurrence ces organismes pour le mode de dévolution de l'ASLL. Devant cette différence de pratique, des conseils départementaux et des organismes publics et associatifs s'interrogent quant aux meilleures modalités pour l'exécution d'une mission d'intérêt public et social qui ne connaît que peu d'exécutants potentiels. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'obligation ou non de marché public et de mise en concurrence pour le choix des organismes exécutant la mission d'ASLL et savoir quelles en sont, plus généralement, les modalités de mise en œuvre.

2480

Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains et logements des gendarmes

945. – 3 août 2017. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur la situation que connaissent bon nombre de communes, carencées pour non respect de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU). Ainsi, les préfets carencent ces communes et les obligent, à chaque opération nouvelle de construction d'immeubles à prévoir, pour certaines, 30 % de logements sociaux. L'effort qui leur est, alors, demandé est impossible à tenir et impacte gravement leurs objectifs triennaux pour la période 2014-2016. Par ailleurs, certaines d'entre elles sont sollicitées pour réaliser la construction de nouvelles gendarmeries, au titre du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie. Elles ont donc vocation à louer l'ensemble des locaux édifiés à la gendarmerie, y compris les logements à destination des gendarmes. Les logements attribués à ces derniers, qui, dans un autre contexte, pourraient bénéficier d'aides au logement du fait de leur niveau de revenus, ne sont pas considérés comme des logements sociaux. Aussi, au vu des exigences de construction de nouvelles gendarmeries sur le territoire, il paraît logique de considérer que les logements à destination des gendarmes soient dorénavant considérés comme des logements sociaux afin que les communes concernées ne soient pas pénalisées et obligées de reporter les investissements liés à ces constructions. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour tenir compte des logements de gendarmes dans le seuil de logements sociaux obligatoires des communes.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Conséquences du « décret plage » du 26 mai 2006 sur l'activité touristique littorale

845. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires** sur les conséquences du décret n° 2006-608 du 26 mai 2006, dit « décret plage », sur l'activité touristique littorale de la région Occitanie. Ce décret cherche à faire diminuer le nombre de concessions

sur les plages. Plus précisément, il vise à faire passer le taux d'occupation maximal de 30 % à 20 % pour les plages naturelles et de 75 % à 50 % pour les plages artificielles tout en obligeant les professionnels à opérer avec des infrastructures démontables. Or ce taux de référence est calculé par plage en linéaire et ne prend pas en compte l'abondance ou la rareté des rivages littoraux. Or, un minimum de connaissance des réalités locales permet de constater que la frange littorale étant beaucoup plus étroite en Méditerranée que sur l'Atlantique, il est à craindre que le renouvellement des concessions entraîne une baisse trop importante de l'activité et pénalise ainsi les plages méditerranéennes qui sont pourtant parmi les plus attractives. L'exploitation des plages du littoral azuréen contribue largement à l'offre touristique de nombreux hôtels et restaurants. Il faut également rappeler que le tourisme est une activité économique majeure ainsi qu'un formidable gisement de croissance d'emplois qui doit être soutenu, comme il l'était par le précédent gouvernement. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement envisage afin de mieux considérer les spécificités des plages - notamment la rareté de l'espace littoral disponible - pour le littoral méditerranéen.

CULTURE

Suppression des radios permettant la réception des grandes ondes

800. – 3 août 2017. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la suppression, par les grandes marques de véhicules, de radios permettant la réception en grandes ondes (LW), ce qui pénalisera les Français résidant dans des pays allant de l'Afrique du Nord au sud de la Norvège qui ne pourront plus capter les radios généralistes françaises comme RTL, Europe 1, France Inter etc. Par souci d'économie, Radio France a décidé d'abandonner à terme la diffusion en ondes hectométriques qui permettait à nos compatriotes expatriés d'écouter nos radios nationales. Dans l'attente de voir les constructeurs automobiles intégrer à l'installation fixe du véhicule un démodulateur 4G à sélection programmable, qui confèrera aux automobilistes une excellente qualité d'écoute, il lui demande s'il serait envisageable que Radio France diffère sa décision.

Niveau de consommation des crédits des directions régionales des affaires culturelles

826. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Carle** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le niveau de consommation des crédits dont disposent les directions régionales des affaires culturelles, notamment les crédits affectés aux interventions sur les monuments historiques. Le Gouvernement a rappelé à plusieurs reprises, ces dernières années, le rôle des collectivités locales pour soutenir l'économie au cœur de nos territoires. Plus précisément, il les encourage, en leur qualité de maître d'ouvrages publics, à adopter une politique d'investissement active malgré la baisse significative des dotations de l'État, dans le but de favoriser le maintien, voire le développement des entreprises de bâtiments et de travaux publics. En matière de monuments historiques, l'activité des entrepreneurs ne dépend pas seulement des maîtres d'ouvrage publics locaux, mais aussi des crédits alloués par les directions régionales des affaires culturelles. Or, il apparaîtrait que, dans certaines régions, le niveau de consommation de ces crédits serait assez faible, fragilisant ainsi certaines entreprises. Pourtant ces dotations seraient disponibles. Il lui demande donc de bien vouloir communiquer l'état de consommation des crédits des derniers exercices écoulés affectés à chaque DRAC, afin de se rendre compte de l'effort réel consenti par l'État dans ce domaine. Il lui demande également de lui faire part de la réaffectation des crédits non consommés en général, et plus particulièrement de ceux relevant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. Il lui demande enfin de lui indiquer les pistes d'amélioration qu'elle envisage pour l'avenir.

Statut des bénévoles pour les festivals de création et musiques actuelles

859. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le statut des bénévoles dans l'organisation des festivals de création et musique contemporaine. En effet, les services de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), niant souvent le statut des bénévoles et prônant un reclassement au statut de salarié dans ce type d'organisation, mettent gravement en danger ces activités de souvent associatives. Mais, au-delà, c'est l'existence même du système associatif et du bénévolat qui est remise en cause. Rappelons par ailleurs que les bénévoles du festival sont pour la plupart des étudiants. Le statut de boursier d'un grand nombre d'entre eux exclut en principe la possibilité d'exercer une activité salariée. Les bénévoles se présentent volontairement pour participer à l'organisation d'un festival. Aucune procédure de recrutement n'est mise en place (ni appel à candidature, ni profil de postes, ni CV, ni entretien). Chacun est libre de cesser de participer au festival à tout moment. Ces quelques raisons suffisent à balayer les prétendus liens de subordination imaginés par l'URSSAF. Au travers de cet événement est soulevée la question de

la place faite au bénévolat et à la vie associative en France, et au-delà des mesures incitatives récentes, des modalités et de la cohérence de leur mise en œuvre. Il souhaitait donc connaître les intentions du Gouvernement quant à la clarification du statut des bénévoles dans les festivals de création contemporaines et de musiques actuelles. À ce titre, il souhaiterait attirer l'attention de la ministre sur le modèle régissant les activités sportives. Pour les manifestations sportives encadrées par des associations, la loi a fixé un système de franchise (les sommes versées à l'occasion d'une manifestation sportive échappent aux cotisations de la sécurité sociale lorsqu'elle n'excèdent pas 70 % du plafond journalier, soit 107 euros au 1^{er} janvier 2008, par manifestation et dans une limite de cinq manifestations par mois) et de forfait permettant le remboursement des frais des bénévoles exonérés, dans une certaine limite, de cotisations sociales. Ne serait-il donc souhaitable d'envisager une réflexion sur ce modèle pour d'autres types de manifestation annuelle ou régulière organisées par les associations à but non lucratif, de jeunesse ou d'éducation populaire agréées ? Il souhaite enfin que cette thématique soit rapidement clarifiée et que l'interprétation de la réglementation faite par les caisses de recouvrement ne remette pas en cause la nature désintéressée des actions menées par des bénévoles.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis

798. – 3 août 2017. – M. Louis Duvernois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis. La décision du Défenseur des droits MLD2016007 en date du 12 février 2016 a remis en lumière ce problème de discrimination subi par nos compatriotes expatriés aux États-Unis, au sujet duquel il souhaite que le Gouvernement se prononce dans les meilleurs délais.

Plus-values immobilières des non-résidents fiscaux

801. – 3 août 2017. – M. Louis Duvernois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le remboursement du trop perçu par l'État de la taxation des plus-values immobilières perçue auprès des non-résidents fiscaux au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015. Il lui rappelle la décision du Conseil d'État (n° 367234) du 20 octobre 2014 qui ramène à 19 % au lieu de 33,33 % la taxation appliquée conformément à l'article 63 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'adoption de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014. Il lui demande de lui préciser les modalités et les détails de remboursement aux contribuables pour les années fiscales concernées. Il s'étonne du silence des services concernés suite aux réclamations récurrentes de remboursement d'une taxation injustement perçue.

Fiscalité des Français établis hors de France

804. – 3 août 2017. – M. Louis Duvernois attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la persistance de son ministère à ne pas vouloir reconnaître la situation particulière des Français établis hors de France en matière de traitement fiscal. Il lui rappelle que les « Français non-résidents » réclament avec insistance le statut de résidence principale pour le logement qu'ils ont conservé en France. Français à part entière, ils doivent être soumis aux mêmes droits et devoirs que tous les Français, sans exception. Ainsi, conserver un lieu d'habitation en France n'est ni un avantage, ni un privilège dans un contexte international qui peut parfois, et même souvent, les obliger à rentrer rapidement en France. Les Français de l'étranger ne souhaitent pas échapper à l'impôt mais souhaitent être imposés comme tous les Français sur leur résidence qualifiée de principale sur le territoire national. Ce n'est plus le cas, par suite du durcissement de l'imposition locale inscrit dans la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 qui permet en effet d'augmenter la taxe sur les résidences secondaires de 5 à 60 %. Paris, pour sa part, a tranché pour 60 % d'augmentation ! À nouveau il est ici demandé que le ministère revoie la fiscalité des Français de l'étranger, ce qui suppose que l'on se penche également sur l'alignement du statut fiscal des plus-values sur celui des résidents français en cas de revente du bien et la suppression de la soumission à la contribution sociale généralisée (CSG) – contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sur les revenus locatifs de nos compatriotes hors Union européenne (UE). Sinon les Français de l'étranger, de retour en France, apprécieront d'être devenus des étrangers en France, sans bulletin de paie et dans l'obligation de faire un parcours du combattant pour louer un logement après avoir été contraints de vendre leur habitation principale. Il espère que son ministère prendra enfin la mesure exacte de la situation spécifique des Français établis hors de France, citoyens d'une République équitable.

Dématérialisation des aides en numéraire des centres communaux d'action sociale

806. – 3 août 2017. – **Mme Michelle Meunier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les modalités de dématérialisation des aides en numéraire des collectivités locales. Depuis plusieurs années, certaines structures publiques chargées de dispenser des aides sociales ont engagé une démarche de dématérialisation. Ainsi, plusieurs caisses d'allocation familiales et certains services de l'État (dans le dispositif pour les demandeurs d'asile via l'agence de services et de paiement, notamment) remettent aux bénéficiaires des cartes de pré-paiement. À Nantes, le centre communal d'action sociale (CCAS), qui dispense annuellement près de 2,4 millions d'euros d'aides, ambitionne lui aussi de dématérialiser ces prestations. L'objectif est double pour la collectivité : assurer la sécurité de la structure chargée de distribuer ces aides sous forme de numéraire, d'une part, et améliorer le service rendu aux usagers, d'autre part, en leur évitant les inconvénients liés aux déplacements successifs et à l'usage de moyens de paiement parfois stigmatisants. En ce sens, le CCAS cherche à lever les obstacles juridiques qui se dressent actuellement : à ce jour, il n'existe pas d'assise juridique à la dématérialisation du versement des aides pour les CCAS, les conventions de mandat ne s'appliquant pas aux dépenses. Ainsi, aucune instruction du trésor public ne précise de modalités de dématérialisation des aides numériques dispensées par les CCAS de la fonction publique territoriale. Ainsi, elle souhaite savoir si une instruction peut être adressée aux collectivités par le trésor public et si un interlocuteur peut être désigné afin d'assurer un dialogue avec les collectivités engagées dans cette innovation sociale.

Création d'un label « Belle-Île-en-Mer »

817. – 3 août 2017. – **M. Michel Le Scouarnec** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'opportunité de la création d'un label « Belle-Île-en-Mer ». Cette île au large Morbihan présente une renommée internationale. Véritable atout pour le territoire morbihannais, elle possède des spécificités agricoles, naturelles, patrimoniales, commerciales, touristiques qui lui confèrent une singularité unanimement reconnue. Depuis longtemps les élus de cette île sont conscients de ces particularités. Afin de mettre en avant ces atouts, ils développent l'idée d'un label « Belle-Île-en-Mer » qui garantirait un savoir-faire et une expérience propres à cette île. La rédaction d'un cahier des charges précis permettrait d'accompagner au mieux la définition de ce label. C'est pourquoi, il lui demande les mesures envisagées pour favoriser la création du label « Belle-Île-en-Mer », d'une part, et les moyens mis à disposition par les services de l'État pour accompagner son développement, d'autre part.

Situation des personnels de la Poste

825. – 3 août 2017. – **M. Jean Desessard** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** au sujet de la situation des personnels de La Poste. En effet, La Poste fait l'objet de nombreuses restructurations pour faire face à la diminution du nombre de courriers papiers. Ces changements ont pour conséquence la dégradation des conditions de travail des salariés. S'il comprend la nécessité d'adapter le service public postal aux évolutions technologiques et aux besoins de la société, il considère que la gestion d'un service public ne doit pas être guidée par le seul objectif de rentabilité financière. Or, malgré l'octroi de 900 millions d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et d'abattements fiscaux pour présence sur l'ensemble du territoire, force est de constater qu'on assiste à de nombreuses suppressions d'emplois et à la fermeture massive de bureaux de poste. Ces restructurations impactent les conditions de travail des salariés : pression, surcharge de travail, incertitudes pour leur avenir. Elles entraînent de lourdes conséquences, pour eux, qui se manifestent par un réel mal-être au travail allant parfois même malheureusement jusqu'au suicide. Il considère que la situation des personnels de La Poste est très préoccupante et qu'il convient d'y remédier dans les plus brefs délais. Il rappelle que l'État est l'actionnaire majoritaire de cette société anonyme et a, à ce titre, une responsabilité dans ses choix stratégiques. C'est pourquoi, il souhaite connaître les réponses que le Gouvernement entend apporter à la dégradation des conditions de travail des salariés de La Poste.

Modification de la forme juridique des groupements d'opérateurs économiques candidats à des marchés publics

829. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Carle** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question de la modification de la forme juridique des groupements d'opérateurs économiques candidats à l'attribution de marchés publics. Selon l'article 45 II du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, « l'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché public que dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution ». Il

lui demande quelle forme doit revêtir cette transformation et ce qui se passe si le candidat la refuse. Il lui demande également quel est l'intérêt d'attribuer un marché à un candidat qui refuse expressément, dans sa lettre de candidature, la forme juridique imposée par l'acheteur et pourquoi il ne serait pas possible d'écarter le candidat pour ce motif avant d'examiner son offre.

Études d'impact

864. – 3 août 2017. – **M. Henri Cabanel** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** car il n'a pas obtenu de réponse, durant son audition, à sa question sur l'impact des mesures proposées par le président de la République lors de la conférence nationale des territoires qui s'est tenue au Sénat le 17 juillet 2017. Si la méthode annoncée semble pertinente, sa mise en pratique exige des clarifications. En effet, un développement des études d'impact des décisions publiques est préconisé. Il s'interroge alors sur l'analyse de l'impact des mesures imposées aux collectivités, soit treize milliards d'euros d'économies, qui n'a à ce jour pas été dévoilée. Les collectivités – qui ont déjà effectué un effort budgétaire considérable avec dix milliards d'euros demandés sous le précédent quinquennat – sont productrices d'emplois indirects via l'investissement local. Celui-ci représente 75 % de l'investissement public en France et il est notamment destiné à l'aménagement du territoire, la préservation du patrimoine et la qualité du service public. Il lui demande donc les études d'impact sur l'économie des territoires, notamment au niveau du bâtiment et des travaux publics, réalisées en amont de cette décision de restriction budgétaire et des précisions sur la méthode employée pour son évaluation.

Redistribution aux consommateurs emprunteurs des bénéfices techniques et financiers des contrats

873. – 3 août 2017. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la redistribution aux consommateurs emprunteurs des bénéfices techniques et financiers des contrats prévue par l'article L. 331-3 du code des assurances. Le Conseil d'État a souligné, dans sa décision rendue le 23 juillet 2012, sa volonté de « n'exclure aucun type de contrat de l'obligation de participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers des entreprises d'assurance sur la vie ou la capitalisation ». L'article A. 331-3 du code des assurances, antérieur à l'arrêté du 23 avril 2007, est donc rendu illégal et ouvre la loi à la redistribution effective d'une part des bénéfices techniques et financiers réalisés. Les sommes en jeu sont considérables. Elles représentent 40 % de la prime dans le cas d'un prêt immobilier et 70 % dans le cas d'un crédit à la consommation, soit entre 900 et 3 000 euros qui pourraient être reversés aux emprunteurs. L'arrêt du Conseil d'État ne dit pas spécifiquement si sa décision s'applique à l'assurance emprunteur. Depuis cette décision, aucune somme n'a été versée et le tribunal de grande instance de Paris a rejeté, le 23 décembre 2014, la demande des particuliers, pour qu'ils perçoivent une part des bénéfices générés par leur contrat d'assurance emprunteur sur des crédits à la consommation. Le tribunal de grande instance de Paris a estimé que les particuliers ne disposent pas d'un droit individuel sur ces avoirs financiers. On se trouve ainsi devant une situation totalement insoluble : l'assureur et la banque doivent reverser la participation aux bénéfices. Mais à qui, si ce n'est pas aux emprunteurs particuliers ? Ce faisant, elle souhaiterait savoir quelles mesures il entend mettre en œuvre pour permettre aux assurés emprunteurs de pouvoir récupérer leur participation aux bénéfices pour la période considérée et ainsi redonner son effectivité à l'article L. 331-3 du code des assurances.

2484

Article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015

879. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences, pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), de l'article 23 de la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 qui institue un prélèvement dit « à la source » des cotisations et contributions sociales dues au titre des indemnités de congés payés. Nées de la volonté du Front Populaire en 1937, les caisses de congés du BTP assurent la portabilité du droit à congés d'une profession où les salariés sont amenés à se déplacer régulièrement au gré des chantiers en changeant d'entreprise. La mise en commun des cotisations que versent à ce titre les 215 000 entreprises du BTP employant du personnel permet une mutualisation et le financement partiel d'une prime de vacances de 30 % et de jours supplémentaires d'ancienneté. Cette mesure de prélèvement à la source risque de déstabiliser le système de mutualisation et de solidarité interentreprises de la branche et de briser l'équilibre instauré jusqu'alors. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux inquiétudes justifiées des professionnels du bâtiment.

Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire

885. – 3 août 2017. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions relatives au recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales. Restauration scolaire, bibliothèque, centre de loisirs, musée, piscine... les usagers des services publics sont redevables de nombreuses factures auprès des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Si le recouvrement de ces créances se fait en principe à l'amiable, le débiteur peut ne pas vouloir s'acquitter de sa dette. Dans ce cas, il convient de recourir à l'exécution forcée de la créance. Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de cinq euros. Mais depuis le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, ce seuil est fixé à quinze euros. Or, dans le cas du recouvrement de certaines factures, notamment pour la restauration scolaire, où il s'agit bien souvent de petits montants, cela risque de provoquer une explosion des impayés et donc une hausse du prix des repas pour les bons payeurs. Même si l'article L. 1611-5 du code général des collectivités territoriales conserve l'exception des droits au comptant, ce qui autorise la perception de tarif inférieur à ces quinze euros, cela ne peut se faire que par le biais d'une régie de recettes. Il s'agit une nouvelle fois d'une charge supplémentaire transférée aux secrétariats des collectivités territoriales, sans compensation, conséquence de la baisse des effectifs des trésoreries et de leur disparition des territoires ruraux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour éviter ces dérives.

Conséquences de la restructuration de l'entreprise Areva

889. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur certaines conséquences de la restructuration de l'entreprise Areva en matière de protection sociale des salariés retraités. Les associations des retraités de l'entreprise s'inquiètent en effet de l'arrêt du financement par l'employeur des frais de santé des retraités d'Areva NC, AREVA mines, Eurodif production, Melox, Areva NP Pierrelatte, Areva TA. Il lui demande quelles sont mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux préoccupations des retraités de cette entreprise.

Conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge

904. – 3 août 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** concernant le régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable lors de la revente d'un bien immobilier. Depuis quelque temps, l'administration fiscale et les services vérificateurs exigent, pour permettre d'appliquer la TVA sur marge sur le prix de revente des lots de terrains à bâtir, des conditions non prévues par la réglementation, à savoir que le bien acquis et le bien revendu doivent avoir la même qualification, ce qui implique notamment, selon l'administration, une division préalable à l'acquisition. Il ressort des réponses récentes que la possibilité de recourir à la TVA sur marge par un aménageur ne peut être qu'exceptionnelle, confirmant la position de l'administration. Au moment où les collectivités souhaitent promouvoir l'accession sociale à la propriété et où l'État accompagne les particuliers par des mesures favorables à l'accession, il serait préjudiciable qu'une hausse du prix d'acquisition vienne pénaliser le mouvement, sauf à demander une nouvelle fois à ces mêmes collectivités de prendre en charge le surcoût de TVA. Elle souhaiterait donc savoir s'il ne vaudrait pas mieux réexaminer cette question afin que soit rétabli le principe d'application de la TVA sur marge selon les principes antérieurs.

Conséquences fiscales du régime de loueur en meublé en cas de décès de l'investisseur

905. – 3 août 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences fiscales du régime de loueur en meublé professionnel (LMP) ou de loueur en meublé non professionnel (LMNP). Au cours des dernières années, les investissements immobiliers dans les résidences de services en matière touristique, étudiante ou senior se sont considérablement développés. Ces investissements permettent de faire bénéficier du statut de LMP ou de celui de LMNP avec une série d'avantages fiscaux liés à l'imposition au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux. Or, l'adoption de ce régime fiscal peut s'avérer lourde de conséquences en cas de décès de l'investisseur. La mise en œuvre du mécanisme d'assurance emprunteur a pour principale fonction de permettre le remboursement du capital restant dû sur le crédit en cours. Or, cette indemnité d'assurance décès pour le loueur en meublé est considérée comme un « produit exceptionnel ». Ce revenu exceptionnel sera imposé au taux marginal d'imposition de l'investisseur qui pourra atteindre 45 %. Il devra en plus s'acquitter de la contribution sociale généralisée. Ainsi, l'imposition qui résultera du décès de l'investisseur peut mettre les héritiers dans des situations financièrement dramatiques. Au moment où les

investissements dans les résidences de services se développent, il semble important que les vendeurs de programmes de location en meublé informent les acheteurs de toutes les conséquences fiscales du choix du statut de LMNP et LMP. Elle demande au Gouvernement quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer l'information des investisseurs de biens gérés sous le statut de loueur de meublé.

Rumeurs de privatisation de la société Aéroports de Paris

910. – 3 août 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les rumeurs croissantes de privatisation de la société Aéroports de Paris (ADP). Cette privatisation totale ou partielle d'ADP, que l'État contrôle encore à hauteur de 50,6 %, s'inscrirait dans le cadre des projets du Gouvernement de vendre 10 milliards d'euros de participations publiques dans les entreprises. Les privatisations et la vente des participations de l'État dans les années précédentes ont été des éléments déterminants de la désindustrialisation du pays. Captés par des fonds de pensions et des groupes financiers, de nombreux fleurons de notre économie, qui étaient attachés à l'avenir de la France et du territoire national, sont ainsi devenus des machines financières, obsédées par la rémunération de l'actionnaire laissant faire des vagues de délocalisations, de sous investissements dans notre pays. Ces privatisations et vente d'actions étaient censées permettre le rétablissement des comptes publics. C'est l'inverse qui s'est produit, elles ont induit des pertes de recettes considérables et, bien sûr, de croissance et d'emplois. On mesure à plusieurs titres désormais l'erreur qu'a représenté la vente de l'Aéroport de Toulouse à un groupe chinois, décidée par le président de la République, lorsque celui-ci était ministre de l'économie. Bien au contraire, il n'est pas inutile d'introduire des capitaux publics pour assurer l'avenir de sociétés ou de secteurs industriels stratégiques, comme le Gouvernement s'y est finalement résolu pour STX à Saint-Nazaire. L'État doit réussir à développer son capital public pour permettre d'orienter la stratégie industrielle de notre pays : les fonds souverains du Qatar ou de la Chine ne sont pas moins publics que la Caisse des dépôts ou la Banque public d'investissement (Bpifrance), les marges existent pour conserver des participations importantes sans justifier que des nationalisations temporaires, comme pour STX, nécessitent d'abandonner d'autres participations. Nous ne pouvons que manifester notre désaccord avec une vision des participations de l'État, dans ces secteurs clés, qui reviendrait à « déshabiller Paul pour habiller Jacques ». A contrario, une stratégie d'accroissement de la présence de capitaux publics, soit de façon durable dans des secteurs stratégiques – l'aéronautique et le transport aérien en font partie –, soit temporaire pour assurer les mutations de certaines entreprises ou l'émergence de nouveaux secteurs et produits, est indispensable, comme peut l'être dans certain cas la nationalisation. Ne pas avoir nationalisé Florange ou Pétroplus à Quevilly furent de très lourdes erreurs. Mais continuer ce jeu de chaises musicales du capital public sans lisibilité est grave. Il faut au contraire prendre de nouvelles initiatives pour renforcer les capacités d'intervention du capital public et veiller à un vrai contrôle démocratique sur l'utilisation des fonds et les choix soutenus dans les entreprises. Alors que les taux d'intérêts sont historiquement bas, il faut se saisir cette opportunité pour abonder nos « fonds souverains » dont la rentabilité globale devrait dépasser les 2 à 3 % de remboursement des emprunts réalisés pour le constituer. Or, manifestement, les rendements d'actions doivent y parvenir sans mal. Sans compter le bénéfice global pour le pays et son indispensable redressement. Elle lui demande donc de bien vouloir informer la représentation nationale des intentions du Gouvernement sur la participation de l'État dans ADP. Elle lui demande également de bien vouloir préciser la stratégie financière et industrielle du Gouvernement pour que les parlementaires et nos concitoyens puissent mesurer de son existence et de sa pertinence. Elle aimerait enfin savoir comment le Gouvernement compte consulter le Parlement sur ces choix, essentiels pour l'avenir du pays.

2486

Distributeurs automatiques de billets et ruralité

949. – 3 août 2017. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences économiques de la disparition progressive des distributeurs automatiques de billets dans certaines communes rurales. Ce phénomène s'accompagne généralement de la fermeture du bureau de la Poste ou de certains services à la population, tels que la trésorerie, ou du non-remplacement d'un médecin. Par ailleurs, les personnes âgées, en situation de handicap, ou en situation sociale précaire ne peuvent se déplacer facilement et se rendre dans une ville environnante, située parfois à plusieurs kilomètres afin de retirer des espèces. Aussi, à l'instar du conventionnement existant entre la Poste ou certaines banques avec des commerçants, il serait judicieux de pouvoir étendre ce service à toutes les banques, pour des raisons évidentes d'égalité de traitement envers l'ensemble de la population. En effet, actuellement, seuls les clients de la Poste ou de la banque conventionnée peuvent en bénéficier. Cet élargissement du conventionnement à tous détenteurs d'une carte bancaire pourrait permettre aux commerçants locaux, volontaires de surcroît, de percevoir un complément de rémunération, fort appréciable en ces temps difficiles. La ruralité ainsi réorganisée pourrait entrevoir un devenir plus confiant. Il va de soi, pour des

raisons liées à la sécurité, que les sommes maximales seraient plafonnées et les retraits réservés à de petits montants de dépannage, par exemple 200 euros maximum. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de mettre en place ce service indispensable au maintien des populations en milieu rural, victimes de la défaillance des banques envers leurs clients, notamment.

Gel des prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources

951. – 3 août 2017. – M. Jean-Noël Cardoux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les graves difficultés financières que crée, pour certaines communes notamment rurales, le gel des prélèvements au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), alors même que la situation économique du territoire peut avoir profondément changé, sept ans après la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, une commune peut continuer à supporter un prélèvement important en tant que « gagnant de la réforme », alors même que l'entreprise à l'origine de ce gain a quitté le territoire. Inversement, des communes « perdantes de la réforme » peuvent depuis avoir accueilli de nouvelles entreprises. Par exemple, la communauté de communes Berry-Loire-Puisaye a accepté de se substituer à la commune de Champoulet (45 habitants) dans le Loiret qui est redevable de la somme de 9 581 euros chaque année au titre du FNGIR, alors que, l'année même de la réforme de la taxe professionnelle, l'entreprise principale de cette commune fermait. Ces situations injustes sont d'autant plus difficiles à supporter que les dotations de l'État aux collectivités territoriales ont diminué de 11,5 milliards d'euros sur le dernier quinquennat. Le projet d'exonération massive de taxe d'habitation ne va pas améliorer la situation de ces collectivités, étant donné les doutes que l'on peut avoir sur la pérennité des compensations promises par l'État. De façon générale, les dysfonctionnements observés sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) montrent bien les risques qu'il existe à figer des dotations ou des prélèvements : si ces mesures se justifient les premières années, la déconnexion par rapport à la réalité économique du territoire finit par faire naître des situations injustes et difficiles à expliquer. Face aux nombreuses difficultés que rencontrent les communes, les maires n'auront pas d'autre choix que d'augmenter le taux d'imposition auprès de leurs contribuables. Pour l'éviter, il lui demande s'il envisage une réorganisation profonde et plus juste du financement des collectivités locales, ou, a minima, quelles solutions pourraient être apportées pour compenser la perte de cotisation foncière des entreprises (CFE), et si un ajustement du montant du FNGIR pourrait être envisagé.

2487

ÉCONOMIE ET FINANCES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels

813. – 3 août 2017. – M. Francis Delattre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances sur le fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et les commissions départementales des impôts directs locaux (CDIDL). Le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixe les modalités de mise en place et de fonctionnement des deux commissions départementales créées spécifiquement dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) et la commission départementale des impôts locaux (CDIDL). Ces instances ont un rôle décisionnel important pour l'avenir des collectivités locales dans l'élaboration des grilles tarifaires pour chaque département puisqu'elles sont chargées de délimiter les secteurs géographiques locatifs, de fixer les tarifs au mètre carré de chaque catégorie, de classer les locaux et de décider de l'application de coefficients de localisation. Au regard de cette responsabilité importante, il est curieux que les commissions locales, commission communale des impôts directs (CDID) et commission intercommunale des impôts directs (CIID) disposent de délais trop courts pour faire part de leurs avis et demandes de modifications ; afin d'en tenir compte, un délai de trente jours supplémentaires devrait être au minimum accordé. C'est pourquoi il lui demande son avis sur cette proposition.

ÉDUCATION NATIONALE

Extinction progressive du corps des adjoints d'enseignement

808. – 3 août 2017. – M. Philippe Bonnacarrère attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inachèvement de « l'extinction progressive » du corps des adjoints d'enseignement. La fin des années 70 et le début des années 80 ont vu le recrutement d'adjoints de l'enseignement public. En 1989 a été décidée l'extinction progressive du corps des adjoints d'enseignement, plus de 30 000 enseignants ayant au fur et à mesure des années intégré par liste d'aptitude le corps des certifiés. Dans une réponse du 12 septembre 1991 (*Journal Officiel* du Sénat

page 1963), le ministre de l'éducation nationale rappelait que le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 prévoyait l'intégration des adjoints d'enseignement dans les corps de conseillers principaux d'éducation, de professeurs certifiés, etc. dans le cadre d'un plan de rénovation de la fonction enseignante suivant un rythme annuel d'intégration. Pour des raisons diverses, cette extinction progressive du corps des adjoints d'enseignement n'a pas été menée à bien et c'est ainsi qu'en 2016, l'académie de Toulouse comptait 12 adjoints d'enseignement. Ceci concerne, par exemple, des raisons médicales lorsqu'un adjoint de l'enseignement public a été affecté à une fonction administrative, ne permettant plus de procéder à une inspection en classe. Les autres cas subsistants sont ceux de personnes susceptibles de prendre actuellement leur retraite de telle manière qu'elles seront privées de tous les alignements effectués dans l'éducation nationale, en particulier au titre de la « hors classe ». La catégorie « hors classe » des adjoints d'enseignement n'avait pas été créée pour la simple raison que, pour l'administration, ils avaient tous vocation à devenir certifiés. Il lui est donc demandé de bien vouloir examiner les conditions de l'extinction administrative du corps des adjoints d'enseignement par une mesure générale d'alignement, au même échelon, dans le corps des certifiés. Il est rappelé que l'activité et les obligations professionnelles des intéressés auront été en tous points identiques à celles d'un professeur certifié, quel que soit son grade. Ceci mettrait fin à une situation d'iniquité flagrante, d'autant que leur salaire est le plus bas de toute l'Education Nationale.

Compétences en sciences des jeunes Français

816. – 3 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la baisse des compétences des élèves dans les matières scientifiques. Coordonnée par l'IEA (International Association for the Evaluation of Education Achievement), l'enquête TIMSS (Trends In Mathematics and Science Study) mesure depuis 1995 les performances des élèves en mathématiques et en sciences par niveau scolaire, s'appuyant, pour les évaluer, sur les programmes d'enseignement communs aux pays participants. Selon l'enquête révélée fin 2016, en 20 ans, les élèves de la série S ont perdu près de 20% de leurs capacités, passant d'un score de 569 en 1995 à un score de 463 en 2015, ce qui constitue la plus forte baisse observée dans le monde. Cela corrobore ce que constate l'union des professeurs de classes préparatoires scientifiques (UPS) : la baisse de connaissances et de compétences des élèves dans les matières scientifiques depuis la réforme de 2009, y compris chez ceux qui ont choisi cette spécialité. Au lycée, le principe d'autonomie des établissements a conduit à des inégalités entre les élèves. Ainsi, en terminale, certains suivent six heures de mathématiques par semaine (l'horaire minimum), alors que d'autres en ont huit heures (avec l'enseignement de spécialité maths) et même dix heures dans des lycées favorisés qui choisissent d'affecter les deux heures d'accompagnement personnalisé à un approfondissement. En physique, le programme cherche à aborder tous les champs, ce qui oblige à demeurer superficiel, quand il serait plus formateur d'apprendre à approfondir ; en mathématiques, les professeurs du supérieur déplorent que les élèves soient moins bien formés au raisonnement et moins bien préparés aux techniques de calcul. Sachant que la France doit former chaque année 50.000 à 60.000 étudiants au niveau bac + 5 en sciences, masters et ingénieurs, il lui demande comment il compte agir afin de préparer efficacement les jeunes Français à l'enseignement supérieur scientifique.

2488

Projet de réforme du décret statutaire de l'école nationale supérieure des arts et métiers

831. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Carle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le projet de réforme du décret statutaire de l'école nationale supérieure des arts et métiers (ENSAM). Au nom de la lutte contre le bizutage, son prédécesseur a manifesté l'intention de modifier ce décret afin de réduire l'influence des anciens élèves au sein du conseil d'administration. Les pratiques de bizutage sont évidemment intolérables. Mais des rapports de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) ont révélé d'une part l'absence de faits condamnables au titre de la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 à l'ENSAM, d'autre part les progrès en matière d'accueil des élèves par l'école, qui avait mis en œuvre toutes les recommandations de l'inspection. En revanche, il lui fait part de l'étonnement et des inquiétudes que suscite ce projet, et des graves conséquences qu'il engendrerait. Une telle modification aurait pour effet de diminuer considérablement à la fois la part des industriels et la part des régions, au profit des représentants parisiens, mais aussi d'éliminer tous les industriels présidents de conseils des centres régionaux du conseil d'administration de l'école. Ceci représenterait donc l'abandon de sa légitimité industrielle et régionale. Les centres régionaux ne participant plus à aucune instance décisionnelle, ils seront donc amenés à se dissoudre dans des ensembles encore flous, voire disparaître. La qualité de l'enseignement et de la recherche, le financement de l'ENSAM, sa contribution au développement industriel de notre pays pâtiront fortement de cette réforme. L'engagement des 2 000 bénévoles, soit 200 équivalents temps plein, travaillant gracieusement dans de nombreuses activités de l'école, en vue de la valoriser, sera remis en cause. Leur absence se fera cruellement sentir. La collecte de la taxe

d'apprentissage auprès d'entreprises où exercent des anciens élèves (3 millions d'euros par an), l'offre de stages et les contrats de recherche et développement (13 millions d'euros) qui proviennent d'anciens élèves souffriront également de cette décision. De même que les plusieurs millions d'euros annuels d'investissements dans les laboratoires, les résidences, l'accompagnement des élèves, les bourses et les prix. Le projet de reconstruction des logements de la cité universitaire internationale de Paris (30 millions d'euros), avec une contribution des anciens élèves d'environ 7 millions d'euros, se verra menacé. Enfin, au-delà de ces conséquences financières, très impressionnantes, c'est toute la « valeur ajoutée », la « survaleur », apportée à l'ENSAM par les anciens élèves qui sera détruite par la modification du décret statutaire. Ils ont puissamment contribué à la capacité de l'école à fournir à la France les milliers d'ingénieurs et de docteurs dont son industrie a besoin. Ces professionnels de haut niveau sont indispensables pour préserver et développer notre excellence industrielle, notre capacité d'innovation. Ils jouent un rôle irremplaçable pour permettre à l'ENSAM d'être et demeurer au plus haut niveau, rôle dont il serait extrêmement préjudiciable de la priver. Deux siècles d'histoire d'un engagement remarquable vont ainsi être balayés. Il lui demande donc de lui indiquer les raisons qui motivent cette modification statutaire, mais aussi de bien vouloir suspendre ce projet et lancer une concertation approfondie avec l'ENSAM et les anciens élèves.

Dispositifs de formation et d'apprentissage dans le secteur de la boucherie

857. – 3 août 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications exprimées par les bouchers charcutiers. Le secteur de la boucherie offre actuellement 4 000 emplois. Par ailleurs, 50 % des chefs d'entreprise ont plus de 50 ans. Dans le même temps, le secteur de la boucherie enregistre une progression régulière des contrats d'apprentissage depuis quatre ans (+ 22 % de contrats signés en 2014 par rapport à 2013). Les centres de formation des apprentis forment environ, chaque année, 8 500 jeunes apprentis bouchers, répartis sur toute la France. En effet, avec ses 20 000 entreprises, 8 000 apprentis et 80 000 effectifs engagés dans la profession, la boucherie artisanale fait partie des circuits courts de commercialisation de plus en plus privilégiés par les consommateurs. Cependant, malgré ses efforts, le secteur peine à recruter du personnel alors même que les offres d'emploi sont nombreuses, et ce face à un déficit de professionnalisation des formations proposées. Aujourd'hui, sont ouverts dès l'âge de 15 ans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIA), du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du brevet professionnel (BP) en deux ou trois ans et du bac professionnel, moins prisés des professionnels car manquant de formation continue. Afin de répondre aux attentes des professionnels, il s'agirait, dès lors, de pouvoir rétablir à trois ans le délai d'apprentissage, d'instituer une année de pratique supplémentaire pour les stagiaires issus des plans régionaux qualifiants (PRQ) et d'étendre à deux ans la formation des CAP connexes. Aussi souhaiterait-il connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à cette situation et continuer ainsi au maintien et le développement des boucheries charcuteries artisanales en favorisant par exemple, une refonte des dispositifs de formation et d'apprentissage du secteur plus axée sur la pratique en entreprise.

2489

Répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil

883. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la répartition des charges afférentes aux activités périscolaires pour les élèves non-résidents de la commune d'accueil. L'article L. 212-8 du code de l'éducation prévoit que, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Les communes de résidence n'ont donc pas expressément l'obligation de participer au financement desdites activités. Or, la réforme des rythmes scolaires a engendré des coûts supplémentaires pour les communes d'accueil, en particulier pour la mise en place des activités périscolaires. Compte tenu de cette situation, il semble nécessaire que le calcul de la contribution de la commune de résidence – au prorata des enfants scolarisés de ladite commune – tienne compte de ces dépenses nouvelles afin que l'intégralité des frais afférents aux activités périscolaires ne soient pas supportés par les seules communes d'accueil. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Difficultés rencontrées par les étudiants en orthophonie

928. – 3 août 2017. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les étudiants en orthophonie, pour financer leurs stages obligatoires de formation. Les

stages couvrent près de 29 % de leur temps de formation en cycle 1 (licence) et 51 % en cycle 2 (master). Ils sont essentiels car ils établissent un lien constant entre les apprentissages théoriques et la réalité du terrain. Les multiples modes d'exercice et l'étendue du champ de compétences en orthophonie, rendent les lieux de stage très différents les uns des autres. Les étudiants ont grand intérêt à diversifier ces périodes (hôpitaux, structures libérales, cabinets médicaux...), l'insertion professionnelle n'en étant que facilitée par la suite. Toutefois, il s'avère que l'accès aux stages est inéquitable. Outre la surcharge des lieux de stages autour des centres de formation, il est constaté une inégale représentation des modes d'exercice de l'orthophonie. Conjuguée à la désertion des orthophonistes de certains hôpitaux et autres structures de santé, cette situation fait que les étudiants se heurtent à d'importantes difficultés pour réaliser leurs stages à proximité de leur domicile. De ce fait, ils doivent bien souvent multiplier les déplacements, d'où des dépenses lourdes auxquelles s'ajoutent des frais d'hébergement parfois inévitables. Selon l'article L. 4381-1 du code de la santé publique, « les stagiaires (auxiliaires médicaux) peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification ». En outre, l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, stipule que tout stagiaire peut prétendre à la prise en charge des frais de transport ainsi qu'à des indemnités de stage. Cependant, l'expérience démontre que ces textes ne sont pas appliqués de manière équitable sur le territoire national, d'où les activités rémunérées que de nombreux élèves sont dans l'obligation d'exercer en parallèle de leurs études, pour faire face aux dépenses dont ils font l'objet. Les stages sont essentiels et contribuent à une formation d'ensemble de qualité. Les étudiants doivent pouvoir les choisir selon leurs besoins en formation et non d'après leurs possibilités financières. Il paraît donc indispensable que les indemnités de stage disposent d'un cadre légal précis et national. Il lui demande si des dispositions sont envisagées en ce sens.

Validation de l'année de formation dans la liquidation des droits à pension de retraite pour les enseignants

937. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation vécue par plusieurs agents titulaires de l'éducation nationale lors de la constitution de leur dossier de retraite. Certains d'entre eux découvrent en effet que leur première année à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM), en tant qu'allocataires, ne peut pas être validée pour la constitution et la liquidation de leur droit à pension de retraite. L'article 14 de la loi n° 91-175 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique précise bien que « les périodes pendant lesquelles ont été perçues des allocations d'enseignement, ainsi que la première année passée en institut universitaire de formation des maîtres en qualité d'allocataire sont prises en compte », sous condition de la titularisation dans un corps d'enseignants et dans des conditions fixées par décret au Conseil d'État. Or, à ce jour, il n'y a pas de décret d'application pour cette loi, ce qui crée un vide juridique pour ces agents qui atteignent l'âge de constitution de leur dossier de retraite. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions elle pourrait mettre en place pour pallier ce problème.

2490

Retraite complémentaire des enseignants du privé sous contrat d'association

946. – 3 août 2017. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude des responsables de l'enseignement privé, sous contrat d'association, suite à l'annonce du passage des maîtres de l'enseignement privé au régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (Ircantec). En effet, aux termes de l'article 51 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites, l'État a décidé de passer tous les nouveaux enseignants qui seront recrutés dans des classes sous contrat d'association, à compter du 1^{er} janvier 2017, au régime de l'Ircantec, pour les retraites complémentaires. S'appuyant sur l'avis du Conseil d'État qui considère que le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose sur la nature juridique du contrat de travail, l'employeur public devra affilier les salariés ayant un contrat de droit privé aux régimes de l'association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arcco) et de l'association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc), et les salariés ayant un contrat de droit public à l'Ircantec. Or, les enseignants du privé, selon le code de l'éducation, sont des agents publics et non des fonctionnaires, puisqu'ils occupent un emploi au sein d'un établissement privé à vocation d'enseignement. À ce titre, ils ne bénéficient pas de la garantie de l'emploi et cotisent au fonds de solidarité qui constitue une assurance chômage. Quant à leurs retraites, elles sont issues du régime général, avec les règles du calcul du privé. Les maîtres de l'enseignement privé bénéficient donc d'un régime particulier puisqu'il n'est ni « spécial », ni « général », doté d'une forte dose de droit privé, notamment concernant les relations entre le chef d'établissement et les maîtres, par exemple en matière de recrutement, d'horaires de

travail. Aussi la place du droit privé est-elle supérieure à celle du droit public dans le statut des maîtres de l'enseignement privé et ne justifie-t-elle pas l'affiliation à l'Ircantec. Concernant le choix des institutions de retraite, le décret n° 61-544 du 31 mai 1961 le donne aux partenaires de l'enseignement privé. Par ailleurs, les maîtres bénéficient de conditions de retraite équivalentes à celles des enseignants titulaires de l'éducation nationale et les affilier à l'Ircantec générerait une diminution substantielle de leurs prestations. Enfin, l'Ircantec, ne correspond pas à la situation des maîtres de l'enseignement privé, recrutés selon les mêmes dispositifs que les fonctionnaires, et qui disposent d'un contrat de droit public avec l'État. Il est à noter que les simulations effectuées sur le versement des cotisations et les retraites des enseignants du privé à l'Ircantec démontrent un préjudice financier important pour les futurs retraités, établissant, ainsi, une disparité entre les retraités de l'enseignement privé et ceux de l'enseignement public, contraire au principe de parité, issu de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977. Il lui demande quelles sont les mesures dérogatoires que le Gouvernement entend prendre afin que ces maîtres en contrat continuent à dépendre des régimes Arrco et Agirc, ou, à défaut, les mesures créant une retraite supplémentaire en faveur de ces personnels afin de rétablir la parité.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES

Financement des crèches parentales et associatives

914. – 3 août 2017. – M. Daniel Reiner attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes sur les difficultés rencontrées par les crèches parentales et associatives. Celles-ci assurent une mission de service public et complètent l'offre des autres établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), publiques ou privées, les assistants maternels, l'école et la garde au domicile des parents. Elles sont, aujourd'hui, confrontées à des charges de plus en plus importantes (obligation de fournir, par exemple, couches et repas) et à des recettes peu dynamiques (réforme de la prestation de service unique). Aussi, lui demande-t-il de lui communiquer un point d'étape de la réalisation du huitième plan « Crèche » 2013-2017 qui devait permettre d'accroître de 275 000 le nombre de places d'accueil de jeunes enfants entre 2013 et 2017 (+ 20 % en cinq ans) : 100 000 places de crèche, 100 000 places chez des assistantes maternelles et 75 000 places en école maternelle. Enfin, il souhaite connaître les mesures prises pour assurer la pérennité des crèches parentales et associatives, qui participent pleinement de cet objectif.

2491

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Bibliothèque interuniversitaire de santé de l'université Paris Descartes

841. – 3 août 2017. – M. Jean Desessard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation administrative et financière de la bibliothèque interuniversitaire de santé - BIU santé - rattachée administrativement à l'université Paris Descartes. Au premier janvier 2011, les bibliothèques interuniversitaire de médecine et interuniversitaire de pharmacie ont dû fusionner, pour former la bibliothèque interuniversitaire de santé. Cette fusion s'est opérée sans convention nouvelle, laissant la BIU santé sans cadre juridique et comptable précis. Si elle dépend de l'université Paris Descartes, depuis la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, l'absence de statut clair emporte de lourdes conséquences financières. Auparavant, chacune des deux bibliothèques était dotée d'un statut de service à comptabilité distincte, leur assurant une autonomie financière. Le ministère de tutelle « fléchait » une part des ressources allouées à l'université Paris Descartes vers les bibliothèques interuniversitaires. Désormais, elle a toute latitude pour réorienter ces ressources vers d'autres services. De fait, la BIU santé a vu ses moyens divisés par deux, comparativement à l'addition des budgets des deux entités précédentes, passant de 3 565 000 euros, en moyenne sur les années 2011, 2012 et 2013, à 1 475 000 en 2015. La situation de cet établissement qui s'érige au premier rang des bibliothèques de santé de France est pour le moins alarmante. Héritière de deux siècles et demi d'histoire, elle sert de nombreux chercheurs, praticiens et étudiants. Elle est un pivot de la formation universitaire française. Il lui demande, à la lumière de ces informations, quelles mesures elle entend mettre en œuvre afin de doter la BIU d'un statut administratif cohérent, ainsi que de moyens financiers suffisants, afin qu'elle puisse remplir ses missions nationales.

Annnonce de la baisse de 331 millions d'euros du budget de l'enseignement par le Gouvernement

877. – 3 août 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** concernant l'annonce de la baisse de 331 millions d'euros du budget de l'enseignement par le Gouvernement, qui suscite la colère de nombreux chercheurs, enseignants et universités, sans parler de l'enseignement scolaire également touché à hauteur de 81,6 millions d'euros. Ce qui est détruit brutalement, d'un simple trait de plume budgétaire, ne se reconstruit pas en un jour. Les organismes nationaux de recherche vont devoir arrêter des opérations en cours et notamment limiter les embauches de chercheurs et de personnels techniques. Les secteurs à priori les plus touchés seraient les formations supérieures, la recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable, la recherche et l'enseignement supérieur en matière économique et industrielle. Elle souhaite connaître les raisons d'une telle mesure, afin de pouvoir rassurer les professions concernées.

Dotation des universités et des écoles d'ingénieurs

888. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences du prélèvement, voté dans la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, de 100 millions d'euros sur le fonds de roulement des établissements d'enseignement supérieur et des écoles d'ingénieurs publiques. Son prédécesseur avait demandé à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et à l'inspection générale des finances de réaliser un diagnostic partagé sur le niveau des fonds de roulement des établissements d'enseignement supérieur. Une des pistes évoquées serait de procéder à des prélèvements sur les établissements ayant un fonds de roulement égal ou supérieur à soixante-cinq jours de fonctionnement. Or, les établissements, dont la gestion a été rigoureuse et prévoyante, vont être pénalisés alors que des investissements pluriannuels sont prévus voire déjà engagés. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur et aux écoles d'ingénieurs publiques de demeurer des éléments d'attractivité régionale.

Procédure admission post bac et orientation des futurs étudiants

918. – 3 août 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des futurs étudiants sans affectation. Force est de constater que le système algorithmique APB a atteint ses limites. Au 21 juillet 2017, 65 431 candidats n'avaient reçu aucune proposition générant inquiétudes et frustrations légitimes, sans compter la procédure par tirage au sort en dernier recours, définie par une circulaire n° 2017-077 du 24 avril 2017, signée par le précédent gouvernement. Le Gouvernement a souhaité supprimer le tirage au sort pour la rentrée 2018. Il n'en demeure pas moins que pour les futurs étudiants sans affectation ou orientés par défaut cela augure bien mal leur entrée dans l'enseignement supérieur. De même, en amont de la procédure d'admission post bac, il conviendrait de rendre obligatoire dans les établissements des séances d'information sur la procédure et de mettre en place un accompagnement individualisé des élèves tout au long de l'année, lorsque tel n'est pas le cas. Enfin, la question de l'orientation des élèves est prégnante et mérite d'être repensée, notamment, à l'aune des recommandations émises par la mission d'information sur l'orientation scolaire dans le rapport n° 737 (2015-2016). Une concertation a été lancée, le 17 juillet, avec les présidents d'université, les organisations syndicales, étudiantes et lycéennes ainsi que les parents d'élèves. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des propositions que le gouvernement compte mettre en œuvre pour plus d'efficacité, d'équité et d'efficience.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES*Baisse de l'activité touristique*

842. – 3 août 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du tourisme en France. La période actuelle est marquée par la baisse globale du nombre des arrivées internationales et par un recul plus marqué en Île-de-France et dans le sud de la France. Il souhaite savoir de quelle manière il entend apporter son soutien aux professionnels du tourisme, et connaître la stratégie du Gouvernement pour permettre un retour de la croissance de l'activité touristique en France.

INTÉRIEUR

Régime indemnitaire des agents techniques territoriaux

796. – 3 août 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la situation dans laquelle se trouvent les agents techniques attachés à son ministère éligibles au bénéfice du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime, initié par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, vise à remplacer la plupart des indemnités et primes existantes concernant ces agents, telles que l'indemnité d'exercice des missions des préfetures. L'arrêt progressif de versement de ces anciennes indemnités et primes doit aller de pair avec une inscription au nouveau RIFSEEP, afin d'assurer une continuité de revenus. Or, il n'existe pas à ce jour de base légale permettant le versement du RIFSEEP aux adjoints techniques relevant de son ministère. Ces adjoints technique sont également le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux en matière de régime indemnitaire. Cet oubli pénalise fortement ces agents, qui se voient privés du versement de leurs anciennes primes et indemnités. Face à cette situation, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour étendre le bénéfice de l'arrêté du 28 avril 2015 aux agents techniques dépendants de son ministère.

Échange de permis de conduire entre la France et les États-Unis

799. – 3 août 2017. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la reconnaissance du permis de conduire français ainsi que son échange contre un permis américain, dans les États où cette procédure existe. Il lui demande de préciser avec quels États américains cet échange est possible et enfin pourquoi notre pays n'ouvre pas de négociations en ce sens avec d'autres États, comme Hawaï ou la Californie qui, semble-t-il, seraient disposés à accepter ce type d'échange.

Transfert de la compétence scolaire au sein des communautés de communes fusionnées

830. – 3 août 2017. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les difficultés que rencontrent les communautés de communes fusionnées n'ayant pas les mêmes compétences optionnelles et facultatives. En effet, si l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu une période transitoire d'un an pour le transfert des compétences optionnelles dans le cadre d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et de deux ans pour les compétences facultatives, ces délais apparaissent trop courts pour permettre aux élus des nouvelles communautés de communes fusionnées d'harmoniser, dans de bonnes conditions, ces compétences. Il en est tout particulièrement de la compétence scolaire, avec ses deux volets : d'une part, la charge des bâtiments scolaires en investissement et en fonctionnement ; d'autre part, le « service des écoles », couvrant l'acquisition du mobilier et des fournitures ainsi que le recrutement et la gestion des personnels de service. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'instaurer un moratoire, à défaut d'allonger les délais actuels de la période transitoire de transfert des compétences optionnelles et facultatives, après la fusion des établissements publics de coopération intercommunale. Il le remercie de sa réponse.

Responsabilité des communes et accidents climatiques

834. – 3 août 2017. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'augmentation de la fréquence des vents cycloniques touchant notre pays et le contexte de l'activation de la responsabilité des communes lors d'événements climatiques de la sorte. En effet, ces événements, qui ne relèvent pas du statut de « catastrophe naturelle », sur le territoire métropolitain, peuvent être à l'origine de l'engagement de la responsabilité de la commune dès lors que le caractère de force majeure n'est pas reconnu. Ce caractère est d'ailleurs de moins en moins reconnu, notamment en ce qui concerne l'élément d'imprévisibilité, puisque l'existence d'antécédents suffit à rendre l'événement prévisible. Aussi, la commune peut se voir reconnaître partiellement responsable et donc être amenée à contribuer à l'indemnisation de certains dommages sur le fondement de la responsabilité pour faute, mais aussi sans faute. Ce risque, dont la probabilité de survenance s'avère donc de plus en plus élevée, constitue une vraie charge pour les communes et les élus qui ne sont bien souvent pas en mesure d'anticiper de tels événements climatiques, même s'ils ont correctement assuré l'entretien de l'espace public. Dans ce contexte, il lui demande quelle est sa position quant à une éventuelle évolution du régime de responsabilité administrative sur le sujet et s'il ne pourrait être envisagé des dérogations en cas de survenance de faits de telle nature, le cas échéant.

Situation des personnes victimes des intempéries dans le Pas-de-Calais

835. – 3 août 2017. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la situation des personnes ayant été victimes des intempéries survenues dans le Pas-de-Calais. En effet, le département a été touché au début du mois de juillet 2017 par de violents orages de grêle. De nombreuses communes (plus de 70) ont été sinistrées par des chutes de grêlons de plusieurs centimètres de diamètre qui ont provoqué de lourds dégâts matériels pour les particuliers (notamment sur les voitures et les toitures des habitations) et ont endommagé de nombreux édifices publics. Les dégâts occasionnés par la grêle ne sont pas couverts par la garantie « catastrophes naturelles » et les conséquences financières risquent d'être très importantes pour bon nombre de particuliers sinistrés. Il semble légitime que la solidarité nationale s'exerce envers ces citoyens fortement impactés. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre en faveur des habitants du Pas-de-Calais touchés par ces intempéries.

Dissolution de syndicats intercommunaux lors de la création d'une nouvelle communauté de communes

836. – 3 août 2017. – M. Patrick Chaize attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conditions de dissolution de plein droit des syndicats intercommunaux résultant de la substitution d'une communauté de communes, et tout particulièrement lors de la mise en place de la nouvelle carte intercommunale issue de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Ainsi, la lecture combinée des dispositions légales en matière de dissolution des syndicats de communes (articles L. 5212-33 et R. 5214-1-1 du code général des collectivités territoriales), de la réponse ministérielle n° 51113 (*Journal officiel* des questions de l'Assemblée nationale du 20 novembre 2000, p. 6624 du 24 avril 2000), ainsi que de la circulaire NOR INTB 1310845C du 21 juin 2013, permet d'affirmer que c'est bien l'arrêté portant création à date d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), ou extension d'un EPCI existant, qui, en tant que fait générateur, entraîne la dissolution de plein droit dudit syndicat à cette date effective de création ou d'extension, et par voie de conséquence du transfert de ses droits, obligations et compétences à la nouvelle entité. Or, il semble, au niveau départemental, que certaines interprétations divergent quant à la date effective de dissolution du syndicat, emportant de lourdes conséquences notamment concernant la naissance du droit à attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui pourrait être transféré. Aussi, il lui demande de bien vouloir confirmer les règles gouvernant la dissolution des syndicats intercommunaux inclus dans le périmètre d'un EPCI-FP ; ceci afin de lever toute ambiguïté d'interprétation quant aux dates et de restaurer ainsi une application homogène de celles-ci sur tout le territoire. Le cas échéant, il lui demande si des instructions ne pourraient pas être adressées aux services déconcentrés de l'État sur ce sujet.

Application de l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure

847. – 3 août 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les prérogatives de démarche collaborative ouvertes par l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure, lequel dispose que « le maire est informé sans délai par les responsables locaux de la police ou de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de sa commune ». C'est la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui est venue renforcer le rôle du maire dans les dispositifs territoriaux et lui reconnaître une certaine légitimité dans la connaissance fine et suivie des phénomènes d'insécurité perpétrés sur son territoire. Plus précisément, elle lui donne les moyens d'animer et de coordonner la prévention de la délinquance à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et par-dessus tout renforce son information et sa communication y compris avec les forces de sécurité de l'État. Dans la pratique, il est à regretter que le maire ne soit pas toujours informé par ces dernières des événements marquants, ni même d'ailleurs des résultats des enquêtes menées sur son territoire, comme le lui permet pourtant la législation. Parfois même, il en prend connaissance via des articles de la presse locale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'article L. 132-3 du code de la sécurité intérieure et notamment sur les catégories d'infractions qu'elles recouvrent.

Moyens de lutte contre les incendies

876. – 3 août 2017. – M. David Rachline interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les moyens matériels pour les sapeurs-pompiers. Alors que les incendies touchent particulièrement cette année le sud de la France, un certain nombre de représentants des sapeurs-pompiers font remonter un manque de moyens matériels, spécialement de matériel de lutte contre les feux de forêts. Il souhaite tout d'abord savoir quel a été l'évolution des investissements nécessaires à l'achat de matériels ces dernières années ; quel âge ont ces matériels, avions et camions et quel est le taux de disponibilité des avions de lutte contre les feux de forêts. Il souhaite enfin savoir comment il compte financer la commande de six bombardiers d'eau Dash 8, qu'il a annoncée le 25 juillet 2017 à l'heure où le Gouvernement semble plus préoccupé par le respect de la règle des 3 % de déficit budgétaire que par la sécurité des Français.

Contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés

881. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'annonce faite par le Premier ministre le 2 octobre 2015 lors du conseil interministériel à la sécurité routière d'instaurer un contrôle technique obligatoire pour la vente des deux-roues motorisés d'ici fin 2017 afin de lutter contre la violence routière. Les associations de motards s'inquiètent de la mise en place de cette disposition, considérant que l'efficacité des contrôles techniques pour la diminution des accidents de motocycles n'est pas démontrée par les études scientifiques menées dans les pays appliquant déjà cette mesure. Ces associations s'étonnent également du calendrier retenu compte tenu de la directive 2014/45/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE, qui prévoit la mise en œuvre de cette disposition à compter du 1^{er} janvier 2022. Par ailleurs, les États membres peuvent exclure de l'application de ladite directive les véhicules de catégories L3e, L4e, L5e et L7e, de cylindrée supérieure à 125 cm³, lorsque l'État membre a mis en place des mesures alternatives de sécurité routière pour les véhicules à deux ou trois roues, en tenant notamment compte des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière, et en particulier sur la mise en œuvre de cette mesure.

Référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

887. – 3 août 2017. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le nouveau référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie. La réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a été instituée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011. Sa mise en œuvre est définie par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015. Celui-ci prévoit la mise en place d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie élaboré à partir du référentiel national défini par l'arrêté du 15 décembre 2015. La juste détermination de la distance entre le risque à défendre et les bouches et poteaux à incendie est un des volets de la mise en place du schéma communal ou intercommunal de la défense extérieure contre l'incendie. Elle pèse tout particulièrement sur les communes et notamment rurales, à habitats épars. En effet, la référence en la matière est comprise entre 200 et 400 mètres. Dans les communes, la mise aux normes incendie, et le respect des normes de distances d'accès est rendue complexe en raison de la répartition de l'habitat. Elle engendre des coûts qui pèsent fortement sur le budget communal déjà contraint. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet et soutenir les communes dans la mise en œuvre de ces normes.

Stationnement illégal des gens du voyage et indemnisation des collectivités

891. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les occupations illégales de terrains, publics comme privés, par des gens du voyage et les aides de l'État et moyens mis à la disposition des communes non assujetties à l'obligation de mettre en place des aires d'accueil. Malgré la mise à disposition d'aires d'accueil, des élus locaux sont confrontés à l'installation illégale des gens du voyage sur des terrains publics ou privés. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour mettre fin à ces occupations illicites et réparer le préjudice subi par la collectivité.

Développement des sites des écoles de conduite en ligne

899. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les inquiétudes formulées par les professionnels des écoles de conduite face au développement des plateformes

dématérialisées. Ces nouvelles plateformes mettent en relation les apprentis conducteurs avec des moniteurs indépendants. Elles proposent à ces moniteurs de louer des voitures à double commande pour préparer les futurs conducteurs à l'épreuve du permis de conduire en « candidat libre ». Beaucoup de questions se posent tant sur la méthode d'enseignement du code de la route et de la conduite, que sur le parcours et la formation de ces moniteurs. Contrairement aux écoles de conduite traditionnelles qui proposent des formations conformes aux exigences réglementaires en matière de sécurité routière, ces plateformes n'offrent aucune garantie ni aucune homogénéité quant au contenu de la formation qu'elles proposent à leurs clients. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de garantir, à tous les apprentis conducteurs, une formation de qualité qui respecte les règles de sécurité routière.

Inquiétudes des collectionneurs de motos anciennes

901. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** concernant l'arrêté du 6 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules. Cet arrêté a pour objet d'uniformiser les dimensions des plaques d'immatriculation des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, non carrossés. Les collectionneurs de motos anciennes s'inquiètent du coût relatif à l'application de cette mesure. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre des mesures d'exception pour permettre aux collectionneurs de motos anciennes de poursuivre leur loisir.

Inquiétudes des usagers de deux roues motorisés

906. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** au sujet des mesures prises à l'égard des usagers de deux roues motorisés. Les motards ne comprennent pas les mesures qui sont prises à leur égard et souhaitent qu'il y ait une réelle concertation afin de lutter, avec toutes les parties prenantes, contre les problèmes de pollution dans les villes, contre l'accidentalité et la mortalité. Par ailleurs, un contrôle technique pour la vente des deux roues motorisées d'occasion a été instauré. Selon les motards, cette mesure n'aura qu'un très faible impact sur l'accidentalité et la mortalité, puisqu'au regard de l'accidentologie des deux roues, moins de 0,5 % des accidents seraient liés à l'état de la moto. Dans ce contexte, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Stages de récupération de points de permis de conduire

913. – 3 août 2017. – **M. Daniel Reiner** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les modalités d'inscription aux stages de récupérations de points de permis de conduire. Chaque année en France 300 000 conducteurs effectuent un stage afin de récupérer quatre points sur leur permis de conduire. Pour ce faire, de très nombreux sites internet permettent une inscription et un règlement en ligne de la prestation. Or, on note que pour une prestation identique soit 14 heures réparties sur deux jours, les tarifs peuvent être multipliés par deux. Naturellement, cela décrédibilise cette formation, l'assimilant à un produit commercial comme un autre et place côte à côte durant le stage des personnes qui n'auront pas payé la même somme pour pourtant bénéficier d'une formation identique. L'achat du « produit » au meilleur coût génère un marché du « rachat de points » au détriment du concept psychopédagogique pourtant essentiel de ces stages. On note également que les sites internet qui proposent ces formations -servant de fait d'intermédiaires entre les établissements agréés pour dispenser les formations et les conducteurs- exigent au passage des frais de commission qui tendent à augmenter, n'hésitent pas à pratiquer le surbooking ou à l'inverse l'annulation pure et simple du stage prévu quand le taux de remplissage n'offre pas une rémunération suffisante. Rappelons que la loi dispose que ces formations sont organisées pour un maximum de 20 stagiaires, rien n'empêche qu'ils soient moins nombreux tout au contraire. Or, dans les faits, aucun stage n'est organisé à moins de 20 participants. Face à ces différents dévoiements, d'un système prévu par le législateur comme pédagogique et utile aux conducteurs, il souhaiterait connaître l'avis du ministre sur la mise en place d'un tarif unique de stage de récupération de points, voire sur la possibilité que les préfetures assurent ce service d'intermédiaire en lieu et place des prestataires privés.

Conséquences financières de la fermeture de la centrale thermique d'Aramon

921. – 3 août 2017. – **M. Jean-Paul Fournier** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences désastreuses pour la communauté de communes du Pont du Gard de l'application de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le nouveau panier de ressources (taxe d'habitation - TH, contribution économique territoriale - CET, imposition forfaitaire sur les entreprises de

réseaux - IFER, taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM...) remplaçant la taxe professionnelle (TP) avait entraîné des écarts nécessitant la création de deux mécanismes de péréquation : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, versée par l'État aux collectivités locales, destinée à garantir une partie de la perte de ressources liée à la réforme de la taxe professionnelle et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) abondé par les communes et leur regroupement percevant, après la réforme, un surplus de taxe. C'est le cas en l'espèce de la communauté de communes du Pont du Gard, abritant des sites industriels, dont la centrale thermique EDF d'Aramon, qui reverse, depuis 2011, une somme importante au FNGIR. Néanmoins, la décision de fermeture de la centrale d'Aramon génère une situation budgétaire intenable pour cet établissement public de coopération intercommunale. En effet, la communauté de communes du Pont du Gard se voit amputée en 2017 de près de 4 000 000 d'euros de recettes annuelles sur son budget, tout en continuant à reverser mécaniquement sa contribution au FNGIR d'un montant de 3 070 000 euros. Par ailleurs si la communauté bénéficie au titre du décret n° 2012-1534, d'une compensation dégressive de la CET, il semble anormal que l'IFER, fiscalité économique issue également de la réforme de la TP, ne soit pas de la même manière compensée par le droit commun. La viabilité de cette communauté de communes de près de 26 000 habitants est en jeu. Cet article de la loi de finances pour 2010, sans réévaluation du mécanisme correcteur du FNGIR, risque de signer l'arrêt de mort de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à court terme et d'avoir des incidences sur les EPCI voisins. Aujourd'hui l'État doit pouvoir trouver une solution au problème aigu de cet EPCI, causé directement par la fermeture d'une centrale appartenant à une entreprise (EDF) à capitaux publics, mettant en œuvre une politique publique et liée à un article de la loi de finances pour 2010. Aussi, il lui demande, en tant que garant de la libre administration et de l'autonomie financière des collectivités territoriales, quelles mesures pourraient être prises sur le FNGIR et l'IFER pour permettre à cette communauté de communes composée de dix-sept communes de pouvoir continuer à exister.

Manque de moyens des sapeurs-pompiers

923. – 3 août 2017. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le manque de moyens des sapeurs-pompiers, acteurs majeurs de la prévention des risques de toute nature et en toutes circonstances, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en partenariat avec les autres services publics. Alors que le sud de la France doit faire face à de terribles incendies, force est de constater que la sécurité civile manque de moyens (matériel vieillissant, moyens aériens réduits, recrutements moins importants), face à la baisse budgétaire généralisée que subit la profession, notamment par la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales de ces dernières années. De plus, les crédits destinés au lancement du système de gestion opérationnelle (SGO) unifié viennent d'être annulés. Or, ce système devait permettre d'optimiser l'engagement des sapeurs-pompiers dans chaque département et d'assurer une meilleure coordination des renforts entre eux. En situation exceptionnelle, il visait à assurer à la zone de défense et au ministère de l'intérieur une vision en temps réel et un meilleur emploi des ressources. Les professionnels de la sécurité civile sont particulièrement sollicités, leurs attentes des moyens idoines pour faire face à l'augmentation continue de leur activité opérationnelle, des risques climatiques et de la menace terroriste sont tout à fait légitimes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des propositions du Gouvernement en la matière.

Scooters des mers

925. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, si l'installation d'une activité de location de scooters des mers sur le domaine public maritime est assujettie à une procédure particulière compte tenu qu'il s'agit là d'une activité susceptible de créer des dangers pour les nageurs et de générer des nuisances sonores ainsi que des pollutions par hydrocarbures.

Suppression du principe de territorialisation des cartes nationales d'identité pour les mairies

929. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'article 19 du décret du n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Il suscite une vive émotion chez les maires. Cet article prévoit la suppression de la territorialisation de la délivrance des cartes nationales d'identité ; certains y voient un nouveau coup porté aux dernières compétences allouées aux mairies, préfigurant leur disparition annoncée depuis de nombreuses années. Malgré les arguments rassurants avancés par le ministère, qui prévoient de rallonger le dispositif d'indemnisation des communes qui feront l'acquisition du matériel nécessaire au « dispositif de recueil » (DR) ou de renforcer la flotte de DR mobiles, les élus ainsi que les fonctionnaires

territoriaux des communes sont inquiets pour l'avenir. Ce changement est un nouvel affaiblissement de l'administration de proximité dont les effets les plus négatifs vont très vite se faire sentir en zone rurale ou de montagne et pénaliseront en premier lieu les concitoyens qui y vivent. L'annonce de la mise en place d'une pré-demande en ligne de carte nationale d'identité ne semble pas tenir compte de la persistance sur notre territoire des zones blanches interdisant l'accès aux services numériques d'internet. Pour répondre à ces inquiétudes, elle lui demande de rassurer les élus locaux au sujet de l'avenir des communes rurales et de montagne qui, après avoir vu fermer les trésoreries, agences postales et autres permanences institutionnelles, se voient peu à peu vider de leurs compétences.

Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés

930. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que, depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le maire peut mettre fin au blocage des paiements par son comptable public en exerçant, sur le fondement des articles L. 1617-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), son droit de réquisition. Il lui demande si un maire peut requérir de même son comptable public de mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés.

Exercice du droit de préemption

931. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, qu'en matière d'exercice du droit de préemption lorsque la commune fait une contre-proposition d'acquérir le bien à un prix différent, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de l'offre de la commune pour lui notifier soit qu'il accepte la proposition de prix, soit qu'il maintient sa première offre, soit qu'il renonce à la vente. Si le vendeur conserve le silence, il lui demande comment doit être interprété le silence du vendeur.

Intensifier la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux

939. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la nécessité de renforcer la lutte contre le cyberterrorisme sur les réseaux sociaux. Ces dernières années, les groupes terroristes utilisent internet pour lancer des campagnes de recrutement, de radicalisation et de promotion basées sur l'apologie de crimes et d'actes terroristes. Dans une étude publiée en mars 2015, « Brookings institution », un « think tank » américain basé à Washington, met en évidence l'explosion du nombre de comptes créés par des réseaux djihadistes de soutien à « Daesh » sur le réseau twitter : 1064 en 2011, 2380 en 2012, 4378 en 2013, 11902 en 2014. Ce nombre atteint déjà 46 000 comptes pour les quatre derniers mois et 90 000 tweets échangés par jour, soit près de 1 % des échanges quotidiens (0,8 %). Plusieurs États membres de l'Union européenne ont pris des mesures pour lutter contre l'utilisation d'internet par les groupes de propagande terroriste, mettant sur pied des polices spécialisées dans le contrôle du cyberspace, par exemple. Ces services travaillent étroitement avec l'industrie numérique et les opérateurs de l'internet pour effacer les contenus suspectés. En France, une plateforme opérationnelle de signalement des publications faisant l'apologie du terrorisme et de la violence a été mise en place sur le site du ministère de l'intérieur, la plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS). Elle reste néanmoins encore peu connue des utilisateurs de réseaux sociaux et de sites d'hébergement de vidéos. C'est pourquoi elle lui demande de dresser un premier bilan des signalements et de l'effectivité du dispositif PHAROS pour parer la menace terroriste afin de pouvoir encore l'améliorer et informer le grand public sur son efficacité grâce à des campagnes d'information et de prévention auprès du grand public, en particulier, sur les réseaux sociaux et auprès des usagers d'internet.

Durée d'immobilisation des véhicules saisis, accidentés, abandonnés ou volés chez les garagistes

943. – 3 août 2017. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la réglementation fixant la durée d'immobilisation des véhicules saisis, accidentés, abandonnés ou volés chez les garagistes. Actuellement, la loi prévoit, qu'après quarante-cinq jours d'immobilisation dans leurs locaux, seules les fourrières municipales peuvent évacuer ces véhicules. Mais, elles ne le font pas, faute de place. Ces véhicules encombrant les locaux des garagistes et peuvent être, ainsi, stockés durant des mois, voire des années, sans aucune compensation ni indemnité financière d'hébergement. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité de régler une indemnité financière d'hébergement ou de mettre ces véhicules, au delà d'un délai restant à fixer, à leur disposition afin de les remettre en état et de les vendre.

Permis de chasser

944. – 3 août 2017. – M. Alain Dufaut attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions d'inscription et de délivrance du permis de chasser. En effet, depuis quelques mois, il est régulièrement alerté par des chasseurs, anciens ou nouveaux pratiquants, qui s'adonnent à ce loisir séculaire et particulièrement réglementé. Or, ils ont constaté que de plus en plus de personnes passent et obtiennent ce permis, sans pour autant pratiquer la chasse, ou s'inscrire auprès des sociétés de chasse, ce qui les interpelle. En effet, le formulaire CERFA, n° 13945* 04, qui constitue la demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser décline les pièces à fournir en vue de constituer le dossier. Parmi celles-ci, figure, à l'avant-dernier paragraphe, la déclaration sur l'honneur, signée par le demandeur, attestant qu'il ne relève pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la demande. Effectivement, au dos de ce formulaire, sont indiqués les cas de refus d'inscription et de refus de délivrance d'un permis de chasser. Certains refus sont anodins, d'autres peuvent être lourds de conséquence, tels que la privation du droit de port d'armes suite à une condamnation, l'inexécution d'une condamnation au titre d'une infraction à la police de la chasse, l'absence de certificat médical, l'inscription au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes etc. Or, il est à noter qu'aucun contrôle a priori n'est opéré sur la véracité de la déclaration, puisque, de fait, elle est sur l'honneur. Seules des sanctions pécuniaires et d'emprisonnement sont prévues en cas de contrôle a posteriori. Donc, avec une simple attestation sur l'honneur, tout individu peut passer et obtenir un permis de chasser qui lui donne droit à acheter des armes, en toute légalité, sur simple présentation de ce document ou sa copie, si l'achat a lieu sur internet. Compte tenu de la période trouble que nous traversons, de l'état d'urgence auquel nous sommes soumis, il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent en vue de contrôler les délivrances de permis de chasser.

JUSTICE

Renforcement des dispositifs en matière de protection et de sécurisation de l'enfance

2499

802. – 3 août 2017. – M. Ladislav Poniatowski attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité d'améliorer et de renforcer les dispositifs en matière de protection et de sécurisation de l'enfance. Des témoignages recueillis sur des faits douloureux et tragiques, survenus après la répétition de comportements violents qui avaient été constatés, illustrent bien une certaine confusion dans l'interprétation de la loi qui garantit le secret professionnel. Plusieurs dispositifs, comme les cellules départementales de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP), ont été mis en place afin de lutter contre les violences à l'égard des enfants, en facilitant le repérage ou le signalement d'une situation préoccupante ; mais il subsiste encore des obstacles liés au manque de clarté des textes en matière d'obligation de secret professionnel. La loi n° 2015-1402 du 5 novembre 2015 tendant à clarifier la procédure de signalement de situations de maltraitance par les professionnels de santé semble encore trop confuse et ne peut entrer dans le détail des professions. De plus, l'article 226-14 du code pénal précise que la loi impose ou autorise la révélation du secret professionnel. Ainsi, le professionnel de santé peut ou doit se délivrer de son secret : mais c'est un cas de conscience. Il lui demande donc si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour clarifier cette situation afin d'éviter que de nouveaux drames se produisent.

Décret passerelle pour les clercs habilités de notaires

815. – 3 août 2017. – M. Francis Delattre attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le décret n° 2016-661 du 20 mai 2016 relatif aux officiers publics et ministériels dit "décret passerelle" entre les clercs habilités et les fonctions de notaire. À l'article 17 du décret précité, il est indiqué que l'accès des clercs habilités aux fonctions de notaire est ouvert après avoir exercé ces responsabilités pendant au moins quinze ans entre le 1^{er} janvier 1996 et le 1^{er} août 2016. L'ensemble des autres dispositions d'accès aux fonctions de notaire pour ce public retient comme date limite d'application le 31 décembre 2020. Il est donc profondément inéquitable pour les clercs habilités ayant entre 10 et quinze ans d'expérience de ne pouvoir bénéficier au fil des années du dispositif d'intégration directe de 2016 à 2020 dès lors qu'ils atteindraient quinze ans dans la fonction requise. Face à cette situation injuste, il lui demande de bien vouloir modifier le décret en portant au 31 décembre 2020 la date limite d'intégration pour les clercs habilités qui se trouvent dans la strate entre 10 et 15 ans d'ancienneté comme pour les autres catégories concernées.

Responsabilité des départs de feu

827. – 3 août 2017. – **M. Gérard Cornu** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'importance exceptionnelle des feux survenus dans le Sud de la France depuis plusieurs semaines. Son collègue de l'intérieur a appelé au civisme de nos concitoyens. Au vu des désastres écologiques, de l'importance des secours mobilisés, de la mise en jeu de la vie des sapeurs-pompiers et celle des riverains, du coût élevé pour la collectivité nationale, des dommages causés aux entreprises locales, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui rappeler les peines encourues par les pyromanes et aussi les incendiaires involontaires, et dans quelle mesure ces peines ont pu être, dans un passé récent, appliquées.

Coût des contentieux fiscaux

858. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur le montant moyen des redressements contestés dans le contentieux fiscal en 2014 et souhaiterait connaître les coûts budgétaires potentiels moyens pour les finances publiques de ces contentieux, au-delà des quelques cas connus d'enjeux financiers de contentieux comme celui sur la fiscalité des contribuables établis à l'étranger, où le montant des réclamations déposées s'élevait à 4,9 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros d'intérêts moratoires.

État d'avancement du dossier de construction d'une maison d'arrêt dans l'Aude

871. – 3 août 2017. – **M. Roland Courteau** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** que, dans la continuité du rapport sur l'encellulement individuel présenté en septembre 2016, le précédent gouvernement a lancé un ambitieux programme de recherches foncières pour l'implantation de 32 maisons d'arrêt notamment. Il lui rappelle que son prédécesseur avait défini les critères d'éligibilité des terrains retenus pour accueillir de tels projets, à savoir superficie, accessibilité, données d'urbanisme, viabilité, mais également environnement du site et risques naturels ou industriels. Il met en évidence, qu'à l'aune de cette grille d'analyse, plusieurs terrains sur la ville de Narbonne, dans l'Aude, ou ses environs, ont fait l'objet d'un examen par les services de l'État et qu'ainsi, le site de Pradines, sur la ville de Narbonne, a été retenu. Il lui demande donc de bien vouloir le tenir informé des suites réservées aux études complémentaires réalisées et de lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet de construction de maison d'arrêt. Il souhaite également qu'elle lui précise le nombre de places envisagé et le calendrier de réalisation prévu pour les acquisitions foncières.

Obligation pour les notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via un portail informatique

903. – 3 août 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les conséquences financières pour les notaires de leur obligation d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via le portail COMEDEC (communication électronique des données de l'état civil). La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a créé l'article 101-1 du code civil qui prévoit, dans son deuxième alinéa, que « lorsque la procédure de vérification (de l'état-civil) peut être mise en œuvre par voie dématérialisée, notamment par les notaires, elle se substitue à toute autre forme de délivrance de copie intégrale ou d'extrait ». Cet article donne l'obligation aux notaires d'effectuer les demandes d'actes d'état-civil via le portail COMEDEC. Or, le principe de la délivrance des actes d'état-civil était jusqu'à présent gratuite. Elle demande au Gouvernement de bien vouloir lui indiquer si cette délivrance gratuite est maintenue lorsqu'elle est assurée via le portail COMEDEC.

Exécution des jugements condamnant l'État au règlement d'indemnités

932. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, le cas d'une commune ayant obtenu, dans le courant du mois de février 2017, un jugement condamnant l'État à lui régler une indemnité. L'autorité préfectorale a été saisie aux fins d'exécution de ce jugement. L'État n'ayant pas réglé la condamnation prononcée à son encontre, la commune a demandé au directeur général des finances publiques de mettre le jugement en exécution. Le directeur des finances publiques n'ayant pas exécuté les termes du jugement, le tribunal administratif a été saisi d'une difficulté d'exécution. Une procédure juridictionnelle a été ouverte par le tribunal administratif mais le résultat ne sera pas connu avant plusieurs mois. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir un dispositif plus contraignant garantissant l'exécution sans délais des jugements condamnant l'État au règlement d'indemnités.

Généralisation du dispositif de téléprotection grave danger

935. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur la nécessaire généralisation du dispositif de téléprotection grave danger (TGD). Mis en place à titre expérimental dans les départements de Seine-Saint-Denis puis du Bas-Rhin, respectivement depuis 2009 et 2010, ce dispositif de téléassistance est octroyé dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables. Elles peuvent ainsi facilement alerter les autorités publiques en cas de grave menace. Le TGD a été généralisé par l'article 36 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Au premier trimestre 2015, 157 téléphones ont ainsi été déployés sur le territoire national, dans les ressorts des tribunaux de grande instance, à la demande des procureurs de la République. Ce dispositif sauve des vies : en Seine-Saint-Denis, il a permis de secourir 200 femmes et 400 enfants depuis 2009. L'objectif est de 500 téléphones d'alerte en 2016. Dans son rapport d'information n° 425 (2015-2016) intitulé « 2006-2016 : un combat inachevé contre les violences conjugales », la délégation aux droits des femmes du Sénat regrette toutefois une inégale répartition sur le territoire français, notant qu'à Paris le parquet dispose de vingt TGD contre seulement deux à Bayonne. En conséquence, partageant la légitime recommandation n° 7 de la délégation, elle lui demande dans quels délais elle compte augmenter encore l'attribution des boîtiers de téléprotection grave danger sur l'ensemble du territoire.

PERSONNES HANDICAPÉES

Retraite anticipée des personnes handicapées

805. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur la retraite anticipée des travailleurs handicapés. À partir du 1^{er} septembre 2017, les travailleurs handicapés pouvant prétendre à une retraite anticipée, mais ne disposant pas de tous les justificatifs de reconnaissance administrative de leur incapacité, auront la possibilité de faire valider ces périodes. En effet, de nombreux travailleurs handicapés ne sont pas en mesure d'attester administrativement leur incapacité permanente sur une partie de leur carrière. C'est le cas par exemple des personnes qui n'ont pas la preuve qu'ils ont toujours eu un taux d'incapacité d'au moins 50 %, ou de celles n'ayant pas fait renouveler leur reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Le dossier de ces personnes pourra désormais être examiné par la commission mise en place par la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017, qui pourra accepter la prise en compte des périodes manquantes. Si cette mesure constitue une avancée non négligeable pour nombre de personnes, beaucoup regrettent les critères restrictifs fixés par les textes. Ils déplorent ainsi que la commission examine uniquement les dossiers des travailleurs présentant un taux d'incapacité d'au moins 80 % lors de leur demande de retraite. De plus, elle ne pourra évaluer, a posteriori, que le taux d'incapacité permanente et non la RQTH. Enfin, les périodes validables selon cette procédure ne pourront pas dépasser 30 % de la durée d'assurance requise. Ces conditions requises pourraient en pratique réduire très fortement le nombre de travailleurs handicapés qui pourront véritablement bénéficier de cette mesure. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur le sujet.

Déficit de places en Drôme pour accueillir en établissements des adultes handicapés

915. – 3 août 2017. – **M. Didier Guillaume** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur le nombre de places accordées en Drôme pour accueillir les personnes adultes handicapés. En effet, les situations de familles en grande difficulté par manque de place d'accueil dans des établissements pour adultes handicapés avançant en âge se multiplient et sont très souvent douloureuses car sans solution dans le département de la Drôme. C'est un vrai sujet de préoccupation pour des parents vieillissants qui ne savent pas comment sera pris en charge leur enfant adulte quand eux ne le pourront plus. Si le dispositif « une réponse accompagnée pour tous » déjà en œuvre en Drôme est très intéressant, il n'arrive toutefois pas à répondre à la multitude des demandes des familles. C'est pourquoi il insiste sur le besoin de places supplémentaires en Drôme, tant pour les enfants et adolescents que pour les adultes avançant en âge, les deux problématiques étant étroitement liées. Il l'interroge ainsi sur une nécessaire réévaluation du nombre de places spécifiquement en Drôme.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Loi pour l'économie bleue

843. – 3 août 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement sur le devenir de la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, issue d'une initiative parlementaire. Ainsi, il souhaiterait connaître précisément les intentions du Gouvernement quant au devenir et l'application concrète de l'article 46 de cette même loi. Cet article prévoit effectivement la remise par le Gouvernement au Parlement d'un rapport portant « sur les axes possibles d'adaptation du régime de protection sociale des marins dans l'objectif d'accroître tant l'attractivité du métier de marin que la compétitivité des entreprises », dans les six mois de la publication de la loi. La diversification des métiers de la mer étant une grande attente des professionnel, le pécaturisme une filière d'avenir pour notre territoires, il souhaite donc interpeller le Gouvernement sur l'importance de ce rapport et appelle à une inscription la plus prompte possible dans le calendrier parlementaire.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Harmonisation et généralisation des sessions de rattrapage pour toutes les formations professionnelles

807. – 3 août 2017. – Mme Michelle Meunier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé à propos des sessions de rattrapage pour les formations professionnelles. Sensibilisée plus particulièrement aux formations dans le secteur médico-social, elle s'étonne des iniquités entre les formations. En effet, certaines d'entre elles proposent une session de rattrapage immédiatement après la parution des résultats des examens (exemples : diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'État d'aide-soignant). En revanche d'autres formations (exemples : diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, éducateur spécialisé) obligent le candidat à attendre une année avant de se représenter pour la ou les épreuves nécessaires. Cette situation, outre le fait qu'elle est injuste car ne répondant visiblement à aucun principe évident, pénalise fortement les futurs professionnels notamment dans les secteurs où le diplôme conditionne l'exercice du métier. Par ailleurs, ce différé oblige la plupart du temps le candidat à reprendre des compléments de cours, ce qui engage des coûts et du temps supplémentaires. Dans certains cas, le candidat ne pourra pas se représenter à l'examen l'année suivante ce qui constitue un coût social regrettable. Elle lui demande s'il est envisageable de généraliser, pour toutes les formations professionnelles (de tous les secteurs de formation et pas seulement du secteur sanitaire et social), l'organisation systématique d'une session de rattrapage dans le mois qui suit la proclamation des résultats aux examens.

Accès aux données relatives à l'enfance maltraitée et violentée

809. – 3 août 2017. – Mme Michelle Meunier souhaite sensibiliser Mme la ministre des solidarités et de la santé à la nécessité d'améliorer la visibilité des crimes et délits subis par les mineurs en France métropolitaine et d'Outre-mer, par une amélioration de la collecte des données statistiques, de leur croisement et de leur diffusion. En effet, il est choquant de constater la faiblesse de l'observation de ces réalités. Trop souvent il s'agit d'appréciations réalisées par des associations de soutien aux victimes qui se basent sur les réalités observées à leur niveau d'intervention. Il manque des données institutionnelles incontestables et régulières permettant de mesurer la nature, l'ampleur et l'évolution du phénomène, en prenant en compte l'âge et le sexe des enfants victimes. Elle souhaite connaître le nombre d'enfants tués chaque année, par qui (père, mère, nounou, autre...) et dans quel contexte (notamment celui des violences conjugales). Elle voudrait également savoir combien d'enfants ont été victimes de viols et de violences sexuelles, par qui et dans quel contexte. Elle lui demande combien de plaintes ont été déposées pour ces faits et par qui ; combien de condamnations d'auteurs ont été prononcées (Assises, tribunal correctionnel, effets sur les droits parentaux...), combien de signalements, par qui et auprès de qui ; quelles suites ont été données ; combien d'enfants sont accompagnés, par qui et comment ; enfin, quelles mesures de réparation ont été prises à l'égard des enfants victimes. Or, ces données existent mais elles sont réparties entre de nombreuses institutions (police-gendarmerie, santé (hôpitaux-cliniques, médecins généralistes et spécialistes, sages-femmes), éducation nationale, justice (pénale, civile, juge des enfants), conseils départementaux (aide sociale à l'enfance, PMI, accompagnement dont celui des mineurs isolés étrangers), associations, etc. Elles supposent d'être construites, précisées dans leur définition et leur terminologie (enfance maltraitée, en danger, en risque de danger, victimes de crimes et délits), compilées et croisées. Les données sur la face cachée du phénomène pourraient, à l'instar de

l'évaluation des violences faites aux femmes, faire l'objet d'enquêtes spécifiques adaptées à la minorité du public. Eu égard à ces lacunes statistiques, elle lui demande comment elle compte opérer pour améliorer la connaissance interministérielle de ce phénomène dramatique.

Financement de la recherche en protection de l'enfance

810. – 3 août 2017. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les budgets consacrés à la recherche sur la protection de l'enfance. À ce jour, le seul organisme public chargé de financer la recherche en protection de l'enfance est l'observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE, anciennement observatoire de l'enfance en danger - ONED), une entité du groupement d'intérêt public (GIP) enfance en danger abondé par l'État et les départements. Le budget de l'ONPE alloué à la recherche est de 130 000 euros par an. En mobilisant d'autres programmes, les spécialistes du secteur estiment que le financement global de la recherche sur le sujet ne dépasse pas 250 000 euros par an, soit moins d'un euro par enfant suivi ou placé. Ce sous-financement fait de cette discipline le « parent pauvre » des sciences sociales et médicales. Depuis plusieurs années, les professionnels de la protection de l'enfance éprouvent le besoin d'une analyse plus fine de leurs pratiques, apte à porter un regard critique sur leurs méthodes de travail et en mesure de renforcer leur formation. La feuille de route 2015 – 2017 de la protection de l'enfant entend répondre à ce besoin « en soutenant la formation et la recherche ». Les actions 98 à 101 ont pour objectif de « développer la recherche et la diffusion des savoirs et des expériences dans les pratiques professionnelles ». Pourtant, sans un coup de pouce financier conséquent à ce champ scientifique, ces ambitions risquent de demeurer lettre morte. C'est pourquoi elle l'interroge sur les moyens accordés à la réalisation de ces actions dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie l'État et le GIP enfance en danger.

Contraception masculine

811. – 3 août 2017. – **Mme Michelle Meunier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la contraception masculine. En 2013 était lancée une campagne de communication intitulée « la contraception qui vous convient existe ». Elle visait le grand public, - femmes et hommes, garçons et filles - et proposait des fiches techniques à destination des professionnels de santé notamment. La contraception masculine représente un enjeu important pour l'égalité entre les femmes et les hommes. En France, il est à déplorer que la contraception et la maîtrise de la reproduction par le couple reposent quasi-exclusivement sur les femmes. Pourtant, selon un sondage de l'institut CSA publié en 2012, 61% des hommes interrogés affirmaient être prêts à utiliser une pilule contraceptive masculine si celle-ci existait. Alors que la vasectomie est possible dans notre pays, cette méthode de stérilisation masculine simple, et qui a fait ses preuves, ne concerne que 0,5 % des Français, alors que 20 % des hommes y ont recours dans les pays anglo-saxons. Force est de constater que cette méthode contraceptive, définitive, reste encore trop méconnue, fait peur et peine à se développer. Une fois de plus, le constat est qu'il faut communiquer sur ces questions pour espérer modifier les mentalités et dépasser les craintes et les idées reçues. Dès lors, elle souhaiterait connaître l'évaluation qui peut être faite de cette campagne, deux ans après son lancement, notamment en matière d'accès à la contraception masculine. En outre, elle souhaiterait savoir si la recherche est encouragée, par le ministère, afin de mettre au point un moyen de contraception hormonale adapté aux hommes.

Cotisations sociales sur les indemnités de garde des médecins pour la permanence des soins

814. – 3 août 2017. – **M. Francis Delattre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'assujettissement aux cotisations sociales des indemnités versées aux médecins régulateurs pour les gardes effectuées au titre de la permanence des soins. Ce régime prend la forme d'une franchise de cotisations de sécurité sociale et de retraite, pour les sommes versées, dans la limite de 60 gardes annuelles, soit 24 000 euros. Au-delà de cette franchise, la caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) et les centres de gestion agréée des médecins ne sont pas en mesure d'apporter un arbitrage. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ce sujet.

Dépistage néonatal

820. – 3 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le retard de la France en matière de dépistage néonatal. En France, lors de leur séjour à la maternité, tous les nouveaux-nés bénéficient d'un test de dépistage néonatal, dit test de Guthrie, effectué à partir d'une simple goutte de sang, afin de détecter des maladies rares, le plus souvent d'origine génétique : la phénylcétonurie, l'hypothyroïdie congénitale, l'hyperplasie congénitale des surrénales, la mucoviscidose et la drépanocytose. Depuis

le lancement du dispositif, entre 1972 et 2015, ces maladies ont ainsi pu être diagnostiquées sur près de 19 000 nourrissons. Cela permet, le cas échéant, de mettre en œuvre rapidement un traitement spécifique ou une prise en charge adaptée, pour que la maladie n'évolue pas, voire ne s'exprime pas. Or, ce dépistage ne concerne que cinq pathologies, quand d'autres pays en recherchent jusqu'à trente et une, qu'ils peuvent alors traiter précocement. La France tarde à équiper ses laboratoires de dépistage. Pourtant, grâce à la spectrométrie de masse en tandem, une trentaine d'erreurs innées du métabolisme peuvent être aisément dépistées. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour rattraper le retard français en matière de dépistage néonatal, afin de pouvoir engager des traitements précoces, qui sauveront des vies et permettront à des enfants d'avoir une vie normale ou meilleure.

Situation des salariés rémunérés par le chèque emploi service universel en cas d'arrêt pour maladie

824. – 3 août 2017. – **M. Jean Desessard** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des salariés rémunérés par le chèque emploi service universel (CESU) en cas d'arrêt pour maladie. La rémunération par le CESU a permis le développement de multiples activités de « services à la personnes » et a ainsi apporté une réponse au vieillissement de la population, au taux de natalité élevé et au travail féminin. Néanmoins, une difficulté majeure persiste s'agissant de l'indemnisation des arrêts maladie des salariés rémunérés par ce système. En effet, ils doivent envoyer le volet 3 de leur arrêt maladie à chacun de leurs employeurs et leurs quatre derniers bulletins de paye à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). Dans le but que les indemnités journalières soient versées rapidement, les employeurs sont invités à tous télécharger une attestation de salaire en ligne et à la retourner signée à la caisse primaire d'assurance maladie. La grande majorité de ces salariés étant en situation de cumul d'emplois, il est très difficile pour eux de s'assurer que tous leurs employeurs ont téléchargé et retourné l'attestation de salaire. À cela s'ajoute que cela suppose un accès effectif à Internet pour les employeurs. En raison de la complexité des démarches à emprunter en cas d'arrêt maladie, les salariés rémunérés par le CESU bénéficient difficilement des indemnités journalières qui leur sont dues ou y renoncent. Cette situation est inacceptable et il convient d'y remédier de manière urgente. En effet, de par la nature des activités de services à la personne, ces salariés sont déjà en situation de précarité, contraints à des horaires compliqués et soumis à des difficultés de déplacement. Il refuse que viennent s'ajouter à cela des difficultés supplémentaires pour être indemnisé en cas de maladie. Il rappelle qu'il existe une solution simple et peu coûteuse : organiser l'échange d'informations entre le centre national du chèque emploi service, d'une part, et, d'autre part, les caisses primaires d'assurance maladie. Lors de la séance de question orale avec débat du 1^{er} mars 2016, l'ensemble des groupes politiques avaient souligné le bien-fondé de cette solution. Le précédent Gouvernement avait, au moment de ce débat, soutenu cette initiative et pris l'engagement de la mettre en œuvre avant la mi-2017. C'est pourquoi, il entend s'assurer que le nouveau Gouvernement maintienne ces simplifications pour les salariés rémunérés par le CESU en cas d'arrêt maladie.

2504

Risques liés au dioxyde de titane

837. – 3 août 2017. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les risques liés au dioxyde de titane et mis en lumière dans l'avis rendu en avril 2017 par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'Anses, dans ses conclusions, s'appuie sur une étude sur des rats menée par l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) qui démontre qu'une exposition chronique de ces rongeurs au dioxyde de titane par voie orale serait susceptible d'entraîner des lésions colorectales précancéreuses. Or, cette nanoparticule est utilisée sous l'appellation d'additif E171 par de nombreux industriels et est présente dans de multiples produits de consommation courants, cosmétiques et surtout alimentaires pour blanchir ou rendre plus brillants les aliments. Des démarches d'évaluation des risques ont également été conduites au niveau européen qui ont conduit à suggérer à la Commission le classement du dioxyde de titane comme cancérigène possible pour l'homme. Aussi, alors que l'Anses a été chargée par le Gouvernement de conduire une étude plus précise nécessaire à la parfaite caractérisation du danger associé au E171 pour l'homme, il lui demande à quelle échéance ses conclusions seront connues et quelles mesures, le cas échéant, le Gouvernement entend prendre concernant cette question.

Caisses de retraite des professions libérales

838. – 3 août 2017. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le décret n° 2017-887 du 9 mai 2017 réformant les règles d'investissement des caisses de retraite des professions libérales. Il s'interroge sur la précipitation dont a fait l'objet la publication de ce décret sans qu'aucune concertation, ni échange n'ait eu lieu avec les parties prenantes et surtout, alors même que la précédente ministre

des affaires sociales et de la santé, qui avait été interpellée lors d'une séance de questions au gouvernement le 20 juillet 2016 sur le sujet, s'était engagée à amender son projet de décret dans l'intérêt des retraités actuels et futurs. En l'état, plusieurs dispositions du texte complexifient inutilement les politiques d'investissement des caisses et vont priver les régimes de retraite des outils nécessaires à la maîtrise et à la couverture pragmatique des risques. Certaines dispositions se révèlent en effet très difficilement applicables et vont obérer le rendement des réserves constituées exclusivement par les cotisations des affiliés. Or, privés de ces sommes pour équilibrer leurs comptes, les régimes complémentaires vont, sans surprise, être contraints d'actionner d'autres leviers tels que baisser les pensions ou augmenter les cotisations. Il lui demande donc quelles actions pourraient être envisagées pour moderniser la réglementation en vigueur en concertation avec les institutions concernées. Ceci afin de lever les incertitudes, supprimer les incohérences et corriger les points qui s'avèrent préjudiciables, en l'état, à une gestion maîtrisée des réserves.

Application de l'article 144 de la loi de modernisation de notre système de santé

848. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la rédaction par la direction générale de la santé des décrets d'application de l'article 144 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé concernant la prescription d'activités physiques, et plus précisément pour les personnes souffrant d'affections de longue durée (ALD). Depuis janvier 2016, la direction générale de la santé, en lien avec les services du ministère des sports et ceux du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, travaille sur les décrets d'application de la loi de modernisation de notre système de santé. Dans ce schéma, les éducateurs sportifs des villes et des clubs, éléments essentiels du dispositif pour les villes pratiquant déjà le « sport santé sur ordonnance » ou généralement liés par convention avec les collectivités pour des missions de formation et de prévention, ne pourraient que très faiblement intervenir. Ce dispositif de classification excluait également les médecins traitants pratiquant la prescription d'activités physiques, médecins généralistes pourtant au cœur de la démarche de proximité prônée par la loi. Or, de nombreux acteurs de territoires n'ont pu que déplorer que le réseau des villes sport-santé n'ait pas été associé à ce travail, pas plus que des villes « sport-santé sur ordonnance » à titre individuel. En cela, d'une part, il lui demande une réelle prise en compte des expériences locales et l'engagement d'une concertation avec les réseaux de villes et acteurs locaux engagés dans la démarche « sport santé sur ordonnance » dans la rédaction des décrets d'application et, d'autre part, il entend souligner l'importance de ce dispositif pour les personnes en ALD alors qu'aucune prise en charge financière ne semble pour le moment prévue.

Prise en charge des maladies chroniques et rôle du médecin généraliste

849. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des maladies chroniques et le rôle du médecin généraliste. Les maladies chroniques sont la première cause de décès et la source principale des dépenses de santé. Leur dépistage précoce permet de limiter leur gravité évolutive et de réduire sensiblement leur coût. Mais leur suivi thérapeutique se heurte à deux obstacles : le défaut fréquent d'observance du traitement par le patient et aussi, plus rarement, l'inadaptation thérapeutique à l'évolution clinique par le médecin. C'est pourquoi il souhaite porter à son attention le rapport de l'académie nationale de médecine, adopté en séance du 21 juin 2016, intitulé « Prise en charge des maladies chroniques. Redéfinir et valoriser le rôle du médecin ». Ce rapport entend, entre autres, revoir fondamentalement la prise en charge du patient chronique pour le rendre autonome dans la gestion de sa maladie tout en donnant au praticien les moyens de gérer et de coordonner les diverses étapes de son parcours de soins. La prévention et l'éducation thérapeutique du patient (ETP) sont les clés avec l'éducation à la santé, une meilleure formation des professionnels de santé, un accès accru au numérique, mais aussi et surtout la reconnaissance, par des mesures concrètes, de la place du médecin généraliste dans un nouveau parcours de soins où il doit avoir un rôle central de coordination. Dès lors, considérant l'intérêt des positions engagées dans le rapport susnommé, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques

850. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme nécessaire de la formation des étudiants en médecine dans le cadre du traitement des maladies chroniques. La formation des étudiants en médecine essentiellement axée, en milieu hospitalier, sur le diagnostic et le traitement de pathologies organiques évoluant sur une courte durée n'est plus adaptée à une pratique où prédominera de plus en plus la prise en charge de maladies chroniques suivies en ambulatoire. L'abord de ces

affections nécessite une connaissance du patient dans toute sa complexité bio-psychologique et son contexte socio-économique. La prévention des maladies chroniques, rôle essentiel du médecin généraliste, doit être introduite dans le cursus des études qui ne doivent plus être orientées exclusivement vers le diagnostic et la thérapeutique. Ainsi, il conviendrait d'assurer une part plus importante, dès le deuxième cycle, aux sciences humaines et socioéconomiques, à l'éducation thérapeutique et à la télé-médecine en recourant à de nouvelles méthodes pédagogiques. Il conviendrait également d'instituer un contrôle rigoureux des connaissances cliniques, théoriques et pratiques, à la fin du deuxième cycle, autorisant l'inscription à l'examen classant national qui devrait être organisé en tenant compte des besoins territoriaux en santé. L'internat des étudiants en médecine générale devrait ainsi être porté à quatre ans avec des stages chez les praticiens et dans les consultations hospitalières réservées aux sujets en état de précarité (permanences d'accès aux soins de santé - PASS). Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur les propositions des mesures susnommées et visant à améliorer les compétences cliniques des futurs praticiens et leur aptitude à pratiquer une médecine de la personne. Il lui rappelle qu'aucune réforme n'est efficace et durable sans un changement profond de la pensée médicale et une nouvelle ouverture vers une médecine moderne et technologique, mais restant humaine, personnalisée et profondément hippocratique.

Organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et produits de la tarification

851. – 3 août 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la nature juridique du droit exercé par les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les produits de la tarification qu'ils ont perçus. En effet, ces sommes sont versées par l'assurance maladie ou l'aide sociale, départementale ou étatique, en rétribution des prestations qui sont servies aux personnes vulnérables bénéficiant d'un accueil ou d'un accompagnement par l'un de ces établissements ou services. En application de l'article R. 314-51, II, 1° du code de l'action sociale et des familles, le solde d'exploitation excédentaire de l'exercice N peut notamment faire l'objet d'une reprise à l'occasion de la fixation du tarif de l'année N + 2. Ainsi les organismes gestionnaires doivent-ils comptabiliser ces sommes pendant deux ans, dans leur bilan, au compte 115 « résultat sous contrôle de tiers financeurs ». Or, la pratique montre que certains de ces résultats excédentaires mis en attente ne font pas ensuite l'objet d'une affectation, par l'autorité de tarification, dans le délai réglementaire maximal de deux ans. Au vu de la jurisprudence du Conseil d'État, issue des arrêts « Comité mosellan de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » de 1994 et « Association Amicale du Nid » de 1997, et de la doctrine administrative née d'une lettre du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État, adressée le 5 septembre 2000 à l'Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS), il paraît fondé de considérer que ces sommes - qui ne sont pas des subventions au sens de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations - ne peuvent qu'être acquises aux organismes gestionnaires passé le délai réglementaire d'affectation et ce, en vertu des articles 2 et 17 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui ont valeur constitutionnelle, et de l'article 544 du code civil. Cela paraît également opportun, alors qu'à la suite de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, bien des coûts induits par cette réforme, tels ceux de mise en œuvre des nouveaux documents obligatoires ou encore d'évaluation interne et externe, n'ont pas été pris en compte de manière satisfaisante par les financeurs et ont donc été supportés sur fonds propres et sans contrepartie. Enfin, alors que les restrictions budgétaires actuelles obligent, de plus en plus souvent, les opérateurs du secteur social et médico-social à pallier l'insuffisance des tarifs sur des dépenses opposables aussi importantes en volume que celles afférentes, par exemple, à la progression de la masse salariale résultant de la simple application des accords collectifs de travail agréés, il est légitime de consacrer la reconnaissance de l'existence d'un droit de propriété dont le bienfondé ne saurait de toute manière pas être discuté. Aussi lui demande-t-il quelles dispositions elle entend prendre, notamment par voie de circulaire administrative, pour reconnaître et faire reconnaître, par les services déconcentrés de l'État, les agences régionales de santé, les experts-comptables et les agents comptables concernés, le droit de propriété dont jouissent régulièrement et légitimement les organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux sur les excédents de tarification qui n'ont pas été repris à temps.

Applicabilité de la convention européenne des droits de l'homme aux personnes en situation de handicap

852. – 3 août 2017. – M. François Commeinhes attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'applicabilité de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés

fondamentales (CEDH) aux personnes en situation de handicap, dans les rapports que ces dernières entretiennent avec les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour le service du droit à compensation institué par l'article L. 114-1-1 du code de l'action sociale et des familles. En effet, les personnes en situation de handicap sont admises à présenter leur demande auprès des MDPH pour obtenir, en vertu de l'article L. 241-6 du même code, le service de divers droits destinés à rendre cette compensation effective et, notamment, la reconnaissance de leur qualité de travailleur handicapé (RQTH). Sur ce point, la troisième sous-section du Conseil d'État a pu juger, par un arrêt du 30 juillet 2003 (n° 230226), que toute contestation de la décision de la commission d'orientation, en ce que ladite décision affecte leur garantie de ressources ainsi que leurs conditions d'accès à la vie professionnelle, porte nécessairement sur l'exercice de droits et obligations à caractère civil au sens de l'article 6 § 1^{er} de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH). Or un arrêt récent de la première sous-section du Conseil d'État, en date du 31 juillet 2015 (n° 387861), vient d'opérer un revirement de jurisprudence pour le moins inquiétant, considérant que les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en tant qu'elles se bornent à statuer sur les demandes qui leur ont été présentées sur la base de normes de droit et à l'issue d'une procédure organisée, ne prennent pas de décisions afférentes à l'exercice de droits et obligations à caractère civil et que, partant, les garanties procédurales fondamentales que procure l'article 6 § 1^{er} de la CEDH ne leur sont pas opposables. Une telle divergence de jurisprudence, outre l'atteinte qu'elle cause au respect des principes de sécurité juridique et de confiance légitime consacrés tant par le droit européen que par le droit constitutionnel, revient à disqualifier purement et simplement les personnes en situation de handicap en tant que sujets de droit, alors même que l'exigence primordiale d'égalité des droits formulée par la représentation nationale a abouti à la promulgation des lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Au demeurant, alors même que le Gouvernement est actuellement engagé, à l'occasion du chantier qu'il consacre aux juridictions du XXI^{ème} siècle, dans des travaux de nature à refonder l'organisation et le fonctionnement des juridictions de l'action sociale, ce revirement de jurisprudence interdirait aux plaideurs d'invoquer en cette matière le bénéfice de l'article 6 § 1^{er} de la CEDH devant les juridictions administratives de droit commun et les juridictions spécialisées. Aussi, il lui demande les dispositions qu'elle entend prendre pour que soient complétées les dispositions législatives du code de l'action sociale et des familles relatives au droit à compensation, afin qu'il ne puisse plus être discuté que l'exercice de ce dernier, devant les MDPH comme devant l'ensemble des juridictions de l'action sociale, ressortit indubitablement à la catégorie des droits et obligations à caractère civil que l'article 6 § 1^{er} de la CEDH garantit.

2507

Attribution de la couverture maladie universelle complémentaire

853. – 3 août 2017. – **M. François Comminhes** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS). La Cour des comptes a mis en garde en juin 2015 contre trois risques : le risque d'erreur dans l'attribution de la CMU-C et de l'ACS puisque le logiciel d'instruction des demandes est obsolète, le risque de surconsommation de soins et le risque de forte dégradation des perspectives financières du fonds CMU. Ainsi, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté, pour atteindre 5,2 millions pour la CMU-C et 1,2 million pour l'ACS. Il lui demande si le Gouvernement entend répondre aux préoccupations de la Cour des comptes.

Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins

856. – 3 août 2017. – **M. Cédric Perrin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre de l'annonce gouvernementale visant à rendre obligatoire la vaccination contre onze maladies pour la petite enfance. Ce geste de prévention contre des maladies infectieuses transmissibles suscite une inquiétude persistante sur la question de la pénurie de certains vaccins. Une obligation vaccinale ne peut en effet être respectée que si les vaccins sont disponibles ce qui n'est, et n'a pas toujours été le cas, en matière notamment de vaccins « tétravalents » et « pentavalents ». Les origines des ruptures de stock sont nombreuses : décisions de firmes de quitter le marché, problèmes de production, non-respect des bonnes pratiques de fabrication etc. Ces ruptures sont d'autant plus graves qu'elles sont fréquemment interprétées sur les réseaux sociaux comme des stratégies délibérées des laboratoires pour augmenter leur profit, nourrissant ainsi les fantasmes des opposants à la vaccination. L'adhésion aux annonces gouvernementales en la matière sera en partie conditionnée par la disponibilité des vaccins. Aussi, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir ces

ruptures de stock et anticiper les tensions d'approvisionnement. Il remercie également la ministre de lui préciser le rôle de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) dans le suivi et le traitement de ces ruptures d'approvisionnement.

Réorganisation de l'accueil de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie

861. – 3 août 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la réorganisation de l'accueil du public au sein de l'agence de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) de Normandie. Cette décision, justifiée par des impératifs administratifs, apparaît lourde de conséquences pour les administrés. Elle contribue à accroître les difficultés rencontrées par les assurés sociaux lors de leurs démarches. Si la dématérialisation est un outil moderne, souvent efficace, qui rapproche les territoires, elle reste inégalitaire ou inaccessible pour certains usagers. Pour un grand nombre d'entre eux, un contact physique reste nécessaire pour faire valoir les droits auxquels ils peuvent légitimement prétendre. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les évolutions envisagées pour maintenir l'accès de tous les retraités à leurs droits.

Obligations vaccinales et disponibilité des vaccins

863. – 3 août 2017. – **M. Michel Raison** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la mise en œuvre de l'annonce gouvernementale visant à rendre obligatoire la vaccination contre onze maladies pour la petite enfance. Ce geste de prévention contre des maladies infectieuses transmissibles suscite une inquiétude persistante sur la question de la pénurie de certains vaccins. Une obligation vaccinale ne peut en effet être respectée que si les vaccins sont disponibles ce qui n'est, et n'a pas toujours été le cas, en matière notamment de vaccins « tétravalents » et « pentavalents ». Les origines des ruptures de stock sont nombreuses : décisions de firmes de quitter le marché, problèmes de production, non-respect des bonnes pratiques de fabrication etc. Ces ruptures sont d'autant plus graves qu'elles sont fréquemment interprétées sur les réseaux sociaux comme des stratégies délibérées des laboratoires pour augmenter leur profit, nourrissant ainsi les fantasmes des opposants à la vaccination. L'adhésion aux annonces gouvernementales en la matière sera en partie conditionnée par la disponibilité des vaccins. Aussi, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour prévenir ces ruptures de stock et anticiper les tensions d'approvisionnement. Il remercie également la ministre de lui préciser le rôle de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) dans le suivi et le traitement de ces ruptures d'approvisionnement.

Syndrome du choc toxique

868. – 3 août 2017. – **Mme Catherine Troendlé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le syndrome du choc toxique. Le choc toxique est un syndrome qui survient quand la bactérie staphylocoque doré (*Staphylococcus aureus*) produit, dans le vagin, la toxine TSST-1 qui passe dans le sang. On estime que 1 % des femmes portent la souche de cette bactérie qui peut provoquer le choc toxique, ce qui peut conduire à une nécrose des tissus, des amputations et des décès. Les cas recensés du syndrome ont augmenté depuis les années 1990, atteignant une moyenne de 20 cas, chaque année, depuis 2010. Il y a déjà eu 12 cas recensés depuis le début de l'année 2017. Publiée le 4 juillet 2017 par le Centre national de référence des staphylocoques (CNR), une étude révèle que la composition des tampons hygiéniques et des coupes menstruelles ne stimulerait pas, comme on le pensait, la production de la toxine qui déclenche le choc toxique. Les spécialistes du CNR estiment en revanche que l'éducation et l'information sur l'utilisation des produits périodiques doivent être accrues pour éviter les risques (plus particulièrement en informant les femmes qu'il ne faut pas porter un même dispositif plus de six heures d'affilées et jamais pendant une nuit complète). Ils estiment également que c'est le nombre de déclarations qui a augmenté (et non le nombre de cas liés à ce syndrome) du fait d'une meilleure connaissance du choc toxique par les médecins. La déclaration étant actuellement facultative, de la part des médecins, la rendre obligatoire pourrait s'avérer déterminant pour obtenir des chiffres viables et effectuer des recherches s'appuyant sur des données sérieuses. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour favoriser une utilisation sans risques des tampons et coupes menstruelles pour les femmes et pour favoriser la déclaration systématique du choc toxique afin de permettre la réalisation d'études exhaustives (basées sur des données viables). Également, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour soutenir la recherche dans ce domaine.

Délégation de gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées

869. – 3 août 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation des collectivités territoriales, en particulier des communes ou de leurs centres communaux d'action sociale, qui sont amenées à confier la gestion d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) à un opérateur tiers, souvent à statut associatif ou mutualiste. Même lorsqu'ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, ces établissements accueillent dans une proportion significative, voire majoritaire, des personnes âgées qui assument personnellement le paiement de leurs frais d'hébergement, de sorte que l'opérateur paraît exposé aux aléas du marché. Dans la grande majorité des cas, le transfert de la gestion de ce type de service public est intervenu, et peut encore intervenir, sans que ne soient mises en œuvre les règles de publicité et de concurrence prévues par le droit européen et transposées en droit français par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession. Ce type de situation expose les élus et agents publics concernés à l'incrimination prévue par l'article 432-14 du code pénal. Il lui demande de bien vouloir indiquer en toute clarté si le transfert par une collectivité territoriale ou un établissement public territorial de la gestion d'un EHPAD ou de tout autre type d'établissement ou service social ou médico-social donnant lieu à facturation supportée en tout ou partie par les usagers, doit être considéré comme une délégation de service public, régie par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Accord-cadre visant à valoriser et développer les métiers de la petite enfance

870. – 3 août 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accord-cadre qui vise à valoriser et développer les métiers de la petite enfance. Selon la note du Haut Conseil de la famille (HCF) adoptée le 10 septembre 2015, tous les indicateurs de l'accueil de la petite enfance sont alarmants : la moitié des enfants de moins de trois ans n'ont pas de place d'accueil, avec d'importantes disparités régionales. En 2015, la grande majorité des 60 000 auxiliaires de puériculture en activité travaillait dans le secteur public et l'enquête « Besoins en main d'œuvre 2014 » de Pôle emploi classait le métier d'auxiliaire de puéricultrice parmi les dix métiers les plus recherchés hors saisonniers. Face à cette pénurie de professionnels de la petite enfance, le ministre du travail et la ministre de la famille ont cosigné en février 2015 un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) pour la petite enfance, conclu pour la période 2015-2018. Cet accord qui vise à aider le secteur privé de la petite enfance et pour lequel l'État mobilise jusqu'à 1,5 million d'euros sur 5 millions d'euros (les 3,5 millions restants étant financés par les organismes paritaires chargés de financer la formation professionnelle des salariés) a pour but de mieux faire connaître les métiers de la petite enfance, de financer des actions de soutien aux salariés (professionnalisation, développement des compétences, prévention des risques professionnels) et d'apporter une aide aux employeurs (gestion des ressources humaines, recrutement...). Le Gouvernement s'était fixé l'objectif, entre 2012 et 2017, d'accroître le nombre de places d'accueil des jeunes enfants de 20 % (+ 100 000 places de crèches, + 100 000 places chez des assistantes maternelles et + 75 000 places en écoles maternelles). À mi-parcours de la mise en œuvre de cet EDEC, il souhaiterait qu'elle fasse un point détaillé sur les bénéfices de cet accord concernant la politique de développement de l'accueil des jeunes enfants.

Retraités invalides du secteur privé

872. – 3 août 2017. – M. Mathieu Darnaud attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation inéquitable du régime des retraités invalides du secteur privé. En 2010, on dénombrait en France 928 300 invalides, tous régimes confondus. La plupart vivent sous le seuil de pauvreté, compte tenu d'un mode de calcul de leur indemnité hétérogène ainsi que d'une carence de cotisation sur la rente d'invalidité. En effet, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ainsi que les articles L. 341-15, L. 341-16, R. 341-22 et R. 341-23 du code de la sécurité sociale prévoient que toute personne retraitée invalide du secteur public perçoit son allocation ad vitam aeternam et que tout individu invalide issu du secteur privé est soumis à un calcul d'indemnités sur les dix meilleures années travaillées, jusqu'à l'âge légal du départ à la retraite, date à laquelle celui-ci perd son statut d'invalide et, donc, toute pension liée. De surcroît, ces personnes, nécessiteuses de soins particuliers, ont, bien souvent, recours à la médecine non conventionnelle, prodiguant des soins généralement très onéreux et non pris en charge par la sécurité sociale. Il convient donc de tenir compte du fait que l'invalidité perdure au-delà de l'âge de la retraite, qu'il n'y a pas cessation de la maladie et, par conséquent, des soins. Cette

situation fait apparaître une forte inéquité entre les retraités invalides des régimes publics et privés au détriment de ces derniers, que le législateur n'a, jusqu'ici, pas corrigée. Il souhaite donc savoir quelles initiatives la ministre compte prendre afin de restaurer l'équité entre ces deux régimes.

Situation financière des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

875. – 3 août 2017. – **M. Jean-Claude Luche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation financière des EHPAD face à l'application de la réforme de la tarification pour la section dépendance, entrée en vigueur cette année. Depuis le 1^{er} janvier 2017, soixante-deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Aveyron sont concernés par l'obligation d'une convergence progressive entre les structures, à l'échelle départementale, basée sur une formule de forfait global dépendance figée par décret. Les effets de cette réforme se font déjà sentir sur les EHPAD dont certains ont été informés d'une baisse significative de leurs moyens. Sur la période des sept ans prévue par les textes, ce sont vingt-quatre d'entre eux qui verraient ainsi leur budget dépendance diminuer. Cette situation risque d'avoir de lourdes conséquences sur la qualité de prise en charge de nos aînés et de menacer de nombreux emplois dans ces établissements. Elle est d'autant plus préoccupante dans un département comme l'Aveyron où les plus de 75 ans représentent 13,9 % de la population et où le taux de bénéficiaires de l'APA, dans la tranche des plus de 60 ans, est de 12 %. Il souhaite donc savoir quels moyens le Gouvernement compte mobiliser pour éviter ces effets inquiétants sur nos EHPAD, sur les emplois dans nos territoires et sur la qualité de vie des personnes âgées dépendantes.

Couverture vaccinale contre les papillomavirus

882. – 3 août 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la couverture vaccinale contre les infections liées au papillomavirus humain (HPV) chez les jeunes filles et les jeunes garçons. Les papillomavirus sont des virus sexuellement transmissibles pouvant infecter les organes génitaux des hommes comme des femmes. Ils sont notamment, pour ces dernières, à l'origine du cancer du col de l'utérus touchant chaque année près de 3 000 femmes en France et causant 1 100 décès. Pourtant depuis 2007, un vaccin protégeant contre 70 % des HPV a été mis sur le marché français. Il est aujourd'hui recommandé aux jeunes filles dès l'âge de 11 ans. Cependant, du fait notamment d'une défiance à l'égard du vaccin, la couverture vaccinale reste faible : seulement 17 % en France, classant notre pays au dernier rang européen. Grâce à l'introduction de la vaccination en milieu scolaire, elle atteint près de 80 % au Royaume-Uni, en Belgique, en Suède... où l'on observe, de fait, une forte diminution du taux d'infection mais également une réduction des cas de condylomes (verrues génitales) et de lésions précancéreuses du col de l'utérus. Il faut savoir que 31 000 lésions précancéreuses sont dépistées chaque année en France, dont la plupart nécessitent une intervention chirurgicale générant parfois des conséquences obstétricales et néonatales. Du côté des jeunes hommes, les virus HPV peuvent entraîner des cancers du pénis - vingt fois plus fréquents chez les garçons homosexuels que chez les hétérosexuels - ; mais aussi de l'anus et de l'oropharynx (amygdales). La forte progression à l'échelle mondiale des cancers oropharyngés a d'ailleurs encouragé certains pays comme la Suisse, l'Autriche, l'Australie... à recommander la vaccination des garçons. La France vient de franchir le pas : le calendrier vaccinal publié le 24 avril 2017 par le ministère de la santé propose désormais aux hommes homosexuels de se faire vacciner jusqu'à l'âge de 26 ans. Afin d'informer et de sensibiliser plus largement les sujets des deux sexes sur la nécessité de ce vaccin, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre et comment il compte améliorer le taux de vaccination bien trop faible des jeunes filles.

Surexposition des enfants aux écrans

884. – 3 août 2017. – **M. Rachel Mazuir** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la surexposition des très jeunes enfants aux écrans, provoquant des troubles qui ressemblent « aux troubles du spectre autistique ». Regard vide, vocabulaire très restreint, difficultés de communication avec les autres, manque de concentration et d'attention... la liste est longue des effets néfastes des écrans sur le développement des enfants de 0 à 4 ans. En témoigne la prise de parole très récente de deux médecins de la protection maternelle et infantile (PMI) de l'Essonne à qui des enseignants, personnels de garderie... signalent, de façon croissante depuis cinq ans, des enfants présentant des retards de développement, des troubles du comportement et de la relation. Dans leur pratique quotidienne, ces professionnels de santé rencontrent des enfants de 3-4 ans exposés entre six à douze heures par jour aux écrans, pas seulement de télévision. Quatre Français sur dix sont en effet aujourd'hui équipés de tablettes et 65 % possèdent un smartphone. Par ailleurs, ils alertent contre le fort pouvoir addictif de ces écrans que les fabricants de jouets ont très bien mesuré puisque mini-ordinateurs et tablettes sont aujourd'hui proposés

aux enfants dès l'âge de six mois. Dès 2009, des campagnes de prévention successives ont été lancées par le conseil supérieur de l'audiovisuel. Malheureusement, elles ne suffisent pas. De plus en plus d'enfants en grande difficulté sont signalés. Bon nombre d'entre eux requièrent une prise en charge ayant à la fois un coût humain et financier : bilan hospitalier, accompagnement psychologique, rééducation orthophonique... Il souhaite donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre face à ce défi de santé publique et à l'urgence de provoquer une véritable prise de conscience chez les familles.

Présence de nanoparticules de dioxyde de titane dans les aliments

886. – 3 août 2017. – **M. Rachel Mazuir** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la présence insidieuse des nanoparticules de dioxyde de titane (TiO₂), dans l'alimentation. Selon l'OCDE, plus de 1 300 produits de consommation courante, notamment alimentaires, contiennent aujourd'hui des nanoparticules de TiO₂, sans que le consommateur en soit averti par un étiquetage spécifique, pourtant requis par la réglementation. Ces nanoparticules qui mesurent un milliardième de mètre, sont présentes dans l'E171, le dioxyde de titane, un additif que l'on trouve dans les médicaments, les cosmétiques, les produits de construction mais également très utilisé dans l'agroalimentaire et tout particulièrement dans les confiseries. Pour les industriels, l'E171 a en effet la vertu d'augmenter la blancheur ou la brillance des aliments, ou encore de modifier les teintes d'autres colorants. Or depuis 2006, le Centre international de recherche sur le cancer a classé l'E171 « cancérogène probable pour l'homme » lorsqu'il est inhalé. Il reste malgré tout autorisé. L'Autorité européenne de sécurité des aliments en a d'ailleurs renouvelé l'autorisation en septembre 2016. En janvier 2017, des chercheurs français de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), ont montré pour la première fois, dans une étude menée sur des rats, que des nanoparticules de l'E171 pénètrent la paroi de l'intestin et se retrouvent dans l'organisme. Elles provoquent des troubles du système immunitaire et génèrent des effets cancérogènes. Sans attendre, le Gouvernement avait alors saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Dans les conclusions des travaux menés, l'Anses souligne la nécessité de conduire, selon des modalités et un calendrier à définir, différentes études nécessaires à la parfaite caractérisation du danger associé au E171. Aussi, compte tenu de l'enjeu sanitaire qui concerne au premier chef les enfants, grands consommateurs de confiseries, il souhaite donc savoir quelles mesures entend prendre le Gouvernement sur cette problématique.

Acquittement de la contribution sociale généralisée par les retraités

893. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'acquittement de la contribution sociale généralisée (CSG) par les retraités. En France, de nombreux retraités, résidant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, s'acquittent d'une facture annuelle nettement supérieure aux revenus annuels dont ils disposent. Dans ce contexte, les retraités sollicitent généralement leurs enfants, dans le cadre de l'obligation alimentaire à l'égard d'un proche, pour régler la différence. Les versements réalisés par ces obligés alimentaires aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et destinés à faire face aux dépenses d'hébergement à la charge des personnes âgées sont généralement considérés comme des pensions alimentaires. Ces sommes sont ainsi réaffectées au revenu des retraités et entraînent mécaniquement une augmentation de leur revenu fiscal. La somme différentielle – celle payée par l'obligé alimentaire – se trouve ainsi soumise à deux reprises au paiement de la CSG. D'une part, l'obligé alimentaire s'acquitte de la CSG sur son revenu du travail et, d'autre part, le retraité l'acquitte quant à lui sur son revenu global. Trois taux différents de CSG existent pour les retraités : nul pour les revenus les plus faibles : le revenu fiscal ne doit pas dépasser 10 024 euros pour la première part du quotient familial ; 3,8 % si le revenu fiscal de référence est égal ou supérieur à 10 024 euros mais que l'impôt dû par le retraité est inférieur à 61 euros (seuil de mise en recouvrement) ; 6,6 % pour les retraités soumis à l'impôt sur le revenu. Alors qu'il semblerait que pour les retraités bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dont les ressources annuelles ne doivent pas dépasser 9 325,98 euros, lesdites pensions alimentaires ne seraient pas intégrées dans le calcul du revenu fiscal, il n'en est pas de même pour les revenus supérieurs à ce seuil. De nombreux retraités voient ainsi leur revenu fiscal de référence augmenté avec le versement des pensions de leurs enfants et doivent s'acquitter de la CSG sur ces sommes, alors même que ces sommes sont uniquement destinées à couvrir les dépenses d'hébergement que le retraité ne peut prendre en charge financièrement. À l'heure où l'on doit prendre en charge nos aînés et alors qu'une part importante de leurs charges d'hébergement est désormais supportée par leurs enfants, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'exonérer également de la CSG les revenus tirés de l'obligation alimentaire pour les retraités ayant un revenu supérieur à 9 325,98 euros par an.

Traitement fiscal des organismes privés non lucratifs qui exercent des activités sanitaires, sociales et médico-sociales

895. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le traitement fiscal des organismes privés non lucratifs qui exercent des activités sanitaires, sociales et médico-sociales. Les organismes privés sans but lucratif, associations, fondations et unions mutualistes gérant des établissements et services relevant de l'article L. 6111-1 du code de la santé publique et du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ne sont pas éligibles au crédit d'impôt pour la croissance et l'emploi (CICE). Par ailleurs, les prélèvements obligatoires pesant sur ces établissements sont plus élevés que ceux applicables aux établissements publics, bien qu'ils partagent les mêmes missions de service public et d'intérêt général : c'est le cas des charges sociales salariales et patronales ; c'est le cas également de la fiscalité locale, les établissements privés non lucratifs ne bénéficiant pas de l'exonération complète applicable aux hôpitaux publics et maisons de retraite publiques autonomes. Compte tenu de cette situation, le Sénat avait adopté, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2016, un amendement visant à la création d'un crédit d'impôt pour l'action solidaire afin de rétablir une certaine équité. Cette disposition a été supprimée à l'Assemblée nationale dans la suite de l'examen parlementaire dudit projet de loi de finances. Loin de compenser ces déséquilibres, la déclinaison régionale des politiques nationales peut les accentuer, comme en témoigne la campagne budgétaire et tarifaire 2016. Les structures privées à but non lucratif se trouvent ainsi placées dans une situation de grande vulnérabilité. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement afin de répondre à la demande de traitement fiscal équitable des organismes sans but lucratif.

Dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

897. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les dispositifs d'indemnisation des victimes des essais nucléaires. L'Association des vétérans des essais nucléaires (AVEN) s'inquiète du projet de décret relatif aux nouvelles modalités d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires, pris en application de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Ce projet de décret, soumis notamment au président de la Polynésie le 18 novembre 2016, modifie les conditions d'indemnisation des victimes des essais nucléaires ou de leurs ayants droit par un abaissement du seuil du « risque négligeable ». Or, ce décret prévoit également que tous les dossiers ayant fait l'objet d'une décision de rejet prononcé par le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) et ayant donné lieu à une décision juridictionnelle ne pourront pas être réexaminés par le CIVEN. Compte tenu de cette situation, l'AVEN fait valoir que cette position est inique et considère que ces dossiers devraient être soumis à nouveau à l'examen du CIVEN. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'améliorer le processus des indemnisations de l'ensemble des victimes des essais nucléaires.

Représentativité de la confédération française des retraités

902. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la représentativité de la confédération française des retraités. Association loi de 1901, créée en 2000, la confédération française des retraités défend l'ensemble des intérêts matériels et moraux des retraités et personnes âgées ou leurs ayants droits. Elle regroupe aujourd'hui cinq grandes fédérations nationales de retraités - la confédération nationale des retraités des professions libérales, la fédération nationale des associations de retraités, le groupement caisse nationale des retraites-union française des retraités des banques (CNR-UFRB), l'union française des retraités et la fédération nationale Génération mouvement - et comptabilise plus de 1,5 millions d'adhérents. Malgré ses nombreuses actions, la confédération n'est pas agréée et ne peut pas représenter officiellement ses adhérents auprès des pouvoirs publics. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en faveur de la reconnaissance officielle de la confédération française des retraités.

Expérimentation de la tarification au parcours pour le traitement du cancer par radiothérapie

907. – 3 août 2017. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de l'expérimentation de la tarification au parcours pour le traitement du cancer par radiothérapie prévues à l'article 43 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014. L'objet de cette disposition était de moderniser, en vue de sa généralisation, le modèle de financement de la radiothérapie oncologique externe pour améliorer la prise en charge des patients. À cette fin, la direction générale

de l'offre de soins (DGOS) était chargée de la rédaction du cahier des charges pour l'appel à candidatures et d'un comité de pilotage en liaison avec l'agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) afin d'assurer les enquêtes et évaluations. À ce jour, cette expérimentation n'a toujours pas commencé alors même que la date de démarrage était fixée dans la loi au 1^{er} mars 2014 et pour une période n'excédant pas quatre ans. Plus encore, il est prévu aux termes mêmes de l'article 43 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 qu'un rapport d'évaluation du dispositif soit remis au Parlement avant le 30 septembre 2016. Or, il apparaît qu'aucune explication officielle n'a été donnée par la DGOS sur le manquement aux obligations qui lui ont été assignées par le législateur en 2014. Compte tenu de l'importance de cette expérimentation dans le cadre du plan cancer 2014-2019, elle demande dans quels délais le Gouvernement envisage la mise en œuvre effective de cette expérimentation.

Prise en charge de l'autisme en France

908. – 3 août 2017. – **Mme Marie-France de Rose** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** concernant la prise en charge de l'autisme en France. Autour de 650 000 personnes sont touchées par des troubles autistiques en France. Malgré de nombreux progrès au cours de ces dernières années, avec notamment la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées obligeant à scolariser les enfants autistes, la prise en charge de ces personnes, beaucoup reste à faire. En effet, l'offre de places d'accueil est insuffisante. Le déficit de places d'accueil pour les adultes est problématique, car les jeunes adultes sont obligés de rester dans les établissements réservés aux enfants, empêchant de fait l'arrivée de nouveaux entrants. Et l'espérance de vie s'allonge, pour eux comme pour tous. Pour faciliter l'ouverture de places d'accueil supplémentaires pour les personnes autistes, il faut associer un partenariat entre les associations et les collectivités territoriales. Elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures vont être prises par le Gouvernement en vue d'améliorer la situation des personnes en situation de handicap sur le territoire français.

Baisses tarifaires des actes de radiologie et d'imagerie médicale

927. – 3 août 2017. – **M. Patrick Chaize** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les baisses tarifaires dont font l'objet les actes de radiologie et d'imagerie médicale depuis dix ans. En effet, si certaines de ces mesures sont issues de négociations et d'accords de la profession, comme celles qui ont été inscrites dans le protocole imagerie signé entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et la fédération nationale des médecins radiologues (FNMR) en décembre 2010, d'autres en revanche ont été imposées unilatéralement par les caisses, sans négociations telle la baisse de 50 % du second acte dans les associations ou encore la baisse du forfait technique en imagerie par résonance magnétique (IRM) pour 2013. Récemment, l'UNCAM a annoncé deux nouvelles mesures. La première porte sur une baisse de 2 % des forfaits techniques de scanner, d'IRM et de tomographie par émission de positons (TEP). La seconde concerne la suppression du modificateur « Z » qui majorait les actes de radiologie conventionnelle et l'interprétation des scanners réalisés par les médecins radiologues. Cette majoration est actuellement de 21,8 % pour tenir compte des charges spécifiques et des investissements particulièrement élevés dans la spécialité. Or la mesure prise la ramène à 15,8 %, valeur du modificateur « Y », d'où une réduction de six points par rapport à la majoration antérieure. Ces baisses tarifaires cumulées affectent aussi bien les cabinets de ville que les établissements hospitaliers pour leur part d'activité externe. Depuis 2007, les dispositions prises engendrent la fermeture de nombreux sites d'imagerie au service des patients. Elles réduisent le maillage territorial de spécialité, mettent à mal le dépistage de certaines maladies, augmentent les temps de transport pour l'imagerie de proximité et amplifient in fine le phénomène de désertification. Qualifiée par la Cour des comptes de « discipline structurante qui joue un rôle majeur dans le diagnostic ainsi qu'un rôle thérapeutique grandissant », l'imagerie médicale constitue incontestablement un apport clé dans le parcours de soins des patients mais aussi un facteur d'importantes économies pour l'assurance maladie. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que les principes conventionnels soient respectés et que soit préservé un maillage territorial suffisant, dans l'espoir de voir enfin reconnue la place essentielle et croissante de l'imagerie diagnostique et thérapeutique dans les parcours de soins.

Pour une cellule interministérielle de prévention et de lutte contre la pédophilie

933. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de constituer une cellule interministérielle en vue de mener une politique de prévention contre les actes de pédophilie auprès des prescripteurs institutionnels, des services régaliens de l'État et de toute autre

organisation en lien avec les enfants. Ces dernières années, en effet, plusieurs scandales d'abus sexuels à caractère pédophile ont été rendus publics relatifs à des personnels en contact avec les enfants, que ce soit dans un cadre professionnel, éducatif, spirituel, confessionnel ou encore humanitaire. La question de la responsabilité morale des employeurs des agresseurs, de la prescription de ces faits, y compris devant la justice, a été posée. Les abus sexuels commis par des personnes ayant un lien d'autorité sur les enfants restent encore tabou dans les institutions de notre pays, par exemple dans les services publics régaliens de l'État (armée, éducation nationale, santé, police, médico-social, justice, fonction publique et fonction publique territoriale...) ou dans les lieux de cultes et institutions confessionnelles. Ils traumatisent les victimes causant des dommages psychologiques à long terme, pouvant les conduire à se mettre en danger par des conduites addictives, dépressives ou allant jusqu'au suicide. Cette souffrance est accentuée par le déni de justice qui résulte du fait que, le plus souvent, la loi du silence des institutions et employeurs protège d'abord, de fait, l'agresseur au détriment de la victime. Ces barrières institutionnelles s'ajoutent aux réticences des victimes de voir les faits rendus publics et limitent à la fois les poursuites pénales et les procédures civiles en dommages et intérêts. Beaucoup reste à faire pour contribuer à la libération de la parole, à la reconnaissance des actes délictueux, à celle des droits des victimes ou encore au durcissement des procédures disciplinaires. C'est pourquoi elle lui demande de constituer une cellule interministérielle en vue d'inciter fortement les autorités morales, institutionnelles, ou encore les employeurs des personnels en contact direct avec les enfants, à conduire des politiques de prévention, à en rendre compte publiquement et à mettre en œuvre des mesures coercitives pour pallier ces situations de violences sexuelles inacceptables et toujours tabou. Plus largement, elle souhaite savoir quels moyens elle compte mettre en œuvre afin que les victimes d'actes pédophiles obtiennent réparation dans ces affaires pénales et civiles et que la loi du silence se brise au sein des institutions de notre pays.

Valorisation des ostéopathes diplômés en France

934. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le manque de considération accordé aux ostéopathes diplômés en France, notamment sur le plan académique. Si les passerelles entre les étudiants et les professionnels ont été valorisées dans le secteur de la santé, certaines ne sont pas mises à la disposition de tous et entravent par là même et sans réel motif l'une de nos valeurs les plus chères : l'égalité. Par exemple, lorsqu'un praticien ostéopathe français, diplômé en France, veut bénéficier d'une passerelle pour accéder en deuxième année d'étude de maïeutique, il n'en a pas la possibilité. Selon les termes d'un arrêté du 26 juillet 2010, modifié le 19 janvier 2012, seul peut prétendre accéder à la deuxième année d'études médicales le titulaire d'un diplôme de master, de diplôme d'études approfondies (DEA), de diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS), l'étudiant issu d'une école de commerce conférant le grade de master ou issu d'un institut d'études politiques, ou encore celui ayant obtenu 300 crédits européens provenant d'un diplôme de l'Union européenne mais étranger à la France. De fait, les praticiens d'ostéopathie français ne sont pas en mesure d'accéder à l'apprentissage de la médecine alors que tout diplômé d'ostéopathie dans un pays de l'Union européenne, autre que la France, est en capacité de faire acte de candidature et de voir sa demande examinée. Cette situation introduit une rupture d'égalité qui n'est pas acceptable. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures effectives elle compte prendre pour y remédier et permettre ainsi aux praticiens ostéopathes diplômés français de faire valoir leurs potentiels et de faire évoluer leur carrière professionnelle en accédant à la formation de deuxième année d'études de médecine.

Tiers payant généralisé

942. – 3 août 2017. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur ses intentions concernant la mise en place d'un tiers payant généralisé. Depuis le 1^{er} janvier 2017, celui-ci est de droit pour les patients atteints d'affection longue durée, ou encore pour la maternité. Cette disposition devait être généralisée à tous les patients au 1^{er} novembre 2017. Durant la campagne électorale, et devant la surcharge administrative constatée en particulier chez les médecins généralistes, le président de la République souhaitait rendre le dispositif facultatif. La récente annonce de la ministre de la santé en faveur de la généralisation va donc à l'encontre des promesses de campagne. Cette décision suscite de fortes inquiétudes chez les médecins libéraux alors que, d'une part les dysfonctionnements de paiement (de la part de l'assurance maladie et/ou des régimes complémentaires) sont récurrents et que d'autre part la qualité du rapport médecin-patient tend à se détériorer au profit d'une relation de « guichet ». Les médecins plaignent plutôt pour un tiers payant social à destination des populations défavorisées. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les modalités de mise en œuvre de cette mesure.

SPORTS

Revitalisation du bassin minier

924. – 3 août 2017. – **Mme Anne-Lise Dufour-Tonini** interroge **Mme la ministre des sports** sur la volonté du Gouvernement de maintenir l'engagement de la précédente majorité relatif au financement de la construction et de la rénovation des piscines dans le cadre du projet de revitalisation du bassin minier. Le sport doit donner l'occasion aux parlementaires de tous bords de se retrouver autour de certaines valeurs, dont celle principale et prioritaire du « vivre ensemble ». Ainsi, il est nécessaire de développer le sport partout et pour tous et notamment dans les territoires les plus en difficultés. Les chiffres sont parlants, selon une étude de Santé publique France, il y a deux fois plus de femmes que d'hommes qui ne savent pas nager, et trois fois plus d'ouvriers que de cadres. D'autres indicateurs comme le corpulence ou le niveau de diplôme sont tout aussi révélateurs de l'inégalité d'accès au sport. C'est ainsi que la région des Hauts-de-France compte le plus grand nombre de personnes ne sachant pas nager. Pourtant, c'est une région de sport et d'excellence sportive. Le « savoir nager » fait partie du socle commun de connaissances et de compétences à transmettre à nos enfants dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, dans le cadre du programme de redressement du bassin minier (le bassin de vie qui compte les habitants les plus pauvres de France), le précédent gouvernement avait pris l'engagement d'un plan d'aide massive où la construction et l'entretien des piscines publiques que bien trop de collectivités soit ne peuvent construire, soit ne peuvent tout simplement plus entretenir avaient été annoncés comme pouvant être financées ou subventionnées au-delà des dispositifs prévus par le droit commun. Ainsi, elle lui demande si le bassin minier et ses habitants peuvent toujours compter sur l'action du Gouvernement en faveur du « savoir nager », afin de permettre à nos enfants d'élargir leur socle de connaissances et de compétences en matière sportive dès le plus jeune âge, d'améliorer la santé de nos habitants et, pourquoi pas, de continuer à donner à la France de beaux champions.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Incitations en faveur d'une nouvelle génération de navires

797. – 3 août 2017. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur l'émergence d'une nouvelle génération de navires : les voiliers-cargos. L'utilisation de la poussée vélique à la place d'une énergie fossile permettrait une économie d'environ 250 000 tonnes de CO₂ sur son exploitation. Pour l'instant sur un marché de niche, il pourrait contribuer à une transition énergétique sur les mers, ouvrant des perspectives plus ambitieuses. Le transport à la voile pourrait fournir, à long terme, une alternative décarbonée, mais il représente d'ores et déjà un potentiel d'emplois non négligeable et permet une vraie dynamisation de l'écosystème nécessaire à la construction et à l'exploitation d'un tel navire (architectes, chantiers navals, marins etc.). Il pourrait symboliser une avancée remarquable de la France dans la voie de la croissance bleue et des navires à propulsion vélique. Un renouveau de l'ambition maritime de la France pourrait passer par une innovation réglementaire de nature à favoriser le transport à la voile et plus généralement le développement d'une flotte de voiliers-cargos. Dans ce cadre, l'attractivité d'un voilier-cargo pour les investisseurs serait susceptible d'être améliorée par le soutien financier de la banque publique d'investissement (BPI) aux projets maritimes, ainsi que par une mesure fiscale propre à l'investissement dans des voiliers-cargos. De même, afin de trouver un équilibre commercial, les premières unités pourraient nécessiter des aménagements en termes d'exonérations de charges sociales et une véritable reconnaissance financière des économies d'émissions de gaz à effet de serre (GES) obtenues. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son sentiment en la matière.

Qualité de l'eau du robinet

821. – 3 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la qualité de l'eau potable en France. L'association de consommateurs UFC-Que Choisir a réalisé une synthèse à partir des analyses de l'eau effectuées entre février 2014 et août 2016, sur les 36 568 communes de France métropolitaine, publiées sur le site du ministère de la Santé, pour 50 contaminants et paramètres physico-chimiques. Les résultats, publiés le 26 janvier 2017, s'avèrent globalement très positifs puisque 95,6 % des Français peuvent boire sans crainte l'eau de leur robinet. En revanche, pour près de 2,8 millions de consommateurs, cette eau est polluée et déconseillée à la consommation. Il peut s'agir de pesticides, de nitrates, de contaminations bactériennes, mais aussi de composants toxiques des canalisations (plomb, cuivre, nickel ou

chlorure de vinyle). Il faut alors recourir à de l'eau en bouteille, plus chère et plus polluante, en raison des déchets qu'elle occasionne. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre, afin que tous les Français puissent boire l'eau du robinet en toute confiance et en toute sécurité.

Rénovation énergétique des logements et professionnels du bâtiment

846. – 3 août 2017. – **M. François Commeinhes** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur l'une des mesures engagée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir la rénovation énergétique du bâtiment, censée être source d'économie d'énergie et la réduction de la facture énergétique pour les ménages. Pour cela, un crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) engage un crédit d'impôt de 30 % des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration de la performance énergétique dès la première action engagée. L'éco-conditionnalité de l'accès au CITE, comme à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), nécessite d'avoir recours à un professionnel du bâtiment qualifié « reconnu garant de l'environnement » (RGE). L'association de consommateurs, l'UFC-Que choisir a mené une nouvelle enquête de terrain, après celle conduite en 2014, entre le 20 août et le 24 septembre 2016. Elle a ainsi procédé à l'examen des devis de 42 professionnels, tous qualifiés RGE, pour la rénovation thermique de 10 maisons mal isolées. Alors qu'un diagnostic d'ensemble de chaque logement est indispensable pour établir des recommandations de travaux fiables, seulement 8 % des artisans ont procédé à un examen consciencieux du bâti (enveloppe du logement, ventilation et production de chaleur), un seul sur les 11 testés avec une mention « RGE spécialisé » a fait une évaluation d'ensemble. Sur les 26 professionnels RGE bénéficiant des mentions spécifiques à la rénovation globale 4, seuls deux ont conduit une rénovation du bien. De tels diagnostics partiels aboutissent inévitablement à des prescriptions de travaux inadaptés ayant pour résultat une baisse moyenne de la consommation d'énergie de 27 %, loin de l'objectif fixé par la loi (- 75 % sur l'ensemble du bâti résidentiel d'ici 2050), avec, de surcroît, des prix de prestations surévaluées supérieurs à ceux pratiqués sur le marché par les artisans efficaces. Ce constat appelle à la promotion d'une nouvelle filière d'experts indépendants, au renforcement de la formation et des contrôles des professionnels certifiés RGE, à la conditionnalité de l'octroi des crédits affectés à une obligation d'évaluation concrète et de résultat. Il souhaite connaître ses intention afin que les objectifs fixés par la loi soient respectés et que des réponses soient apportées à cette enquête.

2516

Financement des associations nationales de promotion du vélo

898. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le financement des associations nationales de promotion du vélo. Sans ces subventions, ces associations, connues pour promouvoir efficacement les pistes cyclables sur l'ensemble du territoire français, risquent de se retrouver dans l'impossibilité de mener à bien leurs missions. Compte tenu notamment des objectifs nationaux mis en avant par la France après la conférence internationale de Paris sur le climat (COP 21) et les engagements qui y ont été pris, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend renouveler le financement des associations nationales de promotion du vélo.

Difficultés du secteur photovoltaïque

911. – 3 août 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur les difficultés évidentes du secteur photovoltaïque en France. Le think tank « France territoire solaire » vient de publier le 22e observatoire de l'énergie solaire photovoltaïque (PV). Il annonce une baisse des capacités PV raccordées au 1^{er} trimestre 2017. « Le volume de raccordement (...) s'établit à 82 MW, plus bas qu'au trimestre précédent et très inférieur au 1^{er} trimestre 2016 [182 MW] », selon l'observatoire qui juge ce niveau de raccordement « extrêmement bas. » Selon cet observatoire, le faible volume de raccordement au 1^{er} trimestre 2017 s'explique par des difficultés rencontrées par le secteur, voire « des freins » : « les appels d'offres et l'absence de transparence sur les résultats quantitatifs et qualitatifs de ces attributions ne facilitent pas la résolution des problèmes. » Alors qu'au 1^{er} trimestre 2016, le raccordement était estimé entre 1,5 et 2 GW par an à partir de 2017, cet « espoir est remis en question dès ce premier trimestre, la barre du GW semble déjà difficile à atteindre. » En France, bien que le parc augmente, le taux annuel d'installations raccordées a tendance à diminuer depuis 2014. En effet, de 886 MW raccordés en 2014, la France est passée à 853 MW en 2015 et à 551 MW en 2016, soit son taux le plus bas depuis 2010. Le pic du taux de raccordement a eu lieu en 2011, avec plus d'1,5 GW. Elle se permet de rappeler que l'Union européenne et la France ont cependant pris des engagements importants dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat : pour la France, porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 ; pour l'Union européenne, un objectif de 27 % d'énergies

renouvelables dans le mix énergétique d'ici à 2030. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour garantir la réalisation de ces objectifs et comment il entend résoudre les difficultés rencontrées dans le secteur photovoltaïque, essentiel pour le développement de la part des énergies renouvelables dans notre mix énergétique.

Prolifération des pyrales du buis

916. – 3 août 2017. – **M. Didier Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** suite à la prolifération de la pyrale du buis, constatée depuis ces deux dernières années dans la Drôme, comme dans d'autres départements. Présentes depuis 2014, ces chenilles se reproduisent à grande vitesse depuis l'été 2016. Ces insectes troublent notre environnement sur trois tableaux : en rongant les buis, ce qui provoque la mort des arbustes, très visibles à l'œil nu sur les contreforts de la vallée du Rhône et dans de nombreuses communes de la Drôme, laissant une immense traînée jaunâtre dans nos forêts. Avec le temps sec actuel, les sites deviennent ainsi de plus en plus vulnérables aux incendies. Certaines communes de la Drôme voient les terrasses des particuliers envahies par cet insecte, les habitants doivent vivre portes et fenêtres fermées, ce qui est assez contraignant en cette période. Enfin, la prolifération de cet insecte provoque aussi l'interrogation légitime des professionnels du tourisme qui craignent voir de nombreuses réservations s'annuler. C'est pourquoi il l'interroge sur l'urgence de cette situation, afin de trouver des solutions pour éradiquer ces chenilles, tout en respectant, bien évidemment, les normes environnementales en place.

Projet d'autoroute A31 bis

926. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le fait qu'afin de remédier à la saturation de l'autoroute A31 entre Thionville et la frontière luxembourgeoise, un projet dit A31 bis a été élaboré. Or deux problèmes sont particulièrement préoccupants. Tout d'abord, l'autoroute A31 qui est actuellement gratuite et qui a été en grande partie financée par les collectivités locales, deviendrait payante ce qui pénaliserait gravement les usagers locaux. Par ailleurs, à hauteur du contournement de Thionville, une solution de délestage est prévue. Toutefois elle couperait littéralement en deux la commune de Florange avec d'importantes nuisances qui ont été longuement explicitées lors du débat public. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de revoir l'ensemble de ce dossier afin de tenir compte des observations formulées par la population et plus encore par les élus locaux.

Reconnaissance et promotion des « labels biologiques » pour l'assainissement des eaux usées

938. – 3 août 2017. – **Mme Françoise Laborde** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur la nécessité de faire reconnaître et de promouvoir des « labels biologiques » pour les procédés innovants d'assainissement des eaux répondant aux critères à caractère biologique de respect de l'environnement comme il en existe, par exemple, pour l'agriculture biologique. Alors que la France a accueilli en décembre 2015 la conférence des Nations unies sur le climat (COP 21), notre pays développe une politique de promotion des labels biologiques assurant le développement durable dans le respect des ressources naturelles et de l'environnement, plus particulièrement dans le secteur agricole ou agro-alimentaire. Mais il semble encore difficile de faire reconnaître par les administrations de l'État en charge de leurs habilitations les procédés innovants en matière de technique d'assainissement des eaux. Pour illustrer ce constat, elle rappelle qu'une entreprise installée en Haute-Garonne ayant élaboré un procédé photochimique d'élimination des xénobiotiques dans l'eau, nommé « loïlyse », utilisant un rayonnement lumineux pour « casser » les molécules des xénobiotiques et réduire l'empreinte énergétique nécessaire pour l'assainissement des eaux usées, a dû mettre la clé sous la porte par manque de reconnaissance pour finalement développer sa technologie à l'étranger. Compatible avec l'ensemble des filières existantes de traitement des eaux, cette technique a pourtant donné lieu au dépôt d'un brevet international en avril 2009. Le concept de dégradation des déchets « par minéralisation complète » avait alors fait l'objet d'un premier pilote concluant, un an plus tard, sur la zone industrielle de Basso Cambo à Toulouse. Trois familles de produits sont directement concernées par ce procédé : les effluents provenant de la production de charbons actifs, les produits phytosanitaires à destination de l'agriculture et les produits pharmaceutiques. Après des essais concluants, il n'a pas été possible de faire reconnaître ces traitements biologiques des eaux par les administrations concernées par leur accréditation. Faisant ce constat, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre auprès des institutions elles-mêmes pour faire reconnaître, valoriser et développer les procédés innovants d'assainissement des eaux répondant aux critères à caractère biologique de respect de l'environnement comme il en existe, par exemple, pour l'agriculture biologique.

Nuisances résultant d'un élevage de poules ou de pintades

940. – 3 août 2017. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les nuisances susceptibles de résulter d'un élevage de poules ou de pintades à proximité des habitations. Il lui demande à partir de quel nombre d'animaux l'élevage est assujéti à une autorisation ou au moins à une déclaration administrative. Par ailleurs dans l'hypothèse où l'élevage est en deçà du seuil susvisé, il lui demande si malgré tout un voisin qui subit des nuisances olfactives ou sonores peut obtenir une décision obligeant le propriétaire de l'élevage à remédier à ces nuisances.

Conditions de stockage du gaz naturel et ses conséquences pour le site de Manosque

948. – 3 août 2017. – M. Jean-Yves Roux appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le faible niveau de stock de gaz naturel et ses conséquences sur le site de stockage de Manosque. Un recours a été formé contre le décret n° 2014-238 du 12 mars 2014 modifiant le décret 2006-1034 du 21 août relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel. En avril 2016, le Conseil d'État a décidé de formuler deux questions préjudicielles pour interroger la Cour de justice de l'Union européenne sur la compatibilité européenne de ce décret. Le 6 juillet 2017, le conseil supérieur de l'énergie a examiné et rejeté un projet d'arrêté réglementant l'obligation de stockage de gaz des fournisseurs. Cette décision ainsi que la procédure devant la CJUE fragilisent l'ensemble de la filière. Cet été, le niveau de stockage de gaz naturel actuel est de l'avis des principaux acteurs, anormalement bas et ne permet pas d'aborder dans les meilleures conditions la perspective d'un hiver froid. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles dispositions sont prévues pour assurer une campagne de stockage suffisante pour l'hiver 2017-2018. Il souhaite connaître les orientations prévues pour réformer durablement l'accès au stockage de gaz naturel et garantir ainsi une nécessaire sécurité de l'approvisionnement ainsi qu'une visibilité accrue pour les sites de stockage, leurs salariés et les sous-traitants.

TRANSPORTS

Compétitivité du transport aérien français

892. – 3 août 2017. – M. Philippe Bas appelle l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la compétitivité du transport aérien français. La déréglementation et l'ouverture à la concurrence ont conduit certaines compagnies porte-drapeaux à faire faillite ou à se regrouper. Ce mouvement de concentration se poursuit aujourd'hui, sous l'effet de la conjoncture économique défavorable. De plus, la pression concurrentielle est exercée par des compagnies à bas coût, mais également par des compagnies non européennes, qui peuvent tirer parti de subventions déguisées ou de pratiques déloyales. Les compagnies du Golfe sont mues par une stratégie d'État qui les fait bénéficier d'infrastructures facturées à un coût marginal et d'un environnement fiscal, social et réglementaire totalement différent de celui qui prévaut en Europe. De plus, certaines d'entre elles bénéficient d'aides directes considérables. Dans ce contexte, il lui demande les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour améliorer la compétitivité du transport aérien français et sauvegarder les emplois inhérents à ce secteur de service.

TRAVAIL

Mise en place d'un guide de pilotage statistique pour l'emploi

819. – 3 août 2017. – M. Jean Desessard interroge Mme la ministre du travail sur la mise en place d'un guide de pilotage statistique pour l'emploi. Cet outil permettrait de référencer aux niveaux local et national les offres d'emploi non pourvues ainsi que les causes de ces situations. Ainsi, l'objectif serait de remédier au constat paradoxal selon lequel de nombreux emplois seraient vacants en France alors que le chômage y reste élevé. Il rappelle que, le 2 avril 2015, le Sénat a adopté à une large majorité une proposition de résolution (n° 90, 2014-2015) écologiste pour mettre en place un tel guide de pilotage statistique pour l'emploi. Pourtant, cet outil n'existe toujours pas. Il considère que l'objectif de l'emploi pour tous doit être inscrit au cœur de toutes les politiques publiques et doit, surtout, constituer une priorité. En ce sens, le guide de pilotage statistique pour l'emploi constitue une solution qui convient d'être mise en place rapidement. En effet, dans un premier temps, il est urgent de comprendre pourquoi les emplois ne sont pas pourvus. Les raisons peuvent être multiples : l'absence de main-d'œuvre qualifiée, les mauvaises conditions de travail, l'inadéquation du salaire au diplôme, le recours massif aux stagiaires... Une fois ce diagnostic établi, il sera possible, dans un deuxième temps, d'apporter des solutions pour

répondre aux besoins en main-d'œuvre, et ce, en adaptant les formations et les conventions collectives. Ainsi, il y a là un levier pour voir diminuer, d'une part, le nombre de chômeurs et, d'autre part, le nombre d'emplois non pourvus. C'est pourquoi il entend connaître les mesures déjà entreprises par le Gouvernement et le calendrier prévu pour la mise en place d'un guide de pilotage statistique pour l'emploi.

Alternance pour les adultes

822. – 3 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur l'intérêt qu'il aurait à développer l'alternance pour les adultes. Un rapport d'octobre 2014 du conseil d'orientation pour l'emploi intitulé « L'éloignement durable du marché du travail » suggère, entre autres leviers d'action, de développer l'alternance pour les adultes. En effet, dans l'état actuel du droit, les entrées en apprentissage sont réservées aux jeunes jusqu'à leur vingt-cinquième année, alors que l'efficacité des formations par alternance, qui combinent périodes d'études et périodes de travail, est unanimement reconnue. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas judicieux d'ouvrir l'apprentissage aux plus de vingt-six ans, au-delà des exceptions actuelles à la limite d'âge prévues à l'article L. 6222-2 du code du travail.

Cartes d'identification professionnelle

894. – 3 août 2017. – **M. Philippe Bas** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les conséquences de la publication du décret n° 2016-175 du 22 février 2016 relatif à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics (BTP). Ce décret a habilité l'association « congés intempéries BTP-union des caisses de France » à délivrer la carte d'identification professionnelle aux entreprises ayant du personnel travaillant sur un chantier et prévoit que l'employeur devra verser une redevance au moment de chaque déclaration. Les entreprises, membres du syndicat national des entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air, lui ont fait part de leurs préoccupations concernant l'application de ce décret. Ayant pour interlocuteur l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour leurs déclarations préalables à l'embauche et leurs versements des cotisations sociales, elles estiment que cette nouvelle obligation va, d'une part, complexifier leur fonctionnement en leur imposant un nouvel interlocuteur et, d'autre part, leur créer une charge financière supplémentaire, en particulier lorsqu'elles seront amenées à recruter des salariés en contrat à durée déterminée (CDD) ou auront recours à des intérimaires pour un accroissement temporaire d'activité. Par ailleurs, compte tenu que les décrets n° 2007-802 du 11 mai 2007 et n° 2009-493 du 29 avril 2009 ont prévu que ces entreprises ne soient pas affiliées aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics, elles s'étonnent qu'elles relèvent désormais de cet organisme pour la délivrance des cartes d'identification professionnelle. Compte tenu de cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement pour répondre aux attentes de ces entreprises.

Encadrement des conditions de travail des coursiers auto-entrepreneurs

917. – 3 août 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur la précarité et l'absence de réglementation claire dans le droit du travail concernant les coursiers auto-entrepreneurs travaillant pour des start-up de livraison. Le modèle social totalement nouveau qui s'est créé avec l'essor de ces plateformes impose une réflexion nouvelle pour faire face à certaines « zones grises juridiques », comme les types de contrats, les nombreuses obligations imposées par les plateformes à leurs salariés (rémunération non négociable, plages horaires contraintes...), et la nécessité de renforcer leur protection et leur pouvoir de négociation. Plusieurs pistes sont ainsi suggérées : la mise en place d'assurances pour les coursiers, une réelle liberté pour s'organiser en syndicat, un recours au compte personnel d'activité, entré en vigueur en 2017, qui pourrait être abondé par les plateformes en points retraite, formation et pénibilité, pour renforcer la protection sociale des salariés, enfin la promotion des coopératives d'activité et d'emploi dans ce secteur, qui permettent de donner un cadre juridique et un statut d'entrepreneur salarié en CDI aux coursiers, bien plus protecteur que leur statut actuel et qui leur permettrait de percevoir leurs rémunérations dans le cas où la plate-forme ferait faillite. Elle lui demande donc son opinion sur ces suggestions et dans quelle mesure il serait possible de les mettre en œuvre.

Abandon du compte pénibilité

919. – 3 août 2017. – **Mme Nelly Tocqueville** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** concernant la décision d'abandon du compte pénibilité tel que mis en place sous le précédent quinquennat et de le remplacer par un « compte personnel de prévention ». Cette remise en cause va entraîner plusieurs reculs pour de nombreux salariés : Le premier concerne la suppression d'une partie des critères, tels que les vibrations mécaniques, le port de

charges ou encore les risques chimiques, qui permettent aux travailleurs exerçant des métiers pénibles d'obtenir des points pouvant être convertis en trimestres de cotisations pour prendre leur retraite un peu plus de deux ans avant l'âge légal. D'autres critères encore sont supprimés (les postures pénibles, le port de charges, les risques chimiques, les vibrations mécaniques). Dans les champs concernés, il faudra désormais diagnostiquer une maladie professionnelle invalidante pour disposer, le cas échéant, d'un départ anticipé ce qui contrevient à l'esprit de la loi votée dernièrement. Le second recul concerne le financement : il ne sera plus à la charge de l'entreprise, mais relèvera de la caisse accidents du travail-maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les employeurs qui exposent particulièrement leurs employés à des risques seront ainsi exonérés de leur responsabilité. De plus, cette branche pourrait ne pas être durablement excédentaire, ce qui constitue un risque pour la prise en compte financière pérenne de la pénibilité. À titre d'exemple, en février 2016, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié une note indiquant qu'entre 2009 et 2013, les hommes occupant la fonction de cadres vivaient en moyenne 6,4 ans de plus que les hommes ouvriers. L'écart était de 3,2 ans pour les femmes. Or, à l'origine de ces inégalités, l'INSEE invoque d'abord « la nature même des professions » étudiées, avec les risques professionnels - maladies professionnelles, accidents sur le lieu de travail, exposition à des produits toxiques... - auxquels les ouvriers sont davantage exposés. La décision du Gouvernement relève donc davantage du démantèlement avéré que de l'aménagement annoncé du « compte personnel de prévention de la pénibilité » mis en place par la précédente majorité et qui s'inscrit depuis le 1^{er} janvier dernier dans le « compte personnel d'activité » (CPA). Dans le département de Seine-Maritime, comme dans tout le pays, de nombreux salariés travaillent dans l'industrie et sont exposés aux risques chimiques. Beaucoup exercent leur profession dans les travaux publics où le risque de vibrations mécaniques est important. Enfin, de nombreux métiers difficiles du fait de port de charges lourdes ou de postures pénibles sont une réalité pour de nombreux salariés du secteur privé et public. Le Gouvernement remet en cause un outil utile mis en place par la précédente majorité sans même attendre l'évaluation de ce dispositif. Il souhaite également faire porter à la solidarité nationale le financement de cette pénibilité alors qu'elle est souvent le fait de l'activité professionnelle. Dans ces conditions, elle se demande comment répondre à la souffrance de nombreux salariés, dont le Gouvernement supprime aujourd'hui la prise en charge d'une pénibilité réelle, en souhaitant la transférer sur la sécurité sociale. Elle lui demande comment elle compte permettre aux salariés concernés d'assurer leurs fins de carrière dans de bonnes conditions.

2520

Carte d'identification professionnelle

941. - 3 août 2017. - M. Alain Dufaut attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation générée par l'application du décret n° 2016-175 du 22 février 2016, relatif à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics (BTP) confiée à l'union des caisses de France (UCF) - BTP intempéries. En effet, les publics concernés par ce décret sont des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics, entrepreneurs de travail temporaire, entrepreneurs établis à l'étranger détachant des travailleurs pour effectuer des travaux de bâtiment ou des travaux publics, salariés effectuant des travaux de bâtiment ou des travaux publics, union des caisses de France congés intempéries BTP, administrations de l'État (inspection du travail, administration fiscale et douanière) chargées de la lutte contre le travail illégal. Or, les entreprises du froid, des équipements de cuisines professionnelles et du conditionnement de l'air représentées par le syndicat Snefcca, exclues du champ d'application des caisses de congés payés du bâtiment, par les décrets de 2007 et 2009, se voient soumises à cette obligation, alors qu'elles ne relèvent pas de la convention collective du bâtiment. Elles se demandent comment l'UCF-BTP intempéries pourra vérifier que l'entreprise est bien à jour de cotisations et de contributions sociales, pour délivrer les cartes, alors qu'elle n'a aucun moyen de le vérifier puisqu'elles n'ont aucun lien entre elles. Aussi demandent-elles que l'URSSAF, soit habilitée à établir de telles cartes car cet organisme centralise tous les versements de cotisations sociales, délivre déjà les « attestations de vigilance », en cas de recours à la sous-traitance et est leur interlocuteur privilégié lors de l'établissement des nouveaux contrats de travail. Par ailleurs, cette nouvelle obligation crée une charge financière supplémentaire pour ces entreprises, puisque cette carte est payante et également obligatoire pour les intervenants occasionnels sur chantier, notamment les polyvalents, pour les contrats à durée déterminée (CDD), pour les contrats d'intérim. Ces cartes seront donc facturées par les sociétés d'intérim à ces entreprises. En effet, à chaque nouveau CDD, une nouvelle carte sera établie et facturée, avec une durée de validité limitée à la durée du contrat, et détruite à l'expiration de chaque contrat. Enfin, ces entreprises contestent le fait que le prix soit fixé unilatéralement, par l'UCF-BTP et qu'il n'y ait pas ouverture à la concurrence s'agissant d'un marché public. Ainsi, ces entreprises trouvent contradictoire et incohérent d'être considérées « hors bâtiment », lorsqu'il s'agit d'affiliation au réseau des caisses de congés payés du

bâtiment, et considérées « intra bâtiment », lorsqu'il s'agit de la délivrance des cartes d'identification professionnelle. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre en vue de répondre aux légitimes interrogations de ces professionnels.

Situation de salariés protégés dont l'entreprise est en liquidation judiciaire

947. – 3 août 2017. – M. Alain Dufaut attire l'attention de Mme la ministre du travail sur la situation délicate, pour le moins, dans laquelle se trouvent certains salariés protégés dont l'entreprise est placée en liquidation judiciaire. Dans une question écrite n° 13646 (*Journal officiel* « questions » du Sénat du 6 novembre 2014, p. 2483), restée sans réponse, était indiqué : « les articles L. 2411-1 à L. 2411-3 du code du travail stipulent que le licenciement d'un salarié protégé ne peut intervenir qu'après autorisation de l'inspecteur du travail. Lorsque l'entreprise n'exerce plus aucune activité de production, que le matériel a été vendu et que l'autorisation de licenciement des travailleurs protégés a été refusée à juste titre par l'inspecteur du travail en raison, notamment, de l'existence de vices de procédure, ces salariés se retrouvent injustement pénalisés. Tout en conservant le statut de salarié, ils sont en effet confrontés à des difficultés quant au versement de tout ou partie de leur salaire chaque mois par le liquidateur judiciaire en charge du dossier et ne bénéficient d'aucun droit – indemnités de chômage, aides à la reconversion, dispositifs de retour à l'emploi tel que le contrat de sécurisation professionnelle – avant qu'une nouvelle autorisation de licenciement soit accordée ou qu'une nouvelle autorisation de licenciement soit prononcée par le juge. Ils ont, certes, la possibilité d'obtenir soit une résiliation judiciaire de leur contrat de travail par un jugement du conseil de prud'hommes, soit de contester la décision prise par l'inspecteur du travail en formant un recours hiérarchique auprès du ministre du travail. Ces deux procédures ne répondent cependant pas, à court terme, à la situation inextricable dans laquelle ils se trouvent puisqu'en dépit du fait qu'ils soient « protégés », leur sort est beaucoup plus précaire que celui des salariés qui ne sont pas « protégés » et qu'ils sont concrètement victimes de préjudices plus lourds que ces derniers, ce qui est, en l'espèce, contraire à l'esprit de la loi. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à de telles situations ». En effet, de nombreux salariés protégés souffrent de cette situation scandaleuse qui conduit leurs familles vers la précarité, durant de longs mois, voire des années. Il lui demande donc quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que ces salariés « protégés » puissent vivre décemment, à l'instar de leurs anciens collègues.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

F

Férat (Françoise) :

10 Solidarités et santé. **Maladies.** *Reconnaissance de la maladie de Lyme* (p. 2524).

H

Hervé (Loïc) :

770 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2526).

M

Masson (Jean Louis) :

484 Armées. **Armée.** *Base aérienne de Grostenquin* (p. 2524).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

521 Solidarités et santé. **Prostitution et proxénétisme.** *Prostitution des adolescents* (p. 2525).

V

Vasselle (Alain) :

725 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Situation préoccupante de la chirurgie dentaire* (p. 2526).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Armée

Masson (Jean Louis) :

484 Armées. *Base aérienne de Grostenquin* (p. 2524).

C

Chirurgiens-dentistes

Hervé (Loïc) :

770 Solidarités et santé. *Préoccupations des chirurgiens dentistes* (p. 2526).

M

Maladies

Férat (Françoise) :

10 Solidarités et santé. *Reconnaissance de la maladie de Lyme* (p. 2524).

P

Prostitution et proxénétisme

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

521 Solidarités et santé. *Prostitution des adolescents* (p. 2525).

S

Sécurité sociale (prestations)

Vasselle (Alain) :

725 Solidarités et santé. *Situation préoccupante de la chirurgie dentaire* (p. 2526).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

ARMÉES

Base aérienne de Grostenquin

484. – 13 juillet 2017. – Sa question écrite du 11 mai 2017 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le dossier de la base aérienne de Grostenquin. Cette base n'est plus utilisée et elle constitue à la fois pour une partie, une zone écologique très intéressante du point de vue de Natura 2000 et pour l'autre partie, un potentiel de développement et d'aménagement du territoire dans ce secteur rural. Or les rumeurs les plus inquiétantes circulent actuellement sur les intentions du ministère de la défense et de l'État au sujet de la destination de l'emprise foncière. Il serait pour le moins temps de clarifier la situation, ce qui n'a pas été le cas des précédentes réponses ministérielles à ce sujet. Il lui demande donc de lui indiquer sans ambiguïté, d'une part si l'État a l'intention de céder l'emprise foncière et d'autre part si dans cette hypothèse, elle est prête à accepter une discussion prioritaire avec les communes et l'intercommunalité pour un éventuel rachat.

Réponse. – L'ancienne base militaire canadienne de Grostenquin (Moselle), dont la superficie totale est proche de 396 hectares, est utilisée depuis 1986 comme site d'implantation interallié des moyens du polygone de guerre électronique, entité créée conjointement par la France, l'Allemagne et les États-Unis, régie par un accord signé par les plus hautes autorités représentant les ministères chargés de la défense de ces pays. La piste de cette ancienne base a été rénovée en 2008 afin d'optimiser son utilisation pour les exercices de poser d'assaut et de parachutage, pour les exercices combinés interalliés, ainsi que pour l'entraînement tactique d'unités aériennes. Dans ce contexte, le site de Grostenquin constitue un élément majeur pour l'entraînement des forces aériennes et terrestres, tant nationales qu'internationales. Compte tenu de l'intérêt qu'il représente pour les armées françaises et alliées et de la nécessité pour nos forces de préserver des réserves foncières dans le cadre de leur remontée en puissance, la cession de cette emprise n'est pas envisagée.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Reconnaissance de la maladie de Lyme

10. – 6 juillet 2017. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la propagation de la maladie de Lyme. Il s'agit d'une infection due à une bactérie appelée *Borrelia burgdorferi*, transmise par l'intermédiaire d'une piqûre de tique infectée. Elle peut toucher plusieurs organes, la peau mais aussi les articulations et le système nerveux. Non traitée, elle évolue sur plusieurs années ou décennies en trois stades de plus en plus graves. Le traitement repose sur la prise d'antibiotiques la plus rapide possible pour être efficace. Mais elle est encore aujourd'hui très mal diagnostiquée et les malades peinent à avoir une médication appropriée. Si un plan national de lutte a bien été mis en place en septembre 2016, aujourd'hui les avancées sont mineures et la maladie progresse. Les personnes infectées ne sont ni prises en charge, ni indemnisées. Face à cet enjeu de santé publique, elle lui demande ce que le Gouvernement compte concrètement mettre en œuvre afin de lutter contre cette maladie.

Réponse. – Le plan national de lutte contre la maladie de Lyme et les maladies transmises par les tiques vise à mieux diagnostiquer la maladie et prévenir l'apparition de nouveaux cas en informant la population, à améliorer la prise en charge des malades et à développer les connaissances sur les maladies transmises par les tiques. Il met en œuvre des mesures concrètes en matière de prévention, de diagnostic et de soins afin de répondre aux besoins immédiats des malades. Afin de mettre fin à l'errance médicale, la haute autorité de santé (HAS) est chargée d'élaborer en lien avec les associations et les sociétés savantes, un protocole national de diagnostic et de soins (PNDS). Ce protocole comprendra la mise à disposition des médecins d'un bilan standardisé décrivant la liste des examens permettant un diagnostic complet chez toute personne présentant des symptômes évocateurs et un protocole de traitement pour assurer une prise en charge efficace de tous les patients. Cette prise en charge sera assurée dans des centres

spécialisés répartis sur tout le territoire et désignés par les agences régionales de santé (ARS). La recherche est également mobilisée pour améliorer les connaissances sur la maladie de Lyme et autres pathologies transmises par les tiques. Ainsi, la mise en place d'une cohorte constituée de patients suivis dans les centres de prise en charge spécialisés permettra d'améliorer les connaissances scientifiques sur la maladie. La conduite de recherches approfondies dans le cadre du projet "OH TICKS !" permettra de mieux connaître l'ensemble des maladies transmises par les tiques à l'homme, à identifier les symptômes et à fournir de nouveaux outils pour une meilleure gestion de la maladie. Enfin, des recherches sur de nouveaux outils diagnostiques post exposition vectorielle s'appuyant sur des technologies de pointe seront coordonnées par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

Prostitution des adolescents

521. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la prostitution des adolescents, un sujet encore tabou et mal combattu. Selon les associations de protection de l'enfance, on estime de 5 000 à 8 000 le nombre de mineurs qui se prostituent en France, majoritairement des jeunes filles. Beaucoup d'entre elles le font volontairement, par nécessité, rendant leur protection difficile par les brigades de protection des mineurs. La problématique concerne aussi les garçons roumains, singulièrement, semble-t-il, les jeunes qui ont recours à une « prostitution de survie » aux abords des gares, et les jeunes migrants, contraints de se prostituer pour rembourser leurs passeurs. Les enquêtes manquent néanmoins sur ce phénomène, aussi les associations réclament-elles une étude d'envergure, mais également une sensibilisation des policiers, une création de lieux d'accueil spécifiques pour les mineurs prostitués et une amélioration des dispositifs d'accompagnement. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'elle pourrait entreprendre en ce sens.

Réponse. – La protection de l'enfance et la lutte contre le système prostitutionnel constituent des objectifs prioritaires du Gouvernement comme en témoignent son action et les dernières avancées législatives dans ces domaines. Ainsi la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 vise à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Elle prévoit notamment l'abrogation du délit de racolage, les personnes prostituées étant considérées comme des victimes, le renforcement des moyens de lutte contre les réseaux et les proxénètes, des mesures de protection et d'accompagnement, des actions de prévention et de sensibilisation, notamment auprès des élèves du second cycle. Dans le cadre du traitement des victimes, les mineurs victimes de traite des êtres humains bénéficient des dispositifs de mise à l'abri prévus par le droit commun de la protection de l'enfance. Ainsi, en cas d'urgence, l'article 375-5 du code civil prévoit la possibilité d'un placement provisoire par le juge des enfants ou par le procureur de la République. Il s'agit d'une décision qui peut intervenir lorsque la situation du mineur requiert un placement immédiat afin de le protéger au plus vite du danger. Le Gouvernement s'attache à développer une politique publique à part entière en matière de lutte contre la traite des êtres humains (TEH). Cette volonté s'est traduite par le renforcement de l'arsenal législatif et la mise en œuvre d'un premier plan d'action national contre la traite des êtres humains (TEH) 2014-2016. Ce plan s'articule autour de trois axes : identifier et accompagner les victimes de la traite, poursuivre et démanteler les réseaux de la traite et faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière. La protection des mineurs victimes de traite fait l'objet d'un accompagnement et d'une prise en charge adaptés à la spécificité de ces mineurs. Ces mesures s'intègrent dans la politique mise en œuvre au niveau européen telle qu'elle ressort des directives 2011/36/UE et 2012/29/UE du Parlement européen et du conseil. Concernant la prévention et la protection, les actions menées par la France sont réalisées en partenariat avec les instances européennes, les associations de protection de l'enfance et des entreprises du secteur privé. Elles s'articulent autour de deux axes principaux : la protection des enfants et des adolescents ; la sensibilisation et l'éducation aux médias y compris numériques. En ce qui concerne la protection des enfants et des adolescents, des mesures importantes de police et de justice ont été prises. Des dispositions législatives ont été adoptées pour protéger davantage les enfants de contenus non tolérés par la loi (pédopornographie, racisme, xénophobie) et de contenus choquants qu'ils peuvent rencontrer sur internet (pornographie, grande violence). La loi de 2011 sur la sécurité intérieure prévoit le blocage à la source de sites pédopornographiques par le fournisseur d'accès et crée l'infraction d'usurpation d'identité lorsque cet acte est commis sur un réseau de communication au public en ligne. Depuis 2009, la plate-forme « PHAROS », intégrée à la police nationale et en lien avec Interpol, est le point d'entrée unique de tous les signalements de cybercriminalité. Depuis 2008, la France participe au programme « Safer Internet » de la Commission européenne. Intitulé Internet sans crainte en français, il comprend : un site de signalement des contenus choquants de l'AFA (association des fournisseurs d'accès à l'internet) : pointdecontact.net (en 2015, plus de 6 000

signalements dont près de la moitié considérés comme illégaux et transmis aux autorités de police) ; une ligne téléphonique gratuite pour les parents et les éducateurs : Netécoute 0 800 200 000 (en 2015, 5 000 contacts téléphoniques ou par messagerie électronique) ; des actions de sensibilisation et d'information aux risques et au signalement. S'agissant des logiciels de contrôle parental depuis 2006, les fournisseurs d'accès à l'internet et les opérateurs mobiles mettent à disposition des parents un logiciel de contrôle parental gratuit et évolutif. Une attention particulière est portée à l'hypersexualisation des enfants. Ainsi, une Charte « Protection de l'enfant dans les médias » a été signée en février 2012 entre le ministère chargé des affaires sociales et les médias écrits et audiovisuels afin notamment de mieux contrôler les contenus d'hypersexualisation des enfants dans la presse écrite et audiovisuelle. La lutte contre le harcèlement est un objectif majeur. Ainsi en 2014, l'éducation nationale a mis en place un plan de lutte contre le harcèlement à l'école, y compris sur les réseaux sociaux. Piloté par un délégué, ce plan comprend une formation des personnels de l'éducation nationale, une information des élèves et de leurs parents, une ligne téléphonique « Stop harcèlement » et un partenariat avec l'association E-enfance et Facebook. Enfin le premier Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants 2017-2019 comporte la mesure 7 qui vise à mieux protéger les enfants et adolescents de l'exposition à la pornographie, notamment sur Internet. Dans ce cadre, la direction générale de la cohésion sociale a mis en place en juin 2017 un groupe de travail qui a pour principale mission de trouver des solutions visant à « prévenir l'exposition des mineurs à la pornographie ». Ce groupe de travail se compose de représentants de différents ministères (Intérieur, DGSCO, DJEPVA), et industriels du secteur du numérique, d'associations et de personnes qualifiées (avocat, sociologue, psychologue). Le groupe de travail est chargé de mener une réflexion et d'élaborer un plan d'actions autour de trois axes : limiter l'accès à la pornographie par les mineurs par des moyens juridiques et techniques ; le soutien à la parentalité numérique ; la prévention et la sensibilisation des enfants et des adolescents. Un plan d'actions doit être remis en novembre 2017.

Situation préoccupante de la chirurgie dentaire

725. – 27 juillet 2017. – **M. Alain Vasselle** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la nouvelle convention applicable aux chirurgiens-dentistes. Il prend acte de la réponse apportée à sa question écrite portant sur ce dossier, n° 25282 publiée au *Journal officiel* Sénat du 2 mars 2017. Il déplore qu'un règlement arbitral ait été décidé unilatéralement par le précédent ministère de la santé qui entrave délibérément l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste. Il précise que cet état de fait n'est pas conforme aux intentions énoncées par le précédent Gouvernement dans la réponse à sa question écrite. Il souligne que la santé bucco-dentaire de nos concitoyens n'est déjà pas satisfaisante. Il n'ose imaginer les effets pervers qu'une telle décision inadmissible ne manquera pas d'entraîner. C'est pourquoi, il lui demande de prendre rapidement des dispositions permettant soit une modification profonde de ce règlement, soit l'application de mesures d'aménagement afin de préserver la santé de tous.

Préoccupations des chirurgiens dentistes

770. – 27 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les préoccupations des chirurgiens dentistes à la suite de l'échec des négociations entre l'union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) et les syndicats représentatifs des chirurgiens dentistes. En effet, l'arbitrage imposé par le Gouvernement après l'échec des négociations conventionnelles entre les parties est unanimement rejeté par les professionnels. Ces derniers considèrent que la décision rendue ne prend pas comme référence les réalités économiques auxquelles sont confrontés les cabinets dentaires français, notamment en matière de tarification des soins prothésiques au 1^{er} janvier 2018. Les professionnels s'inquiètent des impacts en termes de qualité et de traçabilité des matériaux, de qualité des soins dispensés pour les patients et de l'avenir de la filière française. En conséquence, afin de sauvegarder des milliers d'emplois et de garder un bon niveau de qualité de soins, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement.

Réponse. – À la suite de l'arrêt des négociations sur la convention nationale des chirurgiens-dentistes, une procédure d'arbitrage a été mise en œuvre. Elle s'est concrétisée par l'arrêté du 29 mars 2017, publié au *Journal officiel* du 31 mars 2017, portant approbation du règlement arbitral organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie. Celui-ci doit rentrer en œuvre le 1^{er} janvier 2018. Ce règlement arbitral cristallise les tensions des différents syndicats libéraux. L'impératif de la ministre des solidarités et de la santé est de répondre aux besoins légitimes des Français en matière de santé, de prévention et d'accès aux soins. En matière de santé et de prévention, les maladies bucco-dentaires peuvent favoriser l'apparition, la progression ou la gravité de certaines maladies générales, il est donc important que les chirurgiens-dentistes s'intègrent mieux dans le parcours

de soins et les parcours de santé, en lien avec les autres professionnels de santé, et que les soins « conservateurs » soient revalorisés. En matière d'accès aux soins, la promesse du président de la République, sur le reste à charge zéro concernant les prothèses dentaires, doit être mise en œuvre. Cela ne pourra pas se faire sans un dialogue constructif avec les syndicats représentatifs des chirurgiens-dentistes libéraux. Le souhait de la ministre est de garantir un accès aux soins plus juste. En diminuant le reste à charge et en valorisant le travail de prévention primaire et secondaire des dentistes, les évolutions à venir modifieront durablement la pratique des soins dentaires en France dans l'intérêt des patients.